COMMUNE
DE
VEULES LES ROSES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Document modifié suite à la CRPA du 4 juillet 2019

Document modifié suite à l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2021



Xavier DERBANNE – Architecte **Samuel CRAQUELIN** - Architecte Paysagiste

Sommaire

1. BREF HISTORIQUE
 - L'ancien régime
 - Le XIX^{ème} siècle
 - Le XX^{ème} siècle

2. LA PROMENADE PAYSAGERE, ARCHITECTURALE ET URBAINE

3. LA REGLEMENTATION ACTUELLE
 - ZPPAU : Zonage et règlement
 - LE PLU
 - Les ZNIEFF, Natura 2000, SRCE

4. L'AVAP
 - Zonage
 - Règlement



1. BREF HISTORIQUE

Une place forte et deux paroisses

Pour la surveillance et la défense des côtes, une fortification est implantée sur un point en retrait du rivage (datation difficile). Elle occupait le site de l'actuel ensemble dit le « vieux château » qui devait assurer la protection de l'habitat regroupé sur un tertre, autour de son église (St-Wandrille), actuellement mairie et tennis.
Vers 1006, le Duc Richard II offre à l'abbaye de Fécamp les terres situées sur la rive gauche de la Veules. Au XIIIème siècle, lorsque l'urbanisation gagne la vallée, l'église St-Martin s'est développée en plusieurs étapes.

En 1015, les terres situées sur la rive droite de la Veules sont léguées au Chapitre de St Quentin en Vermandois. Un quartier s'y développe en bord de mer, l'église St-Nicolas y est construite. La paroisse s'étend jusqu'au chemin de Chasse-marée, limite entre Veules et Sotteville.
Ces deux paroisses constitueront le *bourg de Veules*, dont les contours et les divisions administratives (religieuse, juridique et fiscale) perdureront jusqu'à la Révolution.


Pigeonnier du vieux château


Eglise Saint Martin


Eglise Saint Nicolas

Une activité dominée par l'agriculture et la pêche

Le XVIIème siècle est la meilleure période pour le bourg : les habitants vivent de l'agriculture, la minoterie, grâce aux cinq moulins sur la Veules et la pêche, qui périclite à la fin du siècle. Les maisons sont souvent modestes, à l'image des habitants, simple rez-de-chaussée et grenier au-dessus. Les matériaux sont d'extraction ou de fabrication locales : silex, grès, briques et pan de bois, couverture en tuiles plates et, pour les plus modestes en chaume, matériau pourtant interdit dans les bourgs, favorisant des incendies dévastateurs.
Des religieux Pénitents fondent un établissement en 1617 ; ils utilisent l'ancienne église Saint-Wandrille, qu'ils détruisent pour édifier leur couvent vers 1650. Il sera vendu comme bien national à la Révolution. Il n'en subsiste qu'une partie de la chapelle


Chapelle du Couvent des pénitents



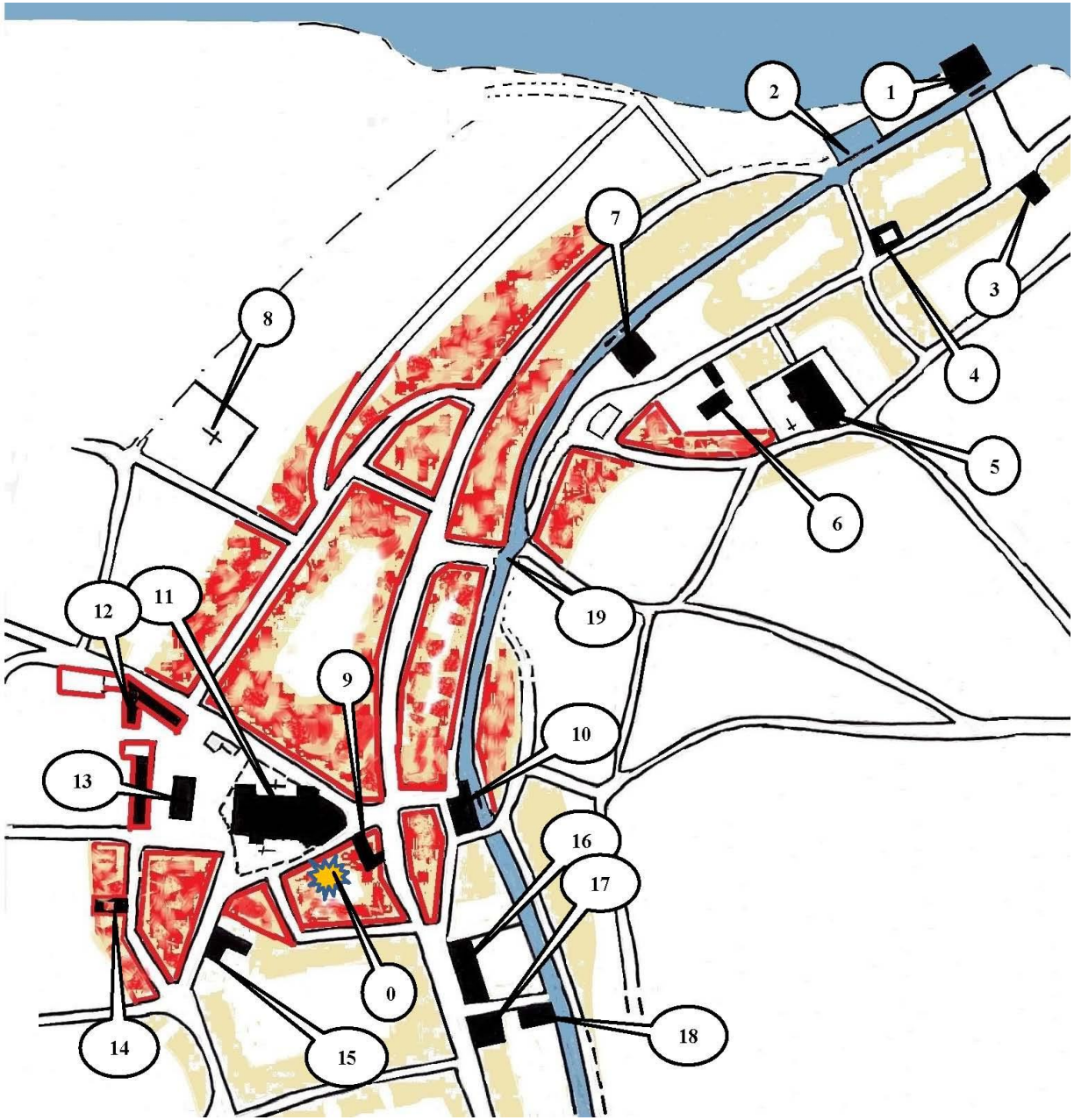

Chemin du val

1. BREF HISTORIQUE : L'ancien régime

Au cours du XVIII^{ème} siècle le tissage à domicile se développe.

En 1781 un incendie ravage le centre de Veules , entre l'église St Martin et la mer

Les liaisons avec les paroisses circonvoisines se font par le chemin de chasse-marée et des cavées qui desservent le centre du bourg. La RD 925 n'est commencée qu'en 1778.



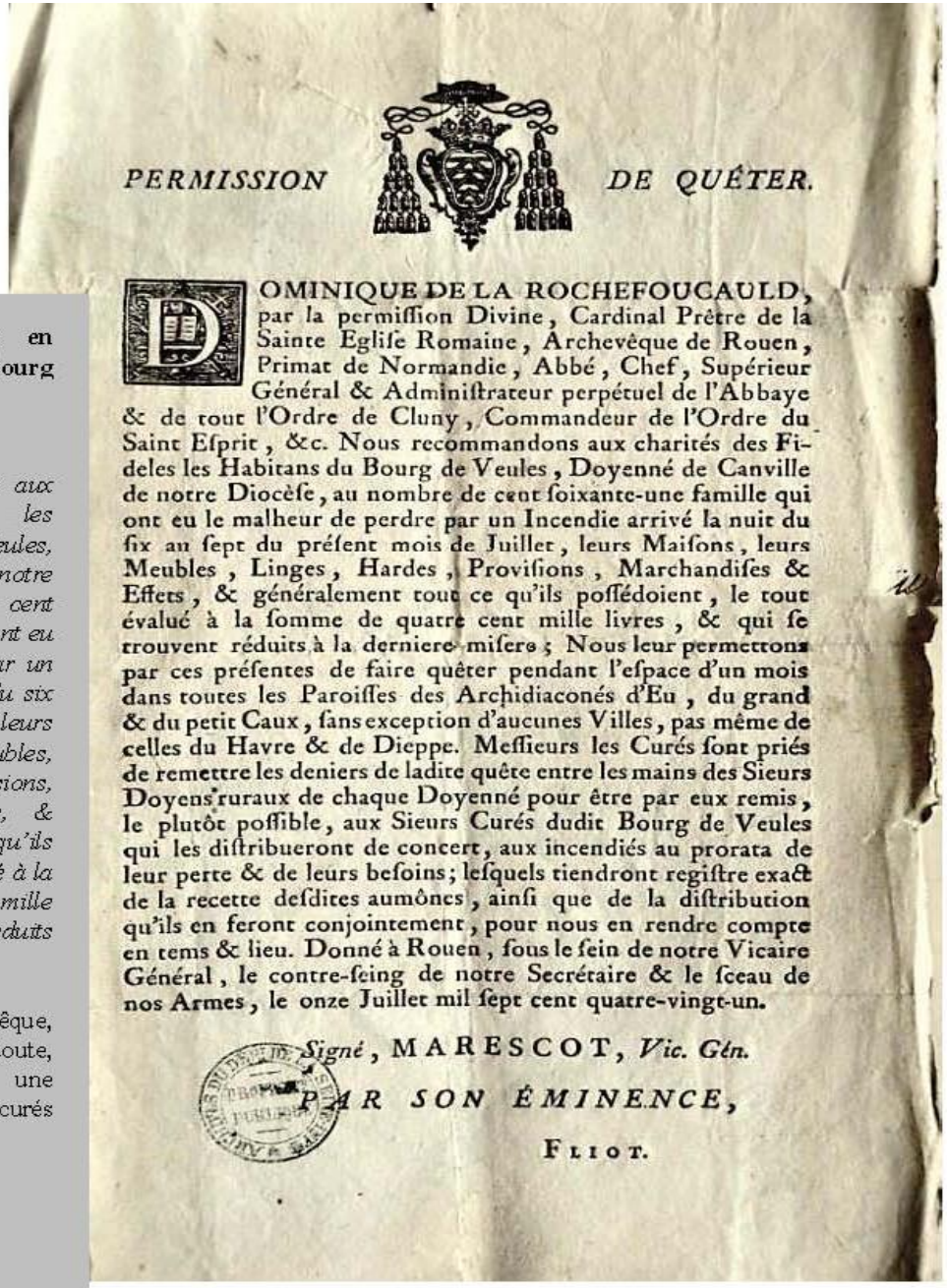
Plan estimatif du centre du bourg de Veules en 1781

Il convient de ne pas sur-interpréter ce document qui n'est qu'une estimation faite à partir de différents documents rédigés ; on ne dispose d'aucun plan rigoureux de Veules avant le cadastre napoléonien.
Les zones d'urbanisation dense sont repérées en bistre.
Les zones, tout ou partie détruites, en rouge. En direction de la mer, les documents manquent pour connaitre précisément l'ultime progression des flammes.

Certains lieux identifiés ont été repérés :

0	Origine probable de l'incendie
1	Moulin de la mer
2	Bassin
3	Bureau des aides et gabelle
4	Maison du sieur Sénateur Anfry, ancienne juridiction de la vicomté de Vittefleur
5	Eglise et cimetière Saint-Nicolas
6	Presbytère de Saint-Nicolas
7	Double moulin du sieur Blosseville
8	Cimetière des personnes trouvées à l'échoue ou sur les chemins
9	Grande maison d'Armand Valentin Amour Gautier, avocat au parlement de Normandie
10	Moulin du marché
11	Eglise et cimetière Saint-Martin
12	Grande Auberge
13	Halle
14	Cabaret du sieur Desselier, ancien lieu des plaids de Beaubec
15	Manoir d'un des sieurs de Veules dont le jardin se prolongeait jusqu'à la grand-rue, ce qui a probablement constitué un coupe-feu efficace.
16	Grande maison de Mme Desmarest de Saint-Aubin (relais hôtelier « Douce France »)
17	Presbytère de la 1ère portion de Saint-Martin
18	Presbytère de la 2nd portion de Saint-Martin
19	Gué

Extrait de : CHAIGNET Dominique *Jean-Marie LEBAY (1761-1834)Curé de Veules* Edition A.S.P.V. 2017 pp 63, 65,66,67 ©A.S.P.V.



PERMISSION DE QUÊTER.

DOMINIQUE DE LA ROCHEFOUCAULD, par la permiſſion Divine, Cardinal Prêtre de la Sainte Egliſe Romaine, Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, Abbé, Chef, Supérieur Général & Adminiſtrateur perpétuel de l'Abbaye & de tout l'Ordre de Cluny, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Nous recommandons aux charités des Fideles les Habitans du Bourg de Veules, Doyenné de Canville de notre Diocèſe, au nombre de cent ſoixante-une famille qui ont eu le malheur de perdre par un Incendie arrivé la nuit du ſix au ſept du préſent mois de Juillet, leurs Maiſons, leurs Meubles, Linges, Hardes, Proviſions, Marchandiſes & Effets, & généralement tout ce qu'ils poſſédoient, le tout évalué à la ſomme de quatre cent mille livres, & qui ſe trouvent réduits à la derniere miſere; Nous leur permettons par ces préſentes de faire quêter pendant l'eſpace d'un mois dans toutes les Paroiſſes des Archidiaconés d'Eu, du grand & du petit Caux, ſans exception d'aucunes Villes, pas même de celles du Havre & de Dieppe. Meſſieurs les Curés ſont priés de remettre les deniers de ladite quête entre les mains des Sieurs Doyens ruraux de chaque Doyenné pour être par eux remis, le plutôt poſſible, aux Sieurs Curés dudit Bourg de Veules qui les diſtribueront de concert, aux incendiés au prorata de leur perte & de leurs beſoins; leſquels tiendront regiſtre exact de la recette deſdites aumônes, ainſi que de la diſtribution qu'ils en feront conjointement, pour nous en rendre compte en tems & lieu. Donné à Rouen, ſous le ſein de notre Vicaire Général, le contre-ſeing de notre Secrétaire & le ſceau de nos Armes, le onze Juillet mil ſept cent quatre-vingt-un.

Signé, MARESCOT, *Vic. Gén.*

PAR SON ÉMINENCE,

FLIOT.

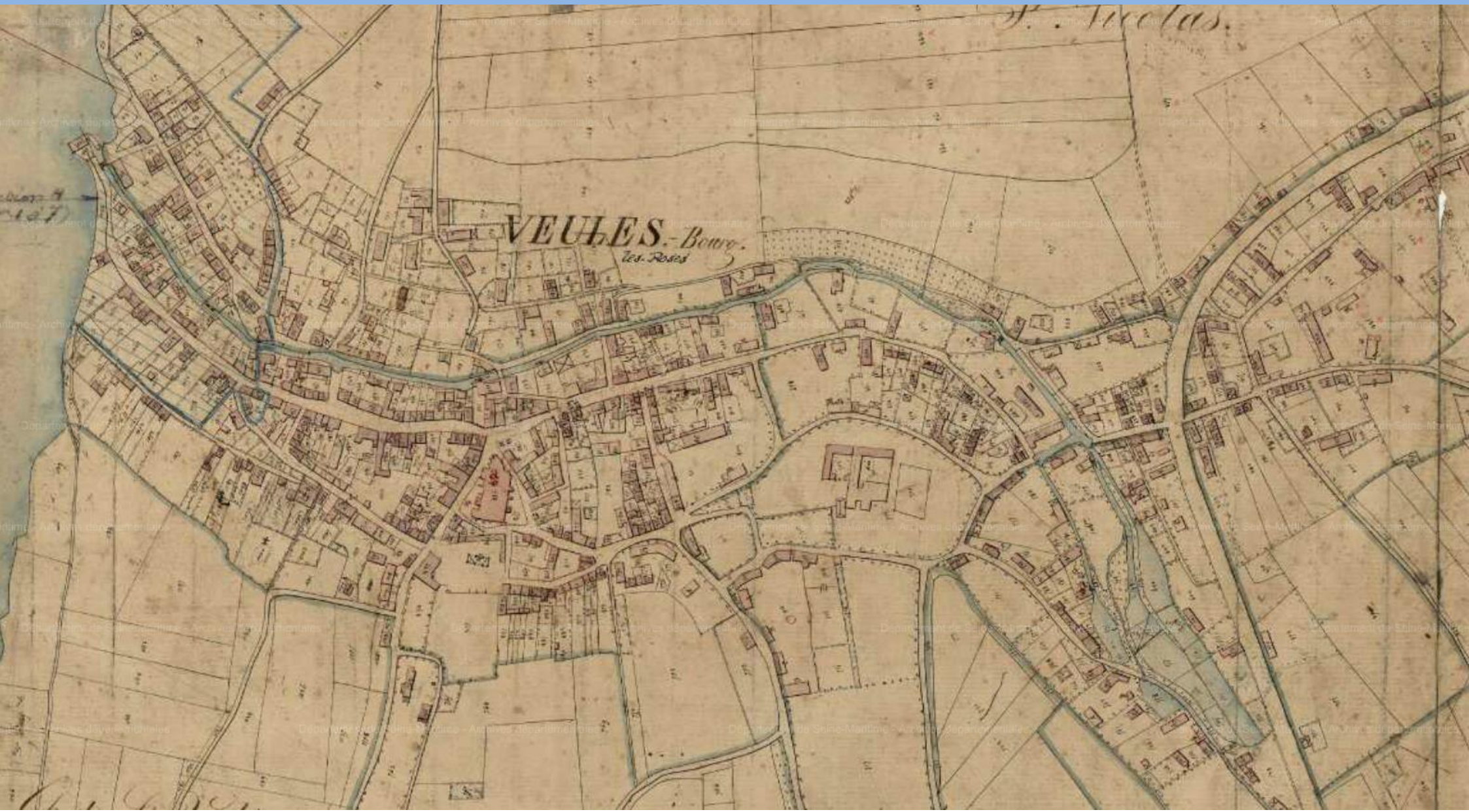
Permission de quêter en faveur des sinistrés du bourg de Veules en 1781

« ... Nous recommandons aux charités des fidèles les Habitans du Bourg de Veules, Doyenné de Canville de notre diocèse, au nombre de cent soixante une famille qui ont eu le malheur de perdre par un incendie arrivé la nuit du six au sept du présent mois, leurs Maisons, leurs Meubles, Linges, Hardes, Provisions, Marchandises & Effets, & généralement tout ce qu'ils possédaient, le tout évalué à la somme de quatre cent mille livres & qui se trouvent réduits à la dernière misère... »

Sous la plume de l'archevêque, la permission doit, sans doute, être comprise comme une sainte obligation pour les curés des différentes paroisses.

A.D.S-M. 2H460

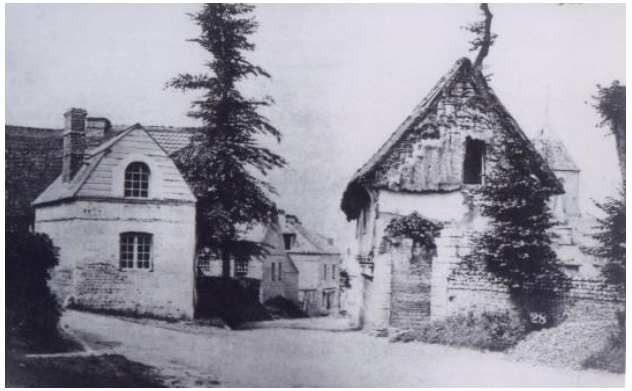
1. BREF HISTORIQUE : Le XIX^{ème} siècle



Cadastre napoléonien (1827)

Arrivée des artistes puis des vacanciers

La principale conséquence de la Révolution fut le développement de la minoterie ; onze moulins édifiés sur le cours de la Veules, dont certains auront une éphémère existence, puis le tissage décline considérablement à partir de 1860. Les accès au bourg sont modernisés, en particulier la grand-rue est raccordée à la RD 925, vers 1840, remplaçant le gué par un pont.
Dès que le chemin de fer dessert la Normandie, des artistes, notamment des peintres, trouvent à Veules un village dont l'urbanisme a peu évolué et dont le caractère rural, tranchant avec la présence de la mer et ses majestueuses falaises, fut une forte source d'inspiration. Ils s'installent dans le bâti existant, qu'ils adaptent, mais conservent le plus souvent.

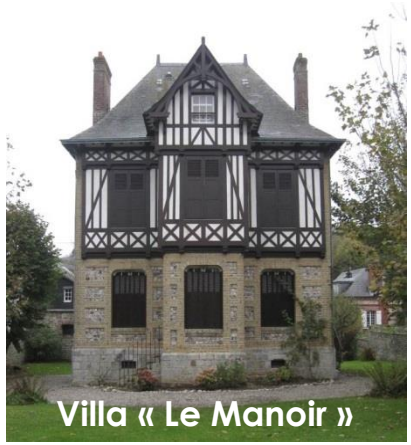




Après la guerre de 1870, la renommée de Veules attire les Parisiens ; préférant les villas balnéaires aux antiques chaumières, les baigneurs transforment le quartier de la plage sans tenir compte de l'existant. Des maisons de maître de style néo-normand ou composite s'implantent, quelque fois en milieu de parcelle. La rue principale est élargie. Des hôtels se développent, les artisans locaux s'adaptent à leurs nouveaux clients.



Rue du Manoir



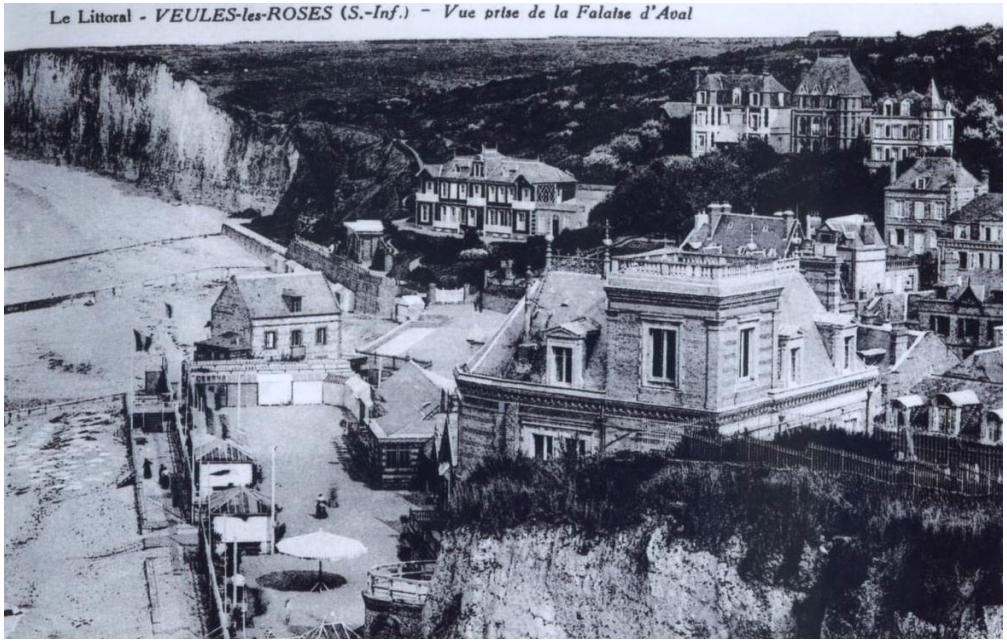
Villa « Le Manoir »

De grandes mutations…

Après la guerre de 1914, la Normandie passe de mode.

La qualité de certaines constructions est reconnue par l'inscription au titre des Monuments Historiques : Vieux château, église St-Martin, croix hosannière.

La seconde guerre mondiale voit la destruction du front de mer (1940) et l'implantation d'ouvrages défensifs du mur de l'atlantique (blockhaus : éléments emblématiques de la seconde guerre mondiale qui ont un intérêt patrimonial lié à l'histoire du territoire). Après le conflit, le quartier est totalement restructuré, l'ancien bâti systématiquement éliminé.
Les exploitations agricoles se concentrent et les bâtiments ruraux perdent leur fonction primitive et sont soit transformés, soit détruits. De nouveaux équipements collectifs impactent lourdement l'urbanisme. La vogue des week-ends transforme les modes d'utilisation de l'habitat.
La prise de conscience de l'intérêt du tissu bâti amène la commune de Veules à mettre en œuvre une Z.P.P.A.U.(P)





Le front de mer actuel

2. LA PROMENADE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE

Veules les Roses dans un écrin de verdure



Les énergies renouvelables



Le plateau agricole à l'Ouest



L’entrée de ville depuis Saint Valery en Caux



Le plateau agricole au Sud



L’entrée de ville depuis Blosseville, les « falaises intérieures » et le plateau agricole à l’Est



Le plateau côté Sotteville-sur-mer : VVF, camping, entrée de ville



Le front de mer



La rue principale, l'église, l'ancienne halle



La salle des fêtes, la mairie



Les entrées de ville



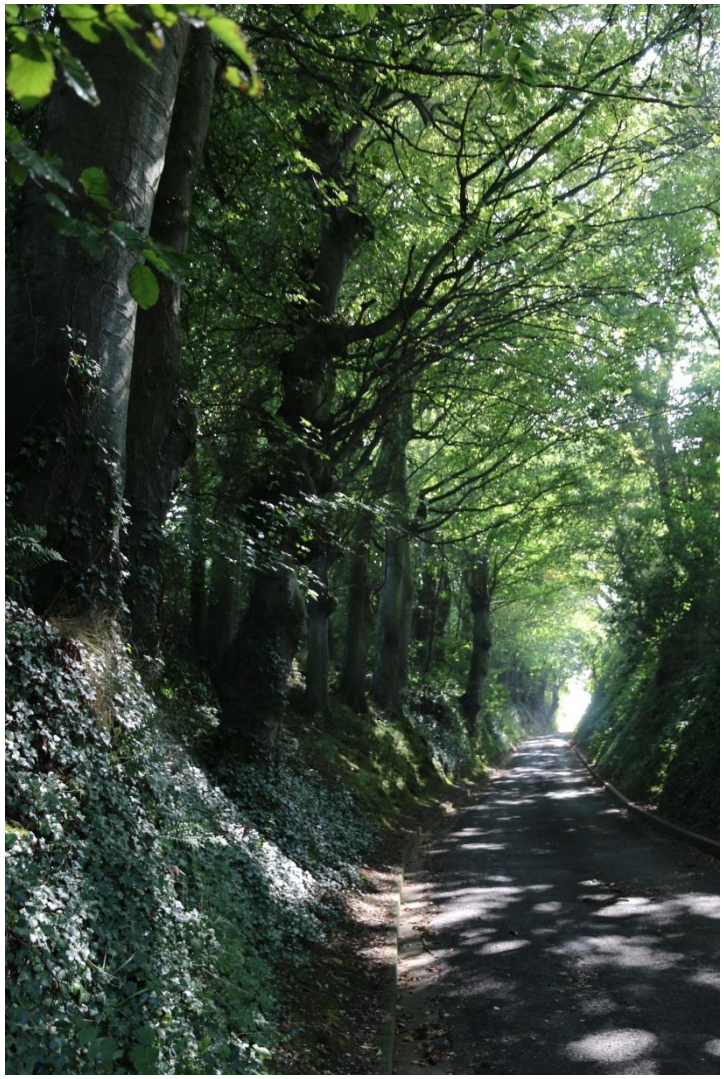




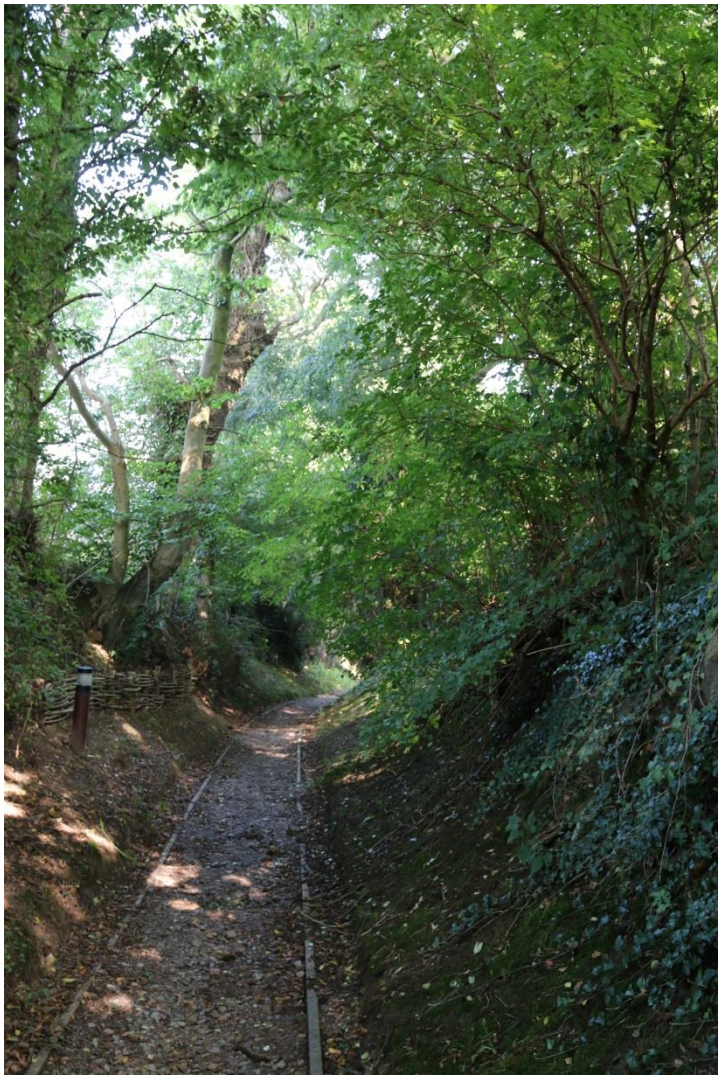
Les cavées : qui relient les plateaux au centre-ville



Cavée d'Iclon



Chemin du Crucifix



Cavée la Croix la Dame







Les sentes au centre-ville

Quelques exemples :







Le parcours de la Veules



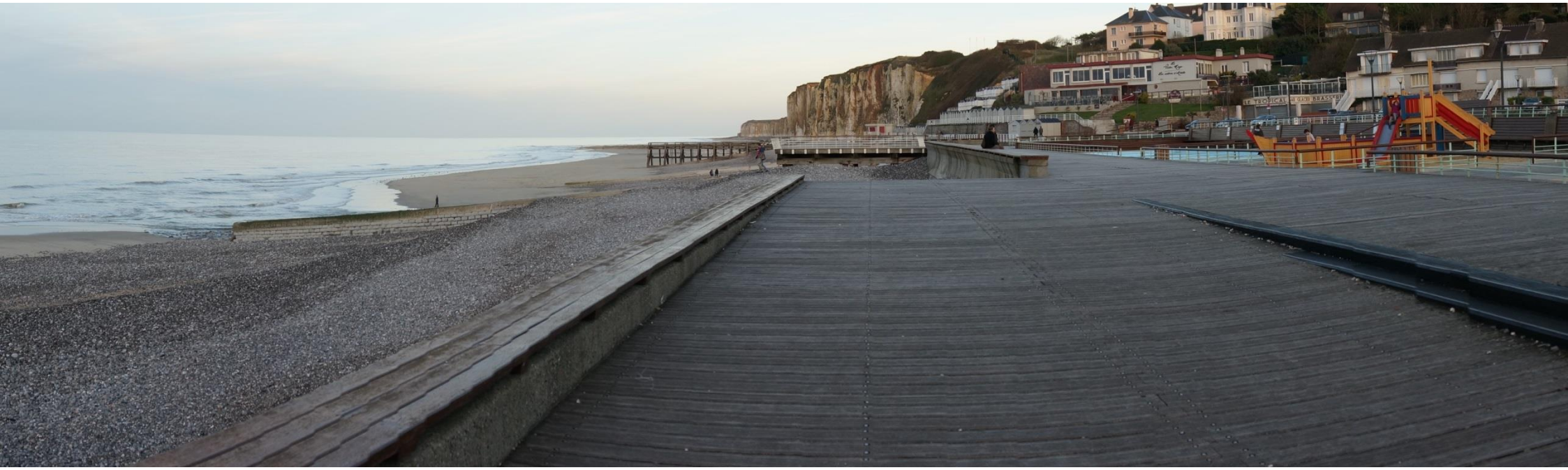






Le front de mer







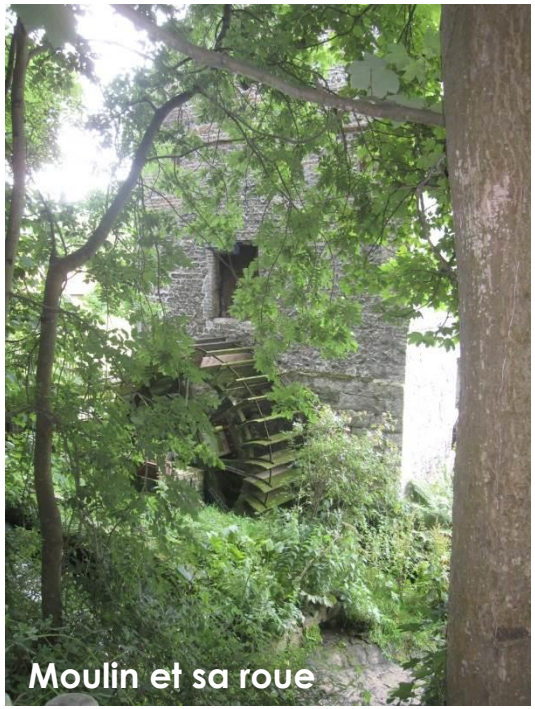
Les critères d'appréciation de l'intérêt patrimonial d'un édifice peuvent être :

- **L'intérêt architectural**
 - **Typologie / Adéquation forme et fonction**
 - **Composition des volumes et des façades**
 - **Décoration**

- **L'intérêt historique**
 - **Date de construction**
 - **Témoignage historique**

- **L'intérêt urbain**

INTERET ARCHITECTURAL : Typologie / Adéquation forme et fonction


Moulin et sa roue


Villa balnéaire

« La forme suit la fonction ».

La forme et l'aspect d'un édifice découlent de son usage. Inversement la lecture attentive d'un édifice révèle son usage. Il prend une valeur patrimoniale lorsque son usage d'origine est encore lisible après disparition de cet usage initial. Il importe de préserver les éléments permettant cette lecture


Maison de tisserand

INTERET ARCHITECTURAL : Composition des volumes et des façades





Un édifice s'impose à notre vue. Il est souhaitable qu'il soit agréable à regarder.

La qualité de son aspect dépend de sa composition :
symétrie (des volumes, des ouvertures ou de son décor) ou asymétrie.

Ordonnancement des composants (ouvertures, ornements, éléments fonctionnels…)

Proportions (volumes, ouvertures)

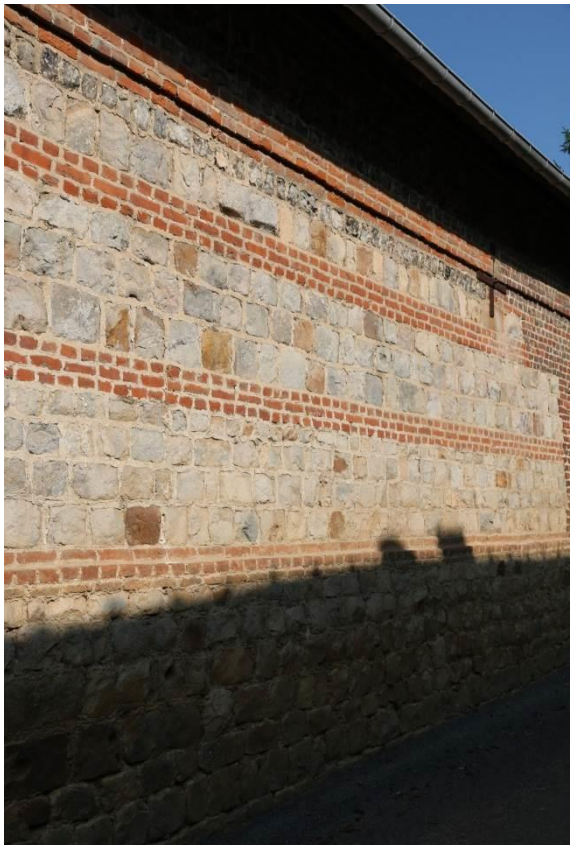
INTERET ARCHITECTURAL : Décoration

La décoration d'un édifice (Ornements, couleurs) participe grandement à la qualité de son aspect.

Elle est sujette à la mode et donc caractéristique d'une époque. Ceci lui confère un grand intérêt architectural.



Polychromie, modénature recherchée, Bow-window



Polychromie de la brique du grès et du silex

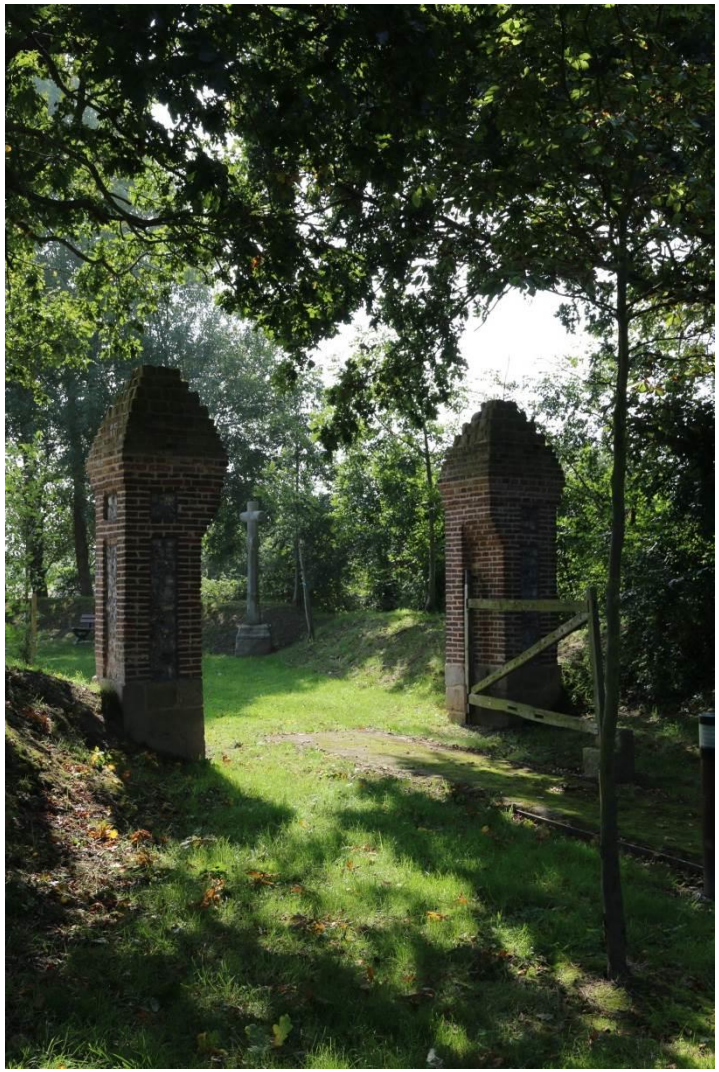


Ancienne église St Nicolas

Ce qui est rare est cher.

Les édifices anciens sont rares et méritent donc attention.

Ils peuvent avoir joué un rôle dans l'histoire locale ou nationale. Leur intérêt historique s'en trouve renforcé.



Portail ayant servi de motif au peintre Polenov







Un édifice participe à la qualité du cadre urbain.

Comme dans une pièce de théâtre, il peut jouer un premier rôle ou être un figurant.

L'importance de cette participation détermine son intérêt urbain.

Les clôtures situées à la limite entre l'espace privé et l'espace public jouent un grand rôle dans la qualité de l'espace urbain.


Clôture mixte : végétale et maçonnée


Harmonie de la clôture et de la maison


Mur de soutènement en silex

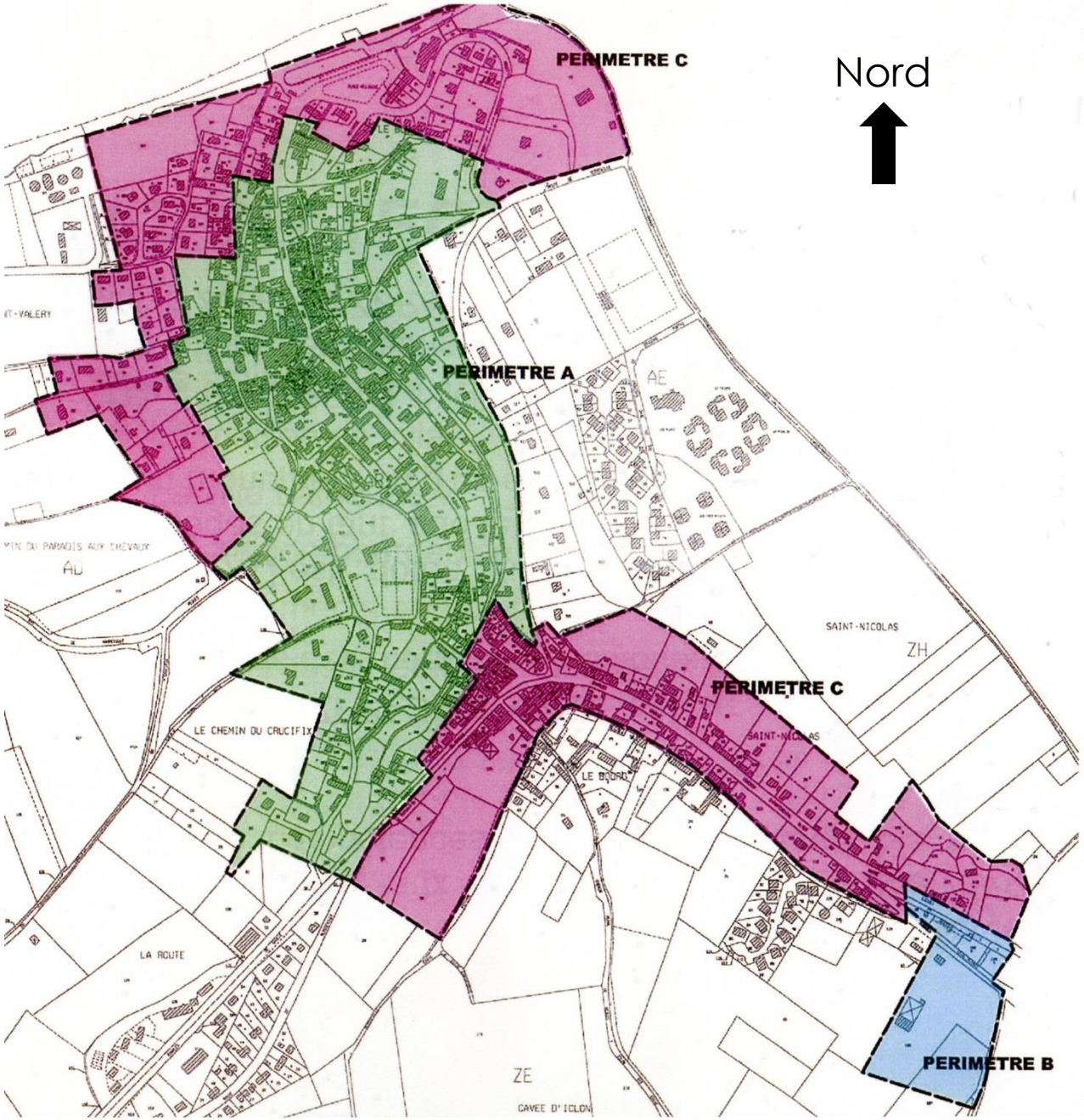

Haie


Grille de clôture sur soubassement silex

3. LA REGLEMENTATION

3.1 – Réglementation caduc (pour information)
3.2, 3.3 et 3,4 – Réglementation actuelle

3.1- LA REGLEMENTATION CADUC (pour information) : LA Z.P.P.A.U.



ZONAGE

• Approbation : Avril 1990

• Zonage : 3 périmètres
- Périmètre A (centre-ville ancien en fond de vallée)
- Périmètre B (Abords de la chapelle Notre Dame du val, protégée au titre des Monuments Historiques mais elle-même située sur la commune de Sotteville sur mer)
- Périmètre C (Front de mer et crêtes attenantes ainsi que entrée de vile le long de la RD 925).

Dans les trois zones, des catégories de bâtiments ont été déterminées : « exceptionnel », « très intéressant », « intéressant », « à améliorer » (plans 3 et 4). Aucune prescription particulière ne semble faire référence à ces catégories.
Des murs de clôtures ont été répertoriés.

3.1 - LA REGLEMENTATION CADUC (pour information) : LA Z.P.P.A.U.

REGLEMENT

• Des dispositions communes à toutes les Z.P.P.AU

Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
Loi du 1 décembre 1913 sur la publicité
Loi du 21 septembre réglementant les fouilles archéologiques
Code de l'urbanisme : article R-443-9 sur le camping
…

• Trois périmètres :

Périmètre A

1- Des éléments protégés
2- Réseaux divers …enterrés ou en façade
3- Constructions neuves ou extensions… particulièrement soignées et conçues pour s'intégrer au cadre environnant…
4- Constructions existantes L'état d'origine des constructions existantes devra être respecté, voire restitué…
Interdit …revêtement, enduit, carrelage ou peinture sur des matériaux naturels (brique grès)
Sans proscrire les éléments contemporains de confort (doublages intérieurs, doubles vitrages, bow-windows, menuiseries aluminium)
Vitrines commerciales…intégrées dans la structure architecturale…ne pas empiéter sur les allèges du 1er étage…
5- Toitures…pentes supérieures à 40°… matériaux de couverture ardoise naturelle ou tuile mécanique rouge.
6- Couleurs…pour l'ensemble des constructions …tons pastel rappelant la brique, le silex, le grès ou la chaux naturelle, à l'exclusion du blanc.
…
7- Murs h : inférieur à 2 m…inspirés des murs existants en brique en silex sans parties enduites
8- Plantations si S > 1000m², 20% de S en espaces verts, avec arbre de haut jet et un minimum d'un arbre par 100m². prescriptions valables pour les cavées et leurs abords immédiats.

REGLEMENT

Périmètre B

1- Constructions neuves ou extensions… compatibles avec l'environnement de la chapelle du Val…
2- Réseaux divers … soumis à l'ABF

Périmètre C

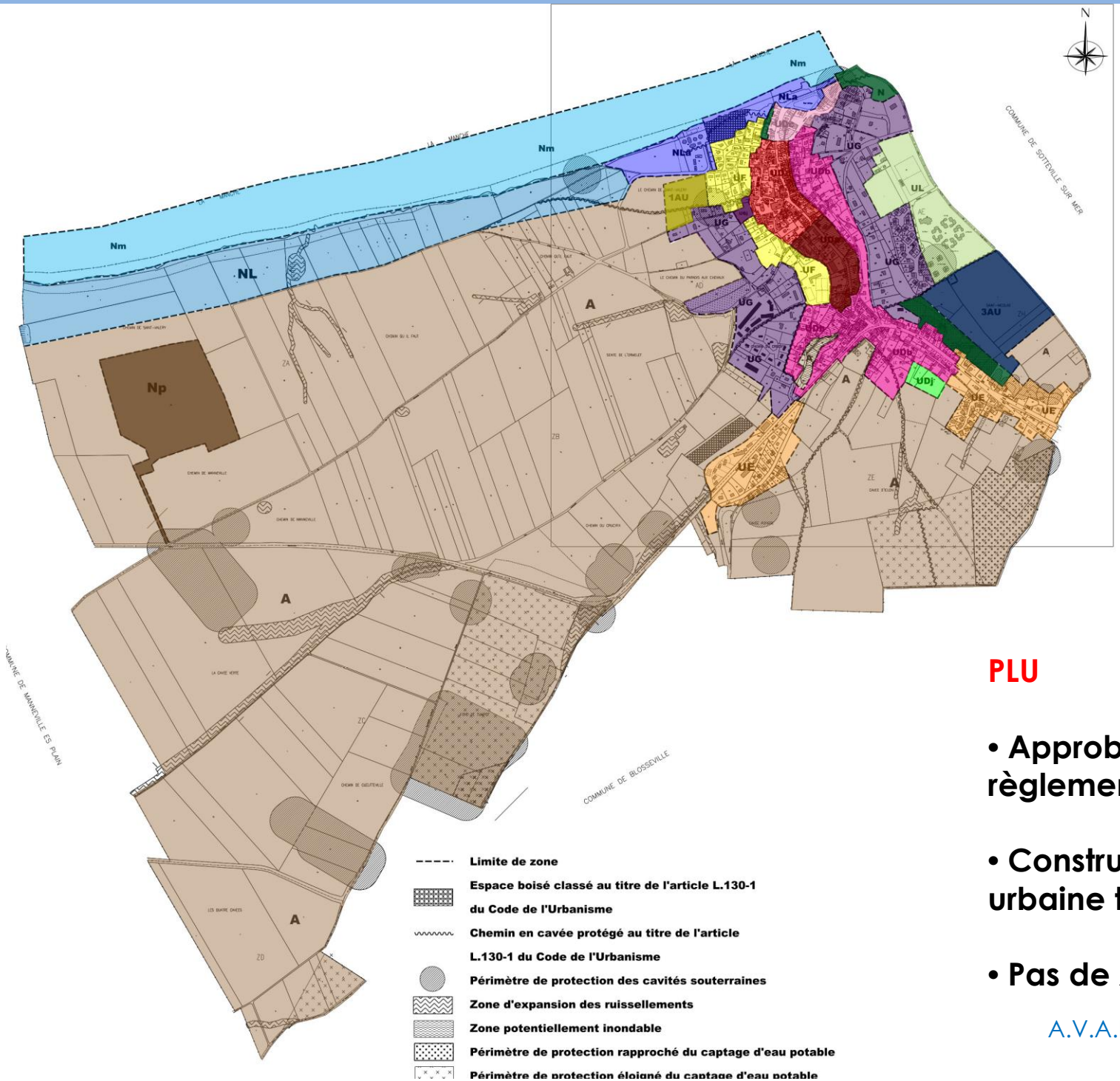
1- Des éléments protégés
2- Réseaux divers sans objet
3- Constructions neuves ou extensions… particulièrement soignées et conçues pour s'intégrer au cadre environnant…
4- Constructions existantes L'état d'origine des constructions existantes devra être respecté, voire restitué…
Interdit …revêtement, enduit, carrelage ou peinture sur des matériaux naturels (brique grès)
Sans proscrire les éléments contemporains de confort (doublages intérieurs, doubles vitrages, bow-windows, menuiseries aluminium)
Vitrines commerciales…intégrées dans la structure architecturale…ne pas empiéter sur les allèges du 1er étage…
5- Toitures…sans objet.
6- Couleurs…sans objet.
7- Murs sans objet
8- Plantations si S > 1000m², 20% de S en espaces verts, avec arbre de haut jet et un minimum d'un arbre par 100m². prescriptions valables pour les cavées et leurs abords immédiats.

Annexes :
- **nuancier de couleurs**
- **Rappel règlement sur les enseignes et la publicité**

Défauts :
Difficultés mineures d'interprétation
En périmètre B référence à une ZPPAU externe

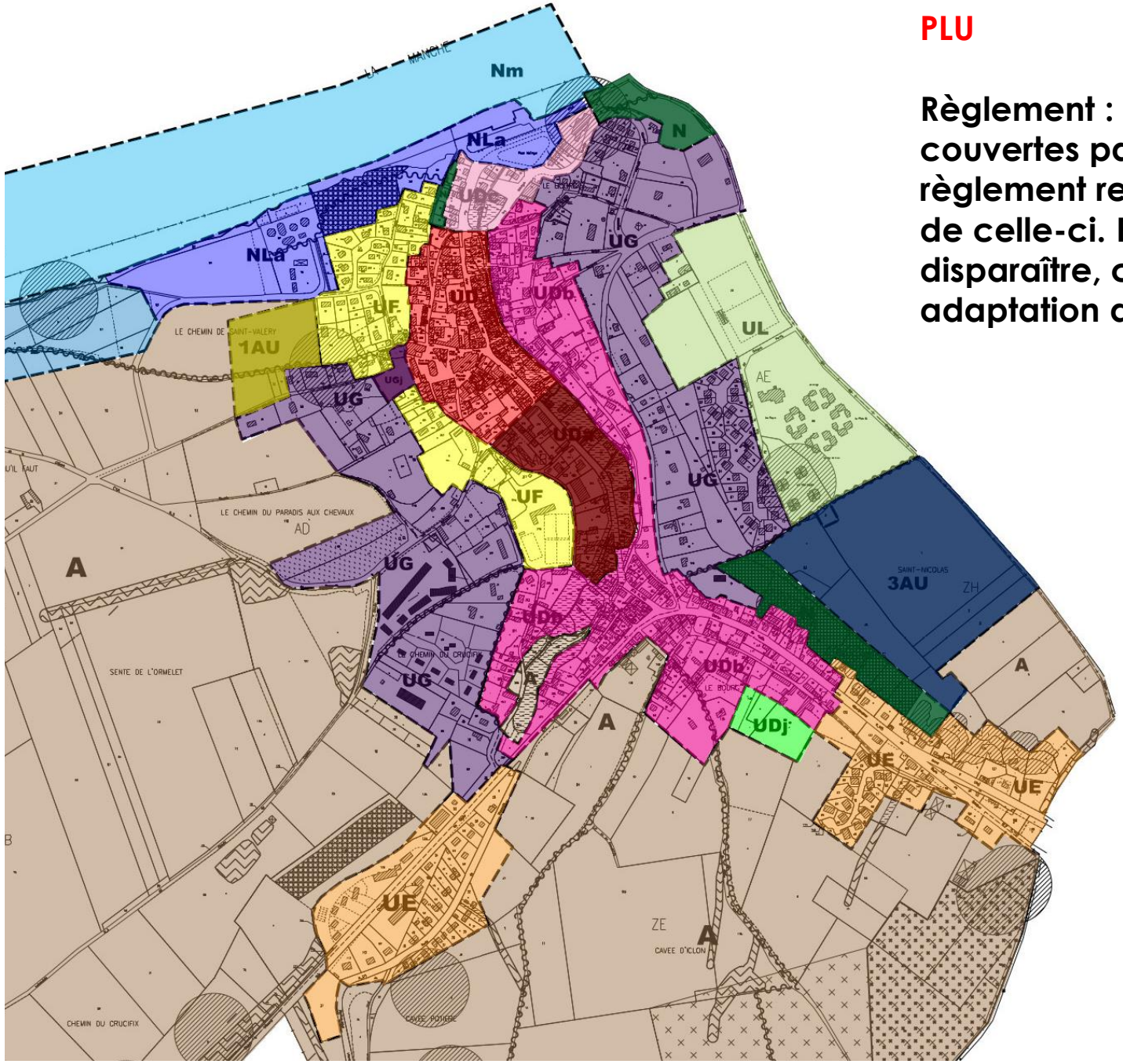
Qualités :
Simplicité (la qualité architecturale ne découle pas d'obligations ou d'interdits)

3.2 - LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)



PLU

- **Approbation du zonage et du règlement : en cours**
- **Construire la ville sur la ville- Extension urbaine très limitée (Zones AU 1 et 3)**
- **Pas de zone d'activités**



PLU

Règlement : Pour les zones couvertes par la ZPPAU, le règlement renvoie au règlement de celle-ci. Elle est amenée à disparaître, ce qui nécessitera une adaptation du PLU.





PADD

Le Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a défini trois grands axes :

1- Maintenir un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère patrimonial communal

- **1.1- Renouvellement et renforcement du centre-bourg**
- **1.2 - Développement modéré et raisonné**
- **1.3 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

2 - Pérenniser les activités

2.1 - Pérennisation des activités économiques :

- **Pérenniser les services de proximité et les activités artisanales**
- **Accueillir de nouveaux services et activités compatibles**
- **Valoriser le commerce local et touristique en lien avec la renommée de «station balnéaire» (valoriser le VVF, nouvelles activités alliant hébergement saisonnier et résidentiel)**

2.2 - Pérennisation des activités agricoles

- **Protection des zones à vocation agricole**
- **Protections des sièges d'exploitation**

PADD





3 - Préserver le cadre de vie

3.1 - Préservation des espaces à enjeu écologique et des paysages

Cet objectif répond à deux préoccupations :

- Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques :

Intégrée dans le Pays de Caux, la commune de VEULES LES ROSES dispose d'un patrimoine naturel remarquable. La protection des espaces présentant des enjeux écologiques devra être traduite dans le PLU de manière à :

- Favoriser le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité,
- Valoriser l'élément eau dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie : maintien des trames bleues,
- Protéger les zones de transit de la faune : corridors écologiques relatifs aux trames vertes,

PADD

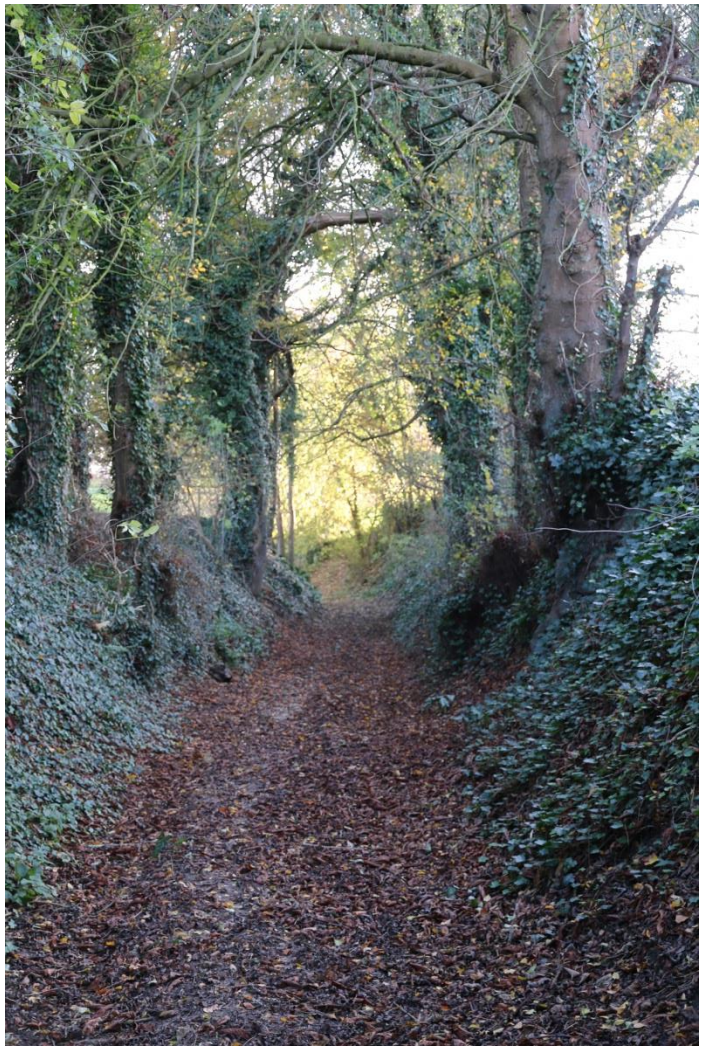


- Préserver les paysages de qualité :

VEULES LES ROSES possède un patrimoine architectural remarquable protégé d'ailleurs grâce une ZPPAU. Le PLU devra poursuivre la protection de cette spécificité en :

 - Favorisant une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage,
 - Maintenant les espaces naturels ordinaires qui participent au faire-valoir paysager de la commune : bois, talus cauchois, haies bocagères,
 - Préservant la silhouette des pôles construits : maintenir la ceinture végétale et conserver les caractéristiques morphologiques des zones d'habitat,
 - Maintenant les cônes de vue identifiés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT,

PADD



Ainsi, les espaces naturels de grande qualité, de même que les continuités écologiques font l'objet d'une attention particulière :

- **protection des cavées,**
- **comme évoqué précédemment, protection des espaces boisés, alignements d'arbres, du fleuve, des ouvrages et qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique car ils constituent un véritable « maillage végétal » sur le territoire communal et à proximité des pôles construits,**
- **maintien des corridors écologiques,**
- **maintien des coupures d'urbanisation en respect avec la loi littoral.**

La volonté est donc d'affirmer la protection des espaces naturels et sensibles, et de valoriser des espaces urbanisés (pôles construits), la présence d'éléments de paysage.

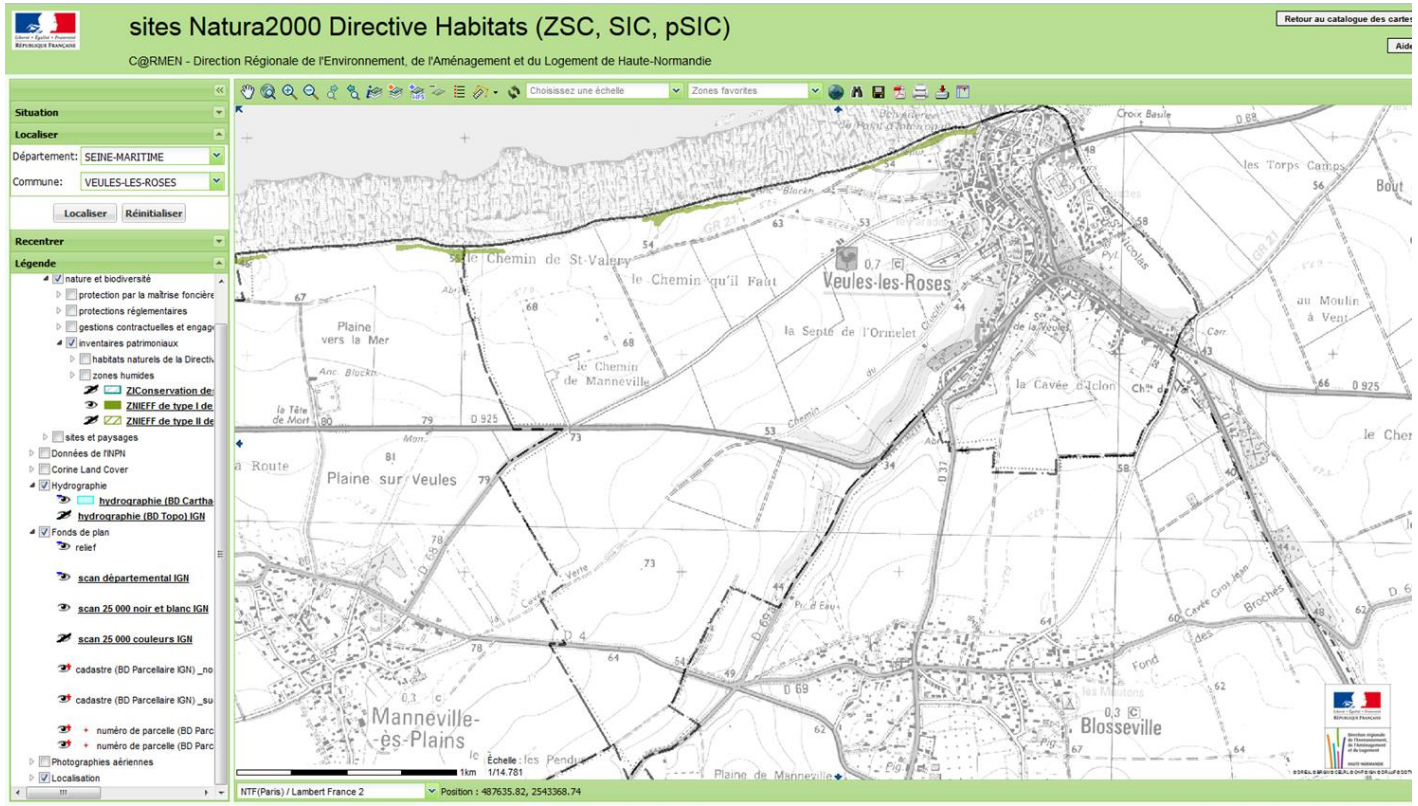
L'AVAP reprend et conforte ces grands axes du PADD.

3.3 - LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LES ZNIEFF

Le Territoire de Veules les roses est concerné par :

- **Trois ZNIEFF de type I, intitulées :**
 - **Les falaises ouest de Veules les roses**
 - **Les falaises du chemin qu'il faut**
 - **La falaise du chemin de St Valery.**

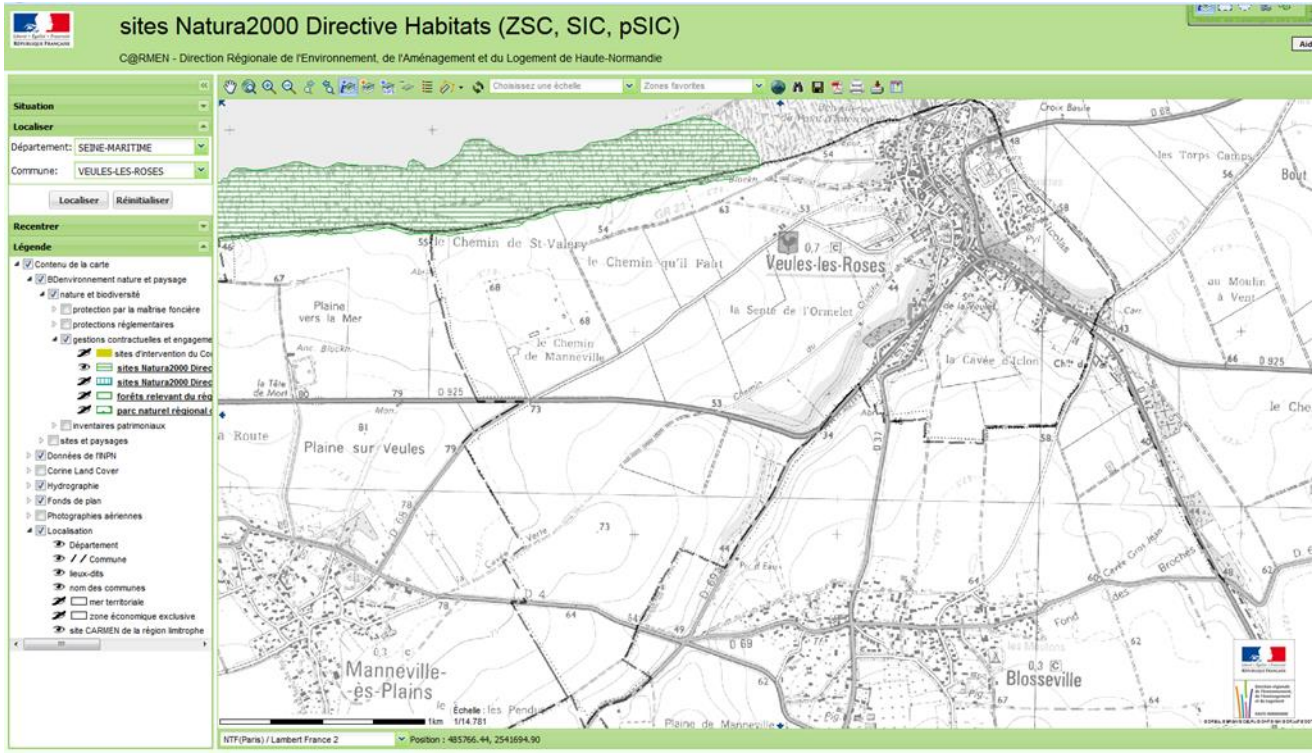
- **Deux ZNIEFF de type II, intitulées :**
 - **LE LITTORAL DE Saint Valery en Caux à Veules les roses**
 - **Le littoral de Veules les roses à Saint Aubin sur mer.**



3.4 - LA REGLEMENTATION ACTUELLE : LE SITE NATURA 2000 ET LE SRCE

▪ Un site NATURA 2000 se situe sur le territoire de la commune de VEULES LES ROSES Site d'importance communautaire : Le Littoral cauchois. Il se caractérise par différentes typologies :

- ▫ des galets, falaises maritimes, ilots (11%)
- ▫ la mer et le bras de mer (69 %)
- ▫ des espaces forestiers caducifoliés (8 %)
- ▫ des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues et phrygma (1 %)
- ▫ un marais (végétation de ceinture), bas maris et tourbières (11 %).



▪ Un Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est le document cadre et réglementaire qui intègre La trame verte et bleue régionale.

4. L'AVAP

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

INTRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES OBJECTIVES DE l'A.V.A.P

Veules-les-roses est une commune particulière du Pays de Caux, implantée dans une vallée menant au littoral, située entre Dieppe et Saint-Valéry-en-Caux. Cet ancien village de pécheurs devient un lieu de villégiature pour les artistes dès le XIXe siècle : un village à la richesse architecturale et végétale, abrité par les coteaux et aux lumières singulières, propice à la mélancolie, à la réflexion, et à l'expression des mouvements artistiques de cette époque. Ce village préserve cette particularité, et est désormais plébiscité pour son attrait touristique.

La perception qualitative de ce village est essentiellement liée à deux caractéristiques. La première résulte de la préservation de son site géographique constitué de deux vallées sèches, dont l'intersection constitue la naissance de la source, depuis laquelle le fleuve s'étend et prolonge la vallée jusqu'au littoral. La seconde est liée à une urbanisation harmonieuse, qui épouse cette géographie en respectant ses limites et son échelle. Ainsi l'alignement des constructions souligne la topographie naturelle de la vallée et les voiries étroites s'intègrent dans ce sinueux découpage. Les hauteurs de construction sont faibles et homogènes, et les matériaux de constructions, (dont majoritairement le grès, la brique et le silex), dont la matière est directement extraite des sols, ont des textures et des tonalités en harmonie avec le paysage.

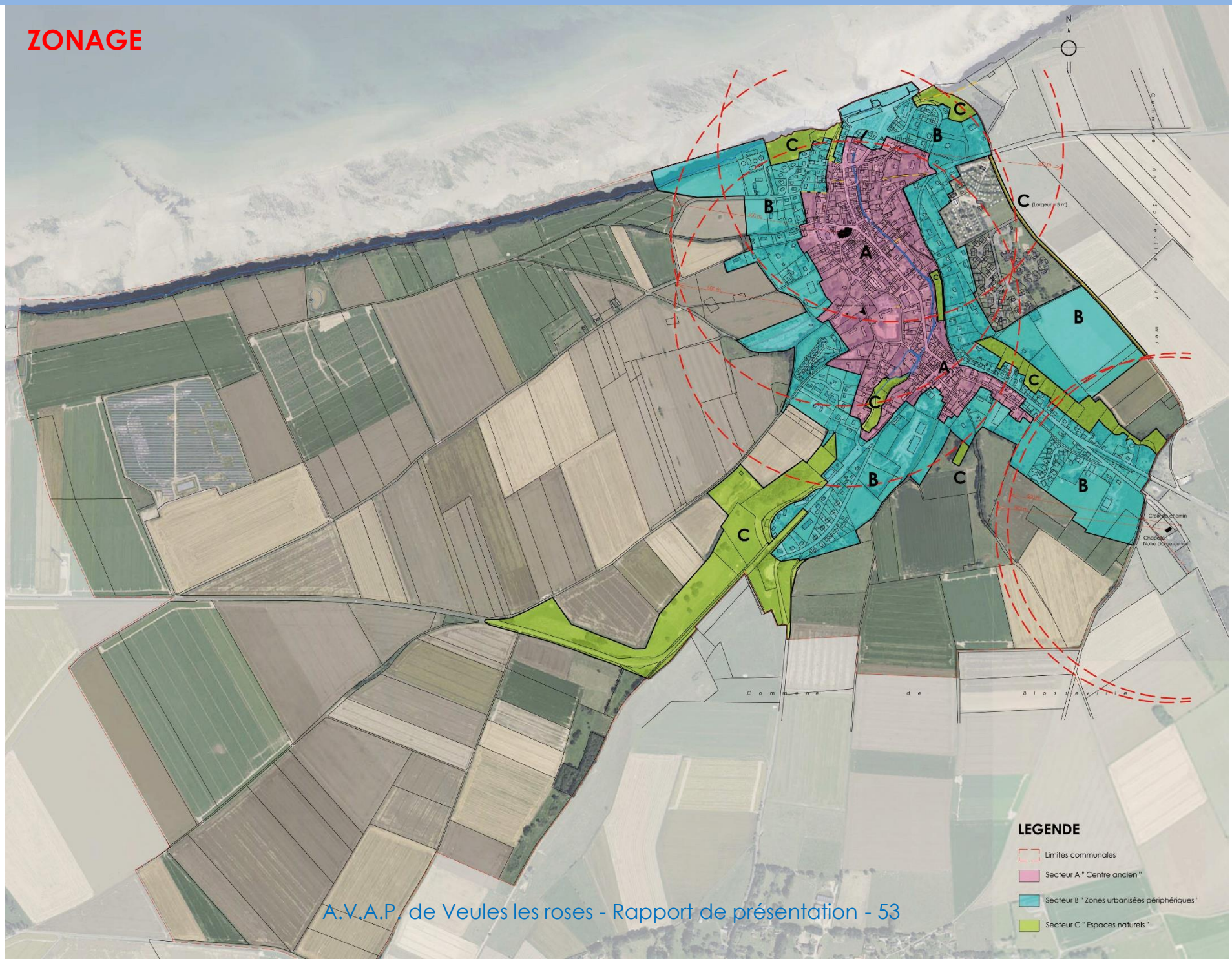
4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

Au fil du temps, la commune de Veules les Roses a préservé cette richesse et cette singularité architecturale et végétale issue des siècles passés. Le long de la Veules où autour des monuments emblématiques, le village est formé d'édifices et d'ouvrages plus ou moins nobles, mais tous d'un grand intérêt patrimonial. Certains sont protégés par les rayons de protection issus des abords de monuments historiques, mais d'autres constructions intéressantes restent en dehors de ces périmètres et ne sont aucunement protégées par une législation particulière. Ces ensembles architecturaux ou végétaux doivent pourtant être préservés et restaurés dans le respect de leur typologie, des matériaux et de leur usage d'origine, afin de préserver la qualité de ce tissu urbain. Tous sont représentatifs de l'histoire de la commune et de sa richesse architecturale et montrent plusieurs motifs d'intérêt : d'usage, de matériaux et méthodes de construction locale, de témoignage historique. Au-delà de l'habitation, cette mesure de protection doit s'appliquer plus largement en préservant tout ce qui constitue la qualité de ce tissu urbains, en tenant compte des cavées et des sentes, des puits, des murs de soutènement et de clôture, des ouvrages hydrauliques, des ouvrages agricoles et industrielles, etc.…

L'AVAP est un outil d'accompagnement, à la fois pédagogique et règlementaire, qui permet de sensibiliser la population sur cette richesse patrimoniale et paysagère qui constitue l'intérêt de cette commune. Le présent document a pour objet de repérer l'ensemble des secteurs et sites à protéger, de mettre en valeur les caractéristiques esthétiques, historiques et archéologiques de façon à proposer un projet et des modalités d'action cohérentes dans le cadre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture de du Patrimoine (AVAP).

4. L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) : Zonage

ZONAGE



ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES

Le périmètre de l'AVAP cible le centre urbanisé de la commune et ses abords. Les plateaux agricoles définis et protégés par le PLU ont été exclus de l'AVAP. La bande côtière avec sa falaise entre dans le domaine de la loi littoral et reste en dehors du périmètre.

Un premier secteur (A) prend en compte l'urbanisation dense en fond de vallée délimitant l'emprise du centre-ville ancien. Cette zone, légèrement étendue en partie sud, s'appuie sur le périmètre A de l'ancienne règlementation Z.P.P.A.U. Elle délimite un secteur au tissu parcellaire dense et largement conservé depuis le 19ème siècle. Cette zone porte un grand intérêt historique et pittoresque qui définit l'identité unique du village.

Un deuxième secteur (B) se compose de la périphérique urbaine peu dense qui s'étend sur le flanc de coteau, entourant et accompagnant la zone A. Elle se développe sur les anciens terrains agricoles et végétalisé de la partie haute des coteaux. Cette zone, augmente et complète l'enceinte « protectrice » du périmètre B et C de l'ancienne réglementation Z.P.P.A.U. L'impact visuel de cette zone dans le paysage de Veules, participe à la conservation de l'identité du village.

Un secteur (C) : espace naturel qui délimite les zones urbaines, ou accompagne le fleuve qui traverse le village. Ces espaces font intégralement partie de la définition de l'identité du village à conserver. Ces zones contribuent notamment au transit de la faune (corridors écologiques relatifs aux trames vertes défini dans le PADD).

Certains édifices présentent une réelle qualité patrimoniale mais se situent hors du centre ancien. Un inventaire des édifices de fort intérêt patrimonial a été établi et doté des règles spécifiques, indépendamment de la localisation de ces édifices.

De même des espaces publics de fort intérêt patrimonial se trouvent en centre ancien (exemple : le cours de la Veules) ou en périphérie urbaine (exemple : abords de la mairie). Ils font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement du secteur où ils se trouvent. Les ZNIEFF, Natura 2000 sont des outils puissants de protection de l'environnement. L'AVAP ne se superpose pas à leur territoire.

Des règles ou des recommandations pour les couleurs ou les essences végétales valables pour les trois secteurs figurent en annexes.

◆

COMMUNE
DE
VEULES LES ROSES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

2 - REGLEMENT

Document modifié suite à la CRPA du 4 juillet 2019
Document modifié suite à l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2021



Xavier DERBANNE – Architecte du Patrimoine

Samuel CRAQUELIN – Architecte - Paysagiste

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 4

◆

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A TOUTES LES A.V.A.P.

• Fondement de l'AVAP 6

• Champs d'application de la présente A.V.A.P 6

• Portée de la présente A.V.A.P. face aux autres législations et réglementations concernant l'occupation des sols 6

. Monuments historiques
. Publicités et enseignes
. Campings et stationnement de caravanes
. Archéologie

• Rôle de l'Architectes des bâtiments de France 7

• Commission locale de l'AVAP 7

• Cas particuliers 7

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A L'A.V.A.P. DE VEULES LES ROSES

EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

• Prescriptions architecturales 10

• Secteur A : CENTRE ANCIEN

- Prescriptions architecturales et urbaines
 Edifices existants 18
 Constructions neuves et extensions..... 21
 Murs, Clôtures, Haies, Portail et Portillon..... 24

- Prescriptions paysagères
 Espaces publics..... 26
 Espaces publics de fort intérêt paysager..... 30

• Secteur B : PERIPHERIE URBAINE

- Prescriptions architecturales et urbaines
 Edifices existants, Constructions neuves et extensions..... 39
 Murs, Clôtures, Haies, Portail et Portillon 41

- Prescriptions paysagères
 Espaces publics 43

• Secteur C : ESPACES NATURELS

- Prescriptions architecturales et urbaines
 Edifices existants..... 48

- Prescriptions paysagères
 Espaces publics de fort intérêt paysager..... 49
 Cavées 64

◆

ANNEXE n°1 : NUANCIER DES FACADES 70

ANNEXE n°2 : CARNET DE PLANTATIONS 73

ANNEXE n°3 : DECRET n° 2011-1903 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine 78

ANNEXE n°4 : GLOSSAIRE 82

AVANT-PROPOS

Le règlement de l'AVAP comprend :

- les dispositions et règles générales, applicables à l'ensemble de l'AVAP, dans toutes ses enveloppes figurant sur les documents graphiques
- les prescriptions particulières à chaque secteur précisant la nature et la vocation de chaque secteur ;
- les objectifs de protection et mise en valeur et les prescriptions à respecter pour atteindre ces objectifs.

Ces prescriptions comprennent :

- des règles qui doivent être respectées obligatoirement ;
- des recommandations qui ont pour but d'orienter les projets.

Le présent règlement est établi en rapport aux documents graphiques indissociables qui portent la délimitation de l'AVAP, la délimitation de ses secteurs nommés de A à C et des indications correspondant à des catégories de protection particulières :

- les édifices de fort intérêt patrimonial ;
- les espaces naturels de fort intérêt paysager ;

Ce document est complété des annexes suivantes :

- le nuancier des façades ;
- le carnet des plantations ;
- l'extrait du décret n°2011-1903 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- le glossaire ;

◆

COMMENT UTILISER CE REGLEMENT ?

1. Prendre connaissance des prescritions s'appliquant à toutes les A.V.A.P. (page 6)

2. Repérer l'emplacement du projet sur le **plan** 3 – DELIMITATION ET SECTEURS portant la délimitation de l'AVAP et de ses secteurs et celui repérant les édifices de fort intérêt patrimonial.

3. Si le projet porte sur un **édifice de fort intérêt patrimonial,** consulter les prescriptions concernant ces édifices. (page 10). Ces édifices sont repérés sur le Plan 3 - EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL.

4. Si le projet se situe en **secteur A**, consulter les prescriptions propres à ce secteur selon l'édifice ou l'espace concerné. (page 16)

5. Si le projet se situe en **secteur B**, consulter les prescriptions propres à ce secteur selon l'édifice ou l'espace concerné. (page 37)

6. le projet se situe en **secteur C**, consulter les prescriptions propres à ce secteur selon l'édifice ou l'espace concerné. (page 47)

Les annexes apportent une aide à la mise œuvre de ces prescriptions.

◆

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A TOUTES LES A.V.A.P.

dont celle de Veules les roses

FONDEMENT DE L'A.V.A.P.

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêts publics » (loi n° 77-2, du 3 janvier 1977 sur l'architecture, article 1).

Une AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) est instituée sur le territoire de la commune de VEULES-LES-ROSES, conformément au Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Elle annule et remplace la Zone de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.) approuvée le 12 juillet 1991 sur cette même commune.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA PRESENTE A.V.A.P.

Cette A.V.A.P. s'applique aux parties de territoire communal de VEULES-LES-ROSES qui sont repérées sur le document graphique. Cette aire est divisée en trois secteurs soit :

- **Secteur A : CENTRE ANCIEN**
- **Secteur B : PERIPHERIE URBAINE**
- **Secteur C : ESPACES NATURELS.**

PORTEE DE LA PRESENTE A.V.A.P. FACE AUX AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS CONCERNANT L'OCCUPATION DES SOLS

Monuments historiques et sites

Les servitudes s'appliquant à un immeuble protégé au titre des monuments historiques, selon le code du patrimoine, demeurent. Le périmètre de protection (cercle de 500m de rayon) autour de ces monuments y compris à l'extérieur de l'A.V.A.P.

Ces immeubles sont :

- **L'église Saint Martin** (classée par arrêté ministériel du 27/12/1996)
- **La Croix hosannière**, près de l'ancienne église st Nicolas (inscrite par arrêté ministériel du 14/04/1930)
- La Ferme du couvent : **maison de bois** dite le vieux château, le **colombier** et le **puits** (inscrit par arrêté ministériel de 14/04/1930).

Nota : Les périmètres de protection de la **Chapelle Notre-Dame du Val** (arrêté ministériel de 28/09/2006) et de la **Croix du chemin de Notre-Dame du Val** (arrêté ministériel de 28/09/2006), situées sur le territoire de Sotteville sur mer demeurent et continuent de produire leur effet sur les parties concernées du territoire de Veules les roses.

Publicité et enseignes

Le titre VIII du Code de l'Environnement, relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes interdit dans son article L581-8, toute publicité à l'intérieur des périmètres de l'A.V.A.P.

Campings et stationnements de caravanes

Selon le Code de l'Urbanisme (art. R 111-42), il est interdit d'installer des campings et des terrains aménagés pour le stationnement des caravanes, à l'intérieur de l'A.V.A.P., sauf dérogation accordée par le Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Archéologie

Sur l'ensemble du territoire de la commune, sera fait application des dispositions concernant le patrimoine archéologique rassemblées dans le livre V du Code du Patrimoine et dans le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

ROLE DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Selon le Code de l'Urbanisme, les travaux :

- de démolition,
- de construction,
- de transformation et de modification de l'aspect extérieur,
- de déboisement,
- d'aménagement

sont soumis à autorisation spéciale, délivrée par l'autorité compétente, après avis motivé de l'architecte des bâtiments de France, précisé par le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (figurant en annexe n° 3).

COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Créée sur délibération de l'autorité compétente, la commission locale de l'AVAP se compose de15 membres au maximum et 12 au minimum, soit :

- 3 représentants d'administration (Le Préfet de région, le DREAL, le DRAC)
- 5 à 8 élus ou titulaires d'un mandat électif représentants de la collectivité compétente
- 4 personnes qualifiées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).

La commission locale assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP à deux stades de la procédure :

- à la mise à l'étude de l'AVAP
- après l'enquête publique.

Dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par la collectivité compétente.

Dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, elle peut être consultée par le Préfet de région.

Elle contribue au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP.

Elle arrête, par vote, son règlement intérieur lors de sa première réunion.

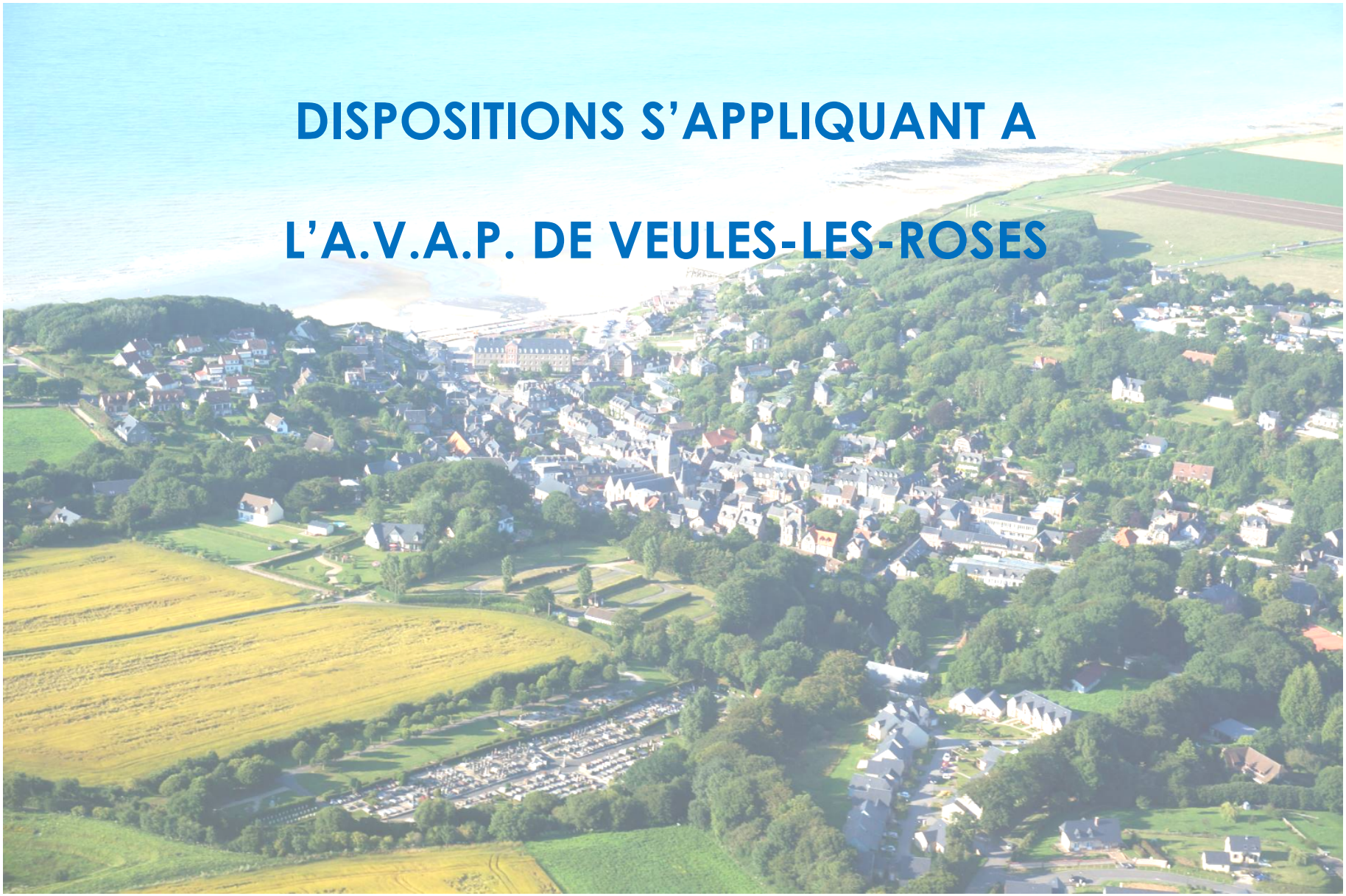
Son président, désigné en son sein, est un élu, représentant la collectivité concernée. En cas d'absence, il peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale. (Code du patrimoine : art. L.642-S et L.642-B, Décret : art. D.642-2, Circulaire (p. 22 à 23).

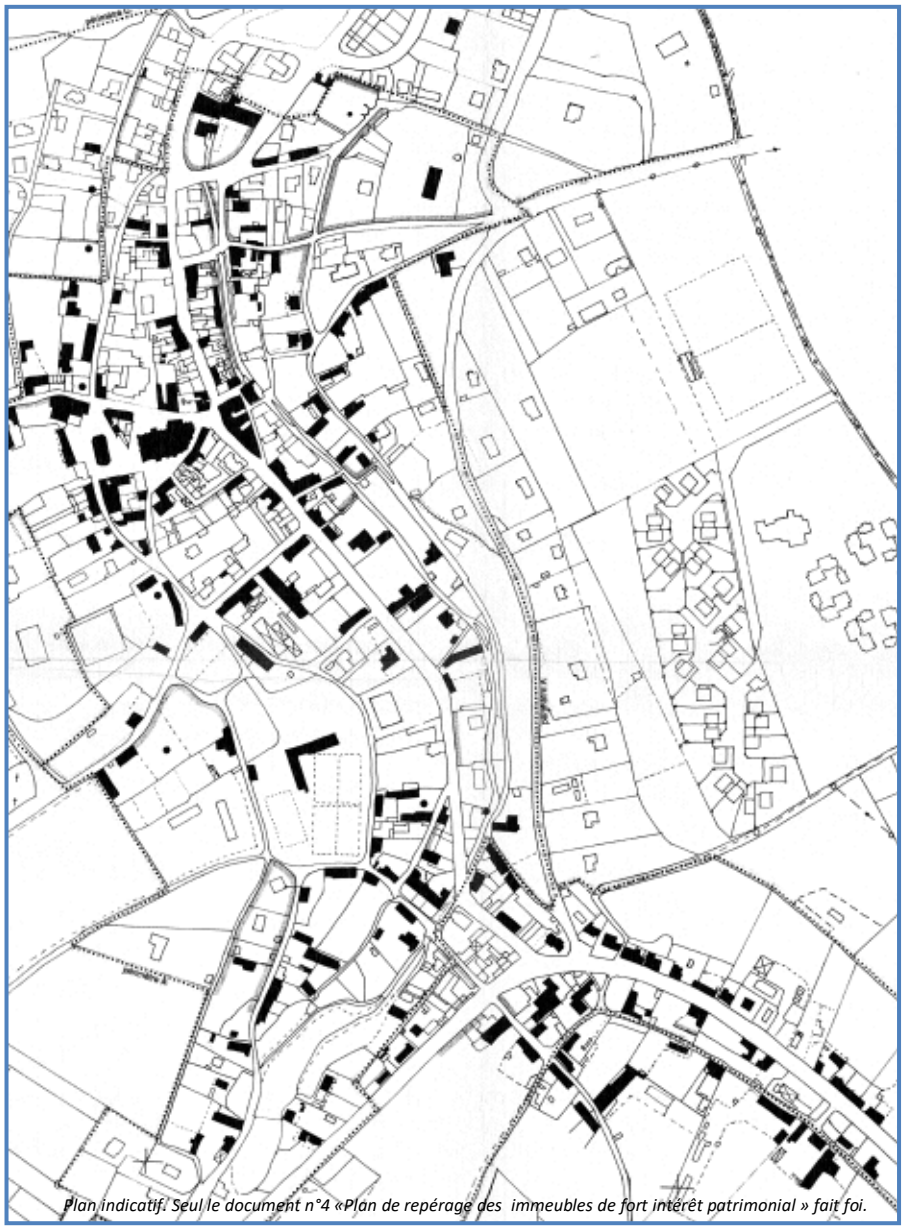
CAS PARTICULIERS

Dans le cadre des opérations de constructions nouvelles, de restauration ou de modification de constructions anciennes, les dispositions du règlement ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, mais seulement d'assouplissements ponctuels.

Les adaptations mineures sont instruites, au besoin d'office, sans demande du pétitionnaire, par l'autorité administrative compétente, après avis conforme de l'A.B.F (R.N.U, art R 421 15 - 3e alinéa).

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A L'A.V.A.P. DE VEULES-LES-ROSES





Plan indicatif. Seul le document n°4 «Plan de repérage des immeubles de fort intérêt patrimonial » fait foi.

EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

dans tous les secteurs

Identifiés dans le document : 3- EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

- **Prescriptions générales**

- **Volumes des édifices**

 - *Surélévations*
 - *Ecrêtements*
 - *Démolitions*

- **Toitures**

 - *Forme*
 - *Couverture*
 - *Souches de cheminée*
 - *Lucarnes*
 - *Evacuation des eaux pluviales*
 - *Accessoires de toiture*
 - *Equipements techniques en toiture*

- **Façades**

 - *Murs*
 - *Baies*
 - *Menuiseries extérieures*
 - *Contrevents*
 - *Volets roulants*
 - *Ferronnerie*
 - *Modénatures*
 - *Devantures commerciales*
 - *Annexes, vérandas et marquises*
 - *Lignes électriques et téléphoniques*
 - *Equipements techniques divers*
 - *Projets*

Prescriptions générales

Les travaux, quels qu'en soit la nature et l'ampleur, devront tendre au maintien des dispositions d'origine de l'immeuble, ou à leur restitution, lorsqu'elles ont été altérées ou supprimées
Les travaux devront être exécutés dans le respect des matériaux et des modes de construction d'origine (origine pouvant être attestée par des documents anciens de type photos, devis, traces anciennes retrouvées…).
Les modifications devront être compatibles avec le caractère général de l'immeuble, tout en restant lisibles et en évitant formellement le pastiche.
Les constructions ayant existé antérieurement pourront être reconstruites, à condition que le projet puisse être établi par référence à des documents tels que photos, relevés, gravures, etc.
Les huisseries seront en bois ou en aluminium. Les toitures seront en chaume, ardoise naturelle, tuile ou couverture métallique à joint debout aspect zinc.
Les couleurs des différentes parties de l'immeuble s'harmoniseront avec les constructions environnantes.
Des teintes sont proposées, à titre indicatif, dans le nuancier des façades en annexe 1.

Volumes des bâtiments

Surélévations

Les surélévations sont interdites, sauf lorsqu'elles permettent de rétablir, soit :
- une disposition d'origine,
- une continuité avec le volume des constructions voisines.

Ecrêtements

Les écrêtements sont interdits, sauf lorsqu'ils permettent de rétablir une disposition d'origine.

Démolitions

Les démolitions sont interdites, sauf dans les cas suivants :
- démolition de constructions ou de parties de constructions présentant un péril pour le public, attesté par un arrêté du Maire,
- démolition de constructions ou de parties de constructions dont la vétusté ne permet pas d'exécuter des travaux de réhabilitation,
- démolition de constructions annexes d'aspect médiocre, dont la suppression permettrait une mise en valeur des constructions principales.

Toitures

Forme

Les dispositions d'origine concernant le nombre, la disposition et la pente des versants, les saillies de toiture, et les coyaux, devront être maintenues. Les seules modifications admises portent sur le rétablissement des dispositions d'origine lorsque celles-ci ont été modifiées

Couverture

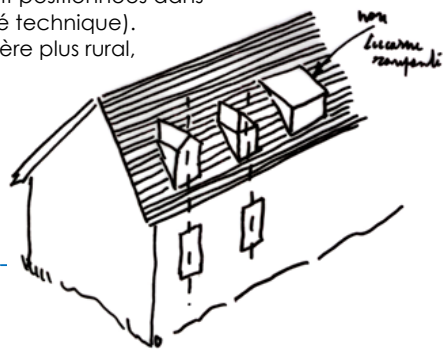
La couverture devra être exécutée avec le même matériau qu'à l'origine qui peut être attesté par des documents anciens : photos, devis. Les faîtages, arêtiers et noues ne devront pas comporter de zinc apparent.

Souches de cheminée

Les souches existantes devront être maintenues ou rétablies, en maçonnerie apparente, rejointoyée.
Les souches à créer devront présenter une section supérieure à 0,40 m. x 0,60 m.
Elles devront être situées à proximité du faîtage, et rester en maçonnerie.
Le rejointoiement, ainsi que les solins, devront être exécutés au mortier de chaux aérienne.

Lucarnes

Les lucarnes existantes, résultant de dispositions d'origine, devront être maintenues.
Les lucarnes rampantes existantes devront être supprimées : leur remplacement par des lucarnes est admis ; à la condition que les règles figurant à l'alinéa ci-dessous soient respectées. Les tabatières peuvent être conservées.
La création de lucarnes nouvelles est soumise aux règles suivantes :
- elles auront deux versants
- le nombre des lucarnes ne devra pas être supérieur au nombre de travées de la façade,
- la dimension des lucarnes devra être proportionnée au volume de la toiture
- les dimensions en tableau devront être inférieures à celles des baies du dernier étage,
- l'équilibre de la composition de l'édifice devra être respecté. De manière générale, en zone urbaine, les lucarnes seront positionnées dans l'alignement des ouvertures (sauf impossibilité technique).
 En revanche, pour les constructions à caractère plus rural, seront déportées ou centrées par rapport aux ouvertures.



<u>En zone urbaine</u> :
lucarnes positionnées dans l'alignement des ouvertures

Les châssis de toit et les lucarnes rampantes sont autorisés, à condition d'être invisibles depuis l'espace public.

Evacuation des eaux pluviales

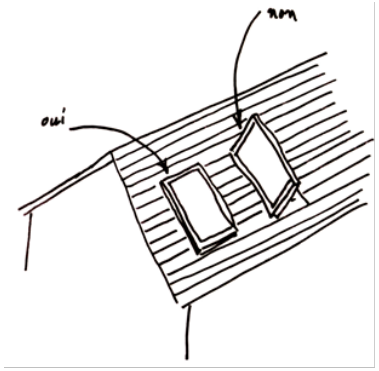
Les eaux devront être recueillies dans des gouttières en zinc prépatiné, ou en cuivre, et conduites, en façade, dans des descentes en même matériau.

Accessoires de toiture

Les accessoires tels que les épis, les faîtages, les crêtes, les girouettes et les festons, devront être conservés ou refaits à l'identique.

Equipements techniques en toiture

Tous les équipements techniques (paraboles, antenne TV…) seront invisibles depuis l'espace public, sauf impossibilité technique justifiée.



Les panneaux avec un cadre noir se fondent dans la couverture ardoise



Les capteurs solaires, thermiques ou photo-Voltaïques, devront être intégrés harmonieusement à la construction, dans le plan d'un versant de toiture ou d'une façade.
En toiture, les cadres des panneaux et les accessoires de fixation seront de teinte soit identique à celle de la couverture, soit noire ou de couleur sombre.

Façades

Murs

Les murs de brique pleine ou de pierre (silex, grès) devront rester apparents lorsqu'ils ont été conçus pour cette fin, notamment s'ils sont soigneusement appareillés, et également lorsqu'ils présentent un aspect décoratif, alternant des briques de couleur différente, ou des éléments de brique et de pierre.









Les isolations thermiques par l'extérieur masquant une façade soit en briques, soit en colombage soit en pierre, en bon état, sont interdites.

Le rejointoiement apparent devra être exécuté au mortier de chaux aérienne, au nu du parement. Les rejointoiements au mortier de ciment sont interdits. Dans le cas de joints rubans existants, ils seront refaits à l'identique dans leur forme.

L'essentage des murs pignons en colombage ou en maçonnerie est autorisé, à la condition d'être exécuté soit en ardoise de petit format, soit en clins de bois, sous réserve que le recours à ce procédé soit commandé par des contraintes techniques pour la préservation du colombage.

Les éléments d'architecture significatifs tels que : arcs, pilastres, chaînages, chaînes d'angles, balustrades, et décors divers, devront être maintenus lorsqu'ils sont d'origine, et restaurés, ou remplacés à l'identique.

Baies

Les encadrements (chambranles), les appuis, et les décors associés aux baies devront être conservés, lorsqu'ils résultent de dispositions d'origine ; Il en sera de même pour le choix de la couleur de l'ensemble des menuiseries et tout autre élément de modénature.

Les percements à créer devront respecter le caractère et la composition de la façade.
Le traitement des encadrements de baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les baies existantes d'origine.
Les reprises de maçonnerie résultant du percement d'une baie devront être exécutées avec soin, de manière à assurer une bonne transition avec le reste du mur.

Menuiseries extérieures

Les portes et les fenêtres d'origine devront être remplacées à l'identique (en proportions et en matériau), lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.
Les menuiseries devront toujours être faites à la mesure des baies existantes d'origine.
Le dessin des menuiseries placées dans des baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les menuiseries d'origine des baies existantes. Cette règle s'applique également au nombre et à la dimension des carreaux.
Les menuiseries neuves devront être exécutées en bois, à peindre. Exceptionnellement, cette prescription peut ne pas s'appliquer si le pétitionnaire peut justifier d'une impossibilité technique de réaliser les menuiseries en bois.

Sur les façades en maçonneries, les menuiseries en aluminium seront autorisées au cas par cas (sous condition d'une étude spécifique permettant de juger de leur intégration dans le site).

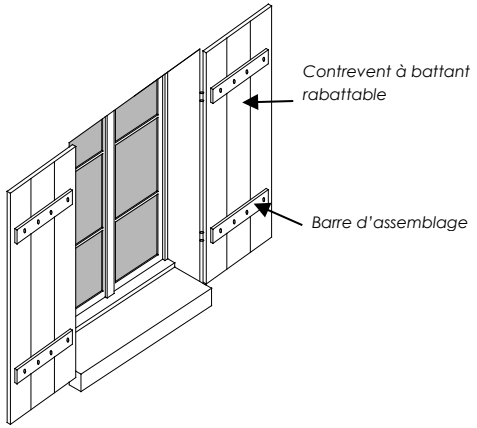
Les fenêtres pourront être positionnées à mi-épaisseur des tableaux.

Contrevents

Les contrevents, volets ou persiennes d'origine devront être remplacés à l'identique (en proportion, en matériau, en composition : battants repliables en tableau ou battants rabattables en façade) lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.

Les barres d'assemblages sont autorisées.

Les volets intérieurs sont autorisés.



Volets roulants

Les coffres de volets roulants seront invisibles en façade depuis l'espace public. Ils pourront être dissimulés par un cache ou un habillage approprié.
On évitera l'effet de bloc uniforme par un décor judicieux adapté à l'époque de construction.

Le blanc pur est interdit. Il se salit rapidement. Pour une meilleure harmonie de la façade ont préférera le beige, le gris moyen ou le gris foncé.



Exemple de dissimulation de coffres de volets roulants par un décor adapté

Ferronnerie

Les garde-corps d'origine devront être conservés. Les garde-corps en fer forgé devront être restaurés, ou refaits à l'identique lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien. Les garde-corps à créer devront comporter un dessin en rapport avec le caractère de l'édifice.

Modénatures

Les corniches, les bandeaux et les frises d'origine devront être maintenus ou rétablis lorsqu'ils ont été supprimés ou modifiés.
Les corniches et les bandeaux devront recevoir une protection en zinc.

Devantures commerciales

Les prescriptions des devantures du secteur A s'appliquent.

Annexes, vérandas et marquises

Les marquises et les vérandas de qualité, existantes et contemporaines de la construction de l'édifice devront être maintenues, et restaurées; ou refaites à l'identique lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.

Lignes électriques et téléphoniques

Une concertation avec la Municipalité devra avoir lieu avant tous travaux sur les lignes et les coffrets.
A l'occasion des travaux sur les réseaux, les façades des édifices devront être libérées de toute console, et de tout câble ou ligne électrique, téléphonique, de télévision.
Les boîtiers et coffrets de toute nature devront être intégrés dans les façades : leur localisation devra être choisie de manière à limiter, au maximum, l'incidence sur le caractère de l'édifice.

Equipements techniques divers

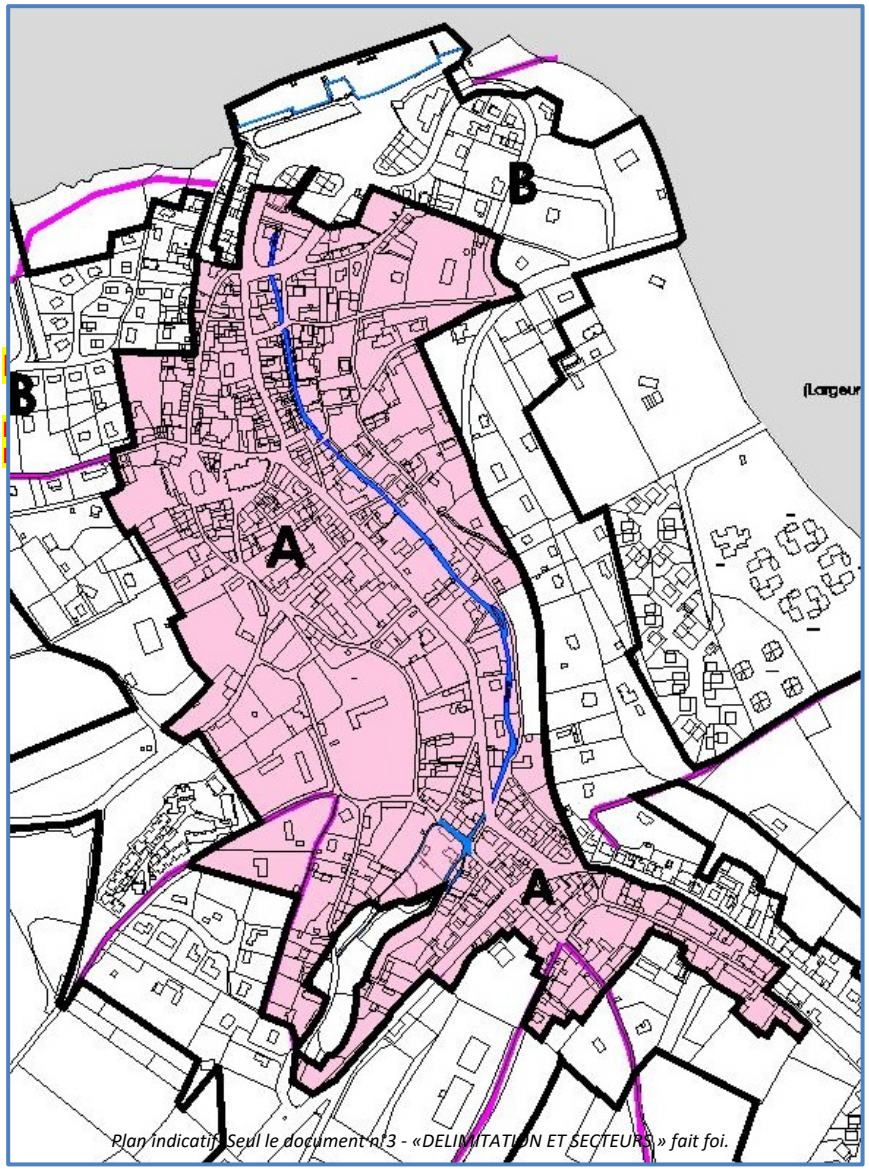
Les équipements techniques divers (cuves à fuel, réserves d'eau pluviales…) ne seront pas visibles depuis la voie publique. Elles pourront être dans des cours intérieures ou dissimulées.

Projets

Les immeubles de fort intérêt patrimonial l'ont été en raison de leur valeur architecturale, historique ou urbaine. En conséquence, toute modification de ces immeubles devra être conçue et réalisée avec le plus grand soin, dans le respect :

- des prescriptions de base énonées ci-dessus ;
- le dossier de demande de permis de construire devra comporter tous les éléments graphiques et écrits permettant d'apprécier l'ampleur et la nature des travaux, ainsi que les modifications d'aspect consécutives à ces travaux ;
- le dossier devra comporter un relevé photo complet de l'état des lieux avant travaux, le relevé des façades à l'échelle du 1/50e, avant modification ;
- une notice devra être jointe au dossier, et comportera la description du programme des travaux, la justification du parti retenu, la description des mesures prises pour le respect, ou la restitution, des dispositions d'origine.

Les demandes d'autorisation seront présentées conformément au décret n°2011-1903, section 3 « Régime des travaux dans une aire de valorisation de l'Architecture et du patrimoine » (voir extrait du décret en annexe).



Plan indicatif. Seul le document n°3 - «DELIMITATION ET SECTEURS» fait foi.

Secteur A : CENTRE ANCIEN

Délimité dans le document : 3 - DELIMITATION et SECTEURS

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES

EDIFICES EXISTANTS ne présentant pas un fort intérêt patrimonial

- **Prescriptions générales**
- **Volumes des édifices**
- **Toitures**

 - *Forme*
 - *Couverture*
 - *Souches de cheminée*
 - *Lucarnes*
 - *Equipements techniques en toiture*

- **Façades**

 - *Murs*
 - *Baies*
 - *Menuiseries extérieures*
 - *Contrevents*
 - *Volets roulants*
 - *Ferronnerie*
 - *Corniches*

- **Devantures commerciales**

 - *Prescriptions générales*
 - *Prescriptions particulières*

- **Annexes, vérandas et marquises**
- **Equipements techniques divers**

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

- **Prescriptions générales**
- **Implantation et volumes des édifices**
- **Toitures**
 - *Forme*
 - *Couverture*
 - *Souches de cheminée*
 - *Lucarnes*
 - *Equipements techniques en toiture*
- **Façades**
 - *Murs*
 - *Baies*
 - *Menuiseries extérieures*
 - *Contrevents et volets roulants*
 - *Ferronnerie*
- **Devantures commerciales**
 - *Devanture en applique*
 - *Devantures intégrées*
- **Annexes, vérandas et marquises**
- **Equipements techniques divers**

MURS, CLOTURES, PORTAILS, PORTILLONS

- **Murs, clôtures et portails existants**
- **Clôtures nouvelles donnant sur l'espace public**
- **Haies nouvelles donnant sur l'espace public**
- **Portails et portillons nouveaux donnant sur l'espace public**

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

ESPACES PUBLICS

- **Prescriptions générales**
- **Réseaux divers**
- **Traitement des sols**
- **Sentes piétonnières**
- **Eclairage, mobilier et signalétique**
- **Végétation**

ESPACES PUBLIC DE FORT INTERET PAYSAGER

- **A1 - La Veules et sa promenade**
- **A2 - Le square St Nicolas**
- **A3 - Le vieux château et les abords de la mairie**

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES

EDIFICES EXISTANTS

ne présentant pas un fort intérêt patrimonial

• Prescriptions générales

Les travaux, quelle qu'en soit la nature et l'ampleur, devront tendre au **maintien des dispositions d'origine** de l'immeuble, ou à leur restitution, lorsqu'elles ont été altérées ou supprimées.
Les modifications de volume, d'aspect, ou de couleur ne devront pas altérer :

- la perception des Monuments Historiques, des édifices remarquables, des édifices très intéressants et des édifices de fort intérêt patrimonial
- le caractère des ensembles bâtis avoisinants,
- la continuité des alignements significatifs.

• Volumes des bâtiments

Les volumes devront être simples. Des adaptations à cette règle générale peuvent être autorisées, sous réserve qu'elles soient justifiées par des contraintes fonctionnelles.

• Toitures

Forme

Les toitures en front de rue devront s'harmoniser avec l'existant. La pente sera comprise entre 30° et 50°. Pour ce qui est des cœurs d'îlot, celles-ci pourront être différentes dans le cadre d'un projet architectural de qualité.

Couverture

Les couvertures devront être exécutées en matériaux déjà présents dans le secteur (Ardoise de petit format : 22 x 32 (sauf cas de faible pente), ou en tuile plate ou mécanique de terre cuite de couleur rouge-brun (20 au m²), ou en zinc.)
Le chaume est autorisé. Les terrasses végétalisées seront autorisées. Des matériaux autres pourront être admis sur des extensions ou annexes invisibles de l'espace public.

Les volumes et annexes de faibles dimensions utiliseront des matériaux de couverture en harmonie avec les teintes utilisées dans l'espace environnant.

Souches de cheminée

Les souches existantes ou à créer devront rester en brique apparente, rejointoyée.

Lucarnes

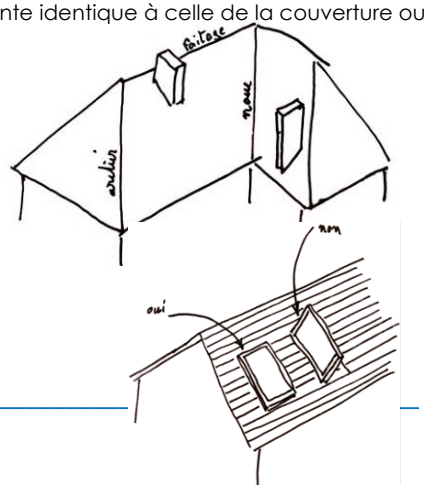
Le nombre des lucarnes ne devra pas être supérieur au nombre de travées de la façade. Leur forme devra être simple, à fronton ou à croupe.

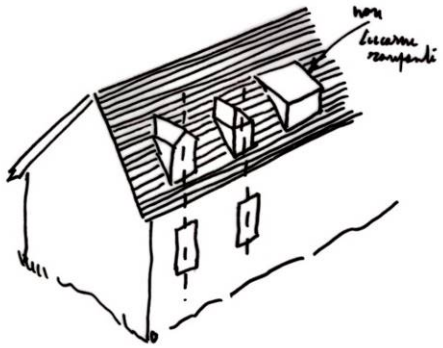
Equipements techniques en toiture

Tous les équipements techniques (antenne de télécommunication) ne seront pas visibles depuis l'espace public, sauf impossibilité technique justifiée.

Les capteurs solaires, thermiques ou photovoltaïques devront être intégrés harmonieusement à la construction, dans le plan d'un versant de toiture ou de façade.

En toiture, les cadres des capteurs solaires et les accessoires de fixation seront de teinte identique à celle de la couverture ou de couleur sombre





• Façades

Murs

Les reprises de maçonnerie devront être exécutées avec soin, de manière à assurer une bonne transition avec le reste du mur. Pour la maçonnerie traditionnelle, l'ensemble des mortiers à utiliser seront la chaux hydraulique naturelle mélangée au sable local.

Le rejointoiement apparent devra être exécuté au mortier de chaux aérienne, au nu du parement. Les rejointoiements au mortier de ciment sont interdits. Dans le cas de joints rubans existants, ils seront refaits à l'identique dans leur forme.

Les intervention pour l'amélioration des performances énergétiques privilègiront les solutions par l' intérieur.

Baies

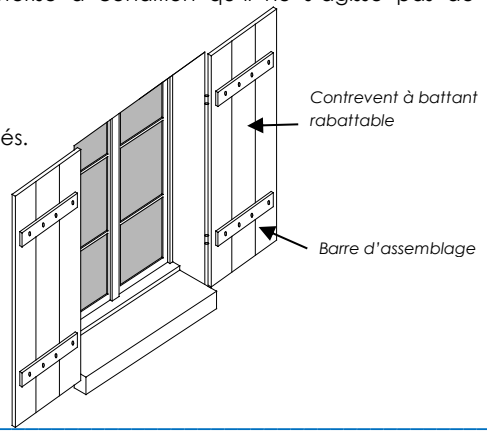
Les percements à créer devront respecter la composition de la façade, et être intégrés aux travées existantes.

Menuiseries extérieures

Les menuiseries de remplacement conserveront le matériau, les proportions et les dispositions (Parties fixes et parties mobiles, nombre de vitre…) de celles qu'elles remplacent. Le blanc est autorisé à condition qu'il ne s'agisse pas de grandes surfaces.

Contrevents

Les volets intérieurs sont autorisés.



Volets roulants

Les coffres de volets roulants ne seront pas visibles depuis l'espace public. Ils pourront être dissimulés par un cache ou un habillage approprié.
On évitera l'effet de bloc uniforme par un décor judicieux adapté à l'époque de construction.

Le blanc pur est interdit. Il se salit rapidement. Pour une meilleure harmonie de la façade ont préférera le beige, le gris moyen ou le gris foncé.



Exemple de dissimulation de coffre de volet roulant par un décor adapté

Ferronnerie

Les garde-corps à créer devront obéir à une conception simple, et en rapport avec le caractère de la construction.

Corniches

Les corniches d'origine, non dénaturées, devront être maintenues, ou restituées.

• Devantures commerciales

Prescriptions générales

Les devantures devront être intégrées dans les baies existantes du rez-de-chaussée et sont soumises aux prescriptions visant les dispositions autorisées et interdites de l'article ci-dessous.

Prescriptions particulières

Des sondages devront être exécutés, préalablement à l'établissement du projet, en vue de reconnaître la structure existante, et d'en tirer parti pour les dispositions à retenir.
Les devantures anciennes seront préservées et restaurées.

La devanture devra tenir compte de la structure de l'immeuble, et de la composition de la façade, qui devront rester lisibles.

Sont autorisés :

- deux matériaux différents au maximum (vitrages et revêtements de sols non compris) dont un dominant,
- trois couleurs, au maximum, dont une dominante,
- les saillies sur le nu de la façade, inférieures à 15 cm.
- les stores droits, de teinte unie.

Sont interdits :

- dans le cadre d'une création, une même devanture sous deux immeubles différents,
- toute modification de façade à l'étage, ayant pour but de signaler le commerce, à l'exception des enseignes perpendiculaires,
- les caissons publicitaires,
- les auvents,
- les stores "capote",
- les glaces réfléchissantes.

On préférera une enseigne composée d'un symbole ou d'unsigle illustrant l'activité exercée.



Devanture ancienne préservée.



Enseigne composée d'un symbole illustrant l'activité exercée : la bibliothèque

• Annexes, vérandas et marquises

Les vérandas devront présenter des formes simples et un volume discret adapté au caractère de la construction existante. Elles devront être exécutées en matériaux peints ou laqués, de teinte soutenue. Le bois naturel est autorisé.

Les marquises et les vérandas de qualité, existantes et contemporaines de la construction de l'édifice devront être maintenues, et restaurées; ou refaites à l'identique lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.

• Equipements techniques divers

Les équipements techniques divers (cuves à fuel, réserves d'eau pluviales, …) ne seront pas visibles depuis la voie publique. Elles pourront être dans des cours intérieures ou dissimulées.

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

• Prescriptions générales

Les constructions neuves devront participer à la présentation des Monuments Historiques, et ne devront, en aucun cas, présenter un masque pour les vues existantes sur ces monuments depuis la voie publique.
Les constructions neuves devront s'intégrer, par leur implantation, leur volume et leur aspect, au caractère des édifices constituant le centre-ville (notamment ceux qui ont été repérés).
Les couleurs des différentes parties de l'immeuble s'harmoniseront avec les constructions environnantes. Des teintes sont proposées à titre indicatif dans le nuancier des façades en annexe.
Les modifications de volume, d'aspect, ou de couleur ne devront pas altérer :

- la perception des Monuments Historiques, des édifices remarquables, des édifices très intéressants et des édifices de fort intérêt patrimonial
- le caractère des ensembles bâtis avoisinants,
- la continuité des alignements significatifs.

• Implantation et volumes des bâtiments

Les volumes devront être simples. Des adaptations à cette règle générale seront autorisées, sous réserve qu'elles soient justifiées par des contraintes fonctionnelles.

• Toitures

Forme

Les toitures en front de rue devront s'harmoniser avec l'existant. La pente sera comprise entre 30° et 50°. Pour ce qui est des cœurs d'îlot, celles-ci pourront être différentes dans le cadre d'un projet architectural de qualité.

Couverture

Les couvertures devront être exécutées en ardoise de petit format (22 x 32) (sauf cas de faible pente), ou en tuile plate ou mécanique de terre cuite de couleur rouge-brun (20 au m²), ou en zinc (pour de petites surfaces). Les terrasses végétalisées seront autorisées.

Les couvertures en chaume sont autorisées.

Des matériaux autres pourront être admis sur des extensions ou annexes non visibles de l'espace public.

Les volumes et annexes de faibles dimensions utiliseront des matériaux de couverture en harmonie avec les teintes utilisées dans l'espace environnant.

D'une manière générale, un débord de toits d'environ 20 cm sera à prévoir.

Souches de cheminées

Les souches seront placées à proximité du faîtage et devront comporter une section minimum de 0,40 x 0,60m.

Lucarnes

Le nombre des lucarnes ne devra jamais excéder le nombre de travées de la façade. Leur dimension devra être compatible avec le volume de la toiture.

Equipements techniques en toiture

Tous les équipements techniques visibles depuis l'espace public seront à bannir, sauf impossibilité technique justifiée.

Les capteurs solaires, thermiques ou photo-voltaïques, devront être intégrés harmonieusement à la construction, dans le plan d'un versant de toiture ou d'une façade.

Les panneaux avec un cadre noir se fondent dans la couverture ardoise



En toiture, les cadres des panneaux et les accessoires de fixation seront de teinte identique à la couverture ou de couleur sombre.

• Façades

Murs

Les murs en brique apparente sont autorisés, sous réserve que ce mode de construction soit appliqué à des ensembles homogènes. Le rejointoiement apparent devra être exécuté au mortier de chaux aérienne, au nu du parement. Les rejointoiements au mortier de ciment sont interdits. Dans le cas de joints rubans existants, ils seront refaits à l'identique dans leur forme.

Les harpes et les chaînes d'angles au nu des murs seront privilégiées pour créer une modénature rappelant celles présentes dans les constructions environnantes.

Les murs en maçonnerie enduite sont autorisés, sous réserve que ce mode de construction soit appliqué à des ensembles homogènes. Les enduits devront être de teinte soutenue (blanc pur interdit). Les enduits à la tyrolienne sont interdits. Les enduits lisses et le bois naturels sont autorisés. Certains types de bardage comme le bois naturel sous forme de plaques de grandes dimensions ou de teintes s'harmonisant avec le bâti existant et environnant seront autorisés dans le cadre d'un projet architectural de qualité.

Baies

En front de rue, les baies devront être de proportions carrées ou rectangulaires, la hauteur étant supérieure à la largeur. En cœur d'îlot, cette mesure ne s'appliquera pas afin de permettre la réalisation de logements modernes et contemporains.



Menuiseries extérieures

La menuiserie participera à la conception de la façade.Les petits bois divisant les vitrages des baies seront saillants en face extérieure.

Contrevents et volets roulants

Les coffres de volets roulants ne seront pas visibles depuis la voie publique. Ils doivent être intégrés derrière le linteau dès la conception.

Ferronnerie

Les garde-corps devront obéir à une conception simple en rapport avec le caractère de la construction.

• Devantures commerciales

Devantures en applique

Les devantures en appliques sont autorisées. Les appliques seront en matériau mat avec des profils fins. Le bois est autorisé.

Devantures intégrées

Les devantures intégrées à la façade devront respecter la structure de l'immeuble et s'harmoniser avec le percement des étages.

Les caissons couvrant toute la largeur des façades ne sont pas autorisés.

Les stores droits sont seuls autorisés. Leur longueur ne devra pas excéder celle de la devanture. Lorsqu'une devanture occupe plusieurs baies, le store devra être interrompu au droit du trumeau. Les stores-corbeille ou capote ne sont pas autorisés.

• Annexes et vérandas

Les vérandas devront être exécutées en matériaux peints ou laqués. Le bois naturel est autorisé. Le PVC est interdit.

• Equipements techniques divers

Les équipements techniques divers (cuves à fuel, réserves d'eau pluviales, …) ne seront pas visibles depuis la voie publique. Elles pourront être dans des cours intérieures ou dissimulées.

MURS, CLOTURES, HAIES, PORTAILS ET PORTILLONS

• Murs, clôtures et portails existants

Seront conservés et restaurés :

- les murs hauts réalisés :
 - en grès
 - en briques,
 - en silex
 - en appareillage de grès associé au silex et/ou aux briques…
 - en briques associées au silex
- les clôtures constituées de murs bahuts surmontés de grilles traditionnelles.
- les portails ou grilles traditionnelles, à encadrement de briques ou de pierres avec vantaux en bois ou métal.

Les joints visibles devront être discrets (éviter les débords trop importants). Ils seront réalisés au mortier chaux naturelle et de sable de terre de coloris adéquat.

Des ouvertures pourront être réalisées dans les murs existants à condition qu'ils n'en diminuent ni le caractère, ni l'importance. Les piliers déplacés lors de ce percement seront restaurés à l'identique.

Les portails, grilles et porches pourront être repeints d'une couleur en harmonie avec les couleurs des huisseries des constructions, dans une teinte choisie dans le nuancier (voir annexe n° 1).

Le blanc est autorisé à condition qu'il ne s'agisse pas de grandes surfaces.







• Clôtures nouvelles donnant sur l'espace public

Sont autorisés les types de clôtures suivants :

- un mur d'une hauteur maximale de 2,00m (hauteur prise au point le plus haut du terrain naturel) réalisé en briques, associées ou non au silex et au grès.

- un mur bahut de 0,80m à 1,20m de hauteur réalisé :
 - en briques associées ou non au silex et/des pierres calcaires taillées,
 - ou réalisé en enduit dans les tons inspirés du nuancier de l'annexe n°1

 surmonté d'une grille traditionnelle qui sera de couleur en harmonie avec les couleurs des huisseries des constructions, dans une teinte choisie dans le nuancier (voir annexe n° 1).
 Le blanc est autorisé à condition qu'il ne s'agisse pas de grandes surfaces.

Les matériaux utilisés devront être suffisamment denses, solides et stables au vent de manière à assurer leur pérennité.

• Haies nouvelles donnant sur l'espace public

Sont autorisés les haies nouvelles à condition qu'elle soit composée d'essences locales pouvant être accompagnées de rosiers ou d'arbustes à fleurs (voir carnet des plantations en annexe n° 2.)

En haies, les essences de conifères (telle que Thuya, Chamaecyparis, Cupresso-cyparis, Cupressus…) sont à éviter, excepté l'If (comme indiqué dans le carnet des plantations en annexe n° 2.).
Au même titre les essences de Berberis, Cotoneaster, Photinia, Prunus laurocerasus, Pyracantha ne devront pas être plantées afin d'éviter le feu bactérien. Les effets de mosaïque engendrés par la multiplication d'essences panachées ou pourpres, créant de forts contrastes dans le paysage seront évitées.

Si une clôture est nécessaire, elle sera composée de poteaux de bois ou de métal et d'un grillage de1,50m de haut maximum.

Les matériaux utilisés devront être suffisamment denses, solides et stables au vent de manière à assurer leur pérennité.

• Portails et portillons nouveaux donnant sur l'espace public

Les portails et portillons nouveaux pourront être en bois, en ferronnerie ou en aluminium. Les matériaux utilisés devront être suffisamment denses, solides et stables au vent de manière à assurer leur pérennité.

Leur hauteur maximale sera de 2,00m.

Ils seront peints d'une couleur en harmonie avec les couleurs des huisseries des constructions, dans une teinte choisie dans le nuancier (voir annexe n°1).

Le « simili », c'est-à-dire les matériaux imitant tout autre matériau est interdit (ex : pierre reconstituée...).

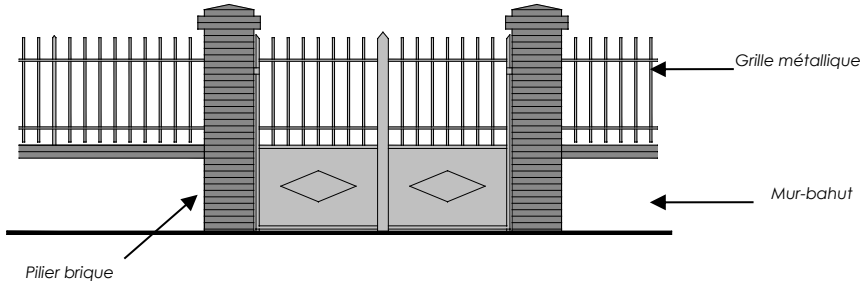


Schéma d'une clôture traditionnelle

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

ESPACES PUBLICS

Ces prescriptions concernent l'ensemble des espaces publics tels que les voiries, aires de stationnements, places, trottoirs, sentes piétonnières, jardins publics, squares, etc…

• Prescriptions générales

Toute intervention portant sur la cohérence globale de l'espace public sera soumise à autorisation. Ces projets d'aménagement ou de transformation de l'espace public devront faire l'objet d'une composition d'ensemble, étude réalisée par un concepteur (urbaniste, architecte, architecte paysagiste…). Les interventions ponctuelles en seront dispensées.

Ces interventions respecteront les espaces présentant des enjeux écologiques en favorisant le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité, en valorisant l'élément eau dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie (maintien des trames vertes et bleues), en protégeant les zones de transit de la faune (corridors écologiques relatifs aux trames vertes) (extrait du PADD)

• Réseaux divers

Lors de travaux sur les espaces publics ou les façades des bâtiments, ou en cas de transformations, les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage et de télécommunication seront effacés du paysage, sauf impossibilité technique.

Au même titre, les goulottes plastiques, les boîtes de raccordement ne seront pas visibles en façade des bâtiments ; les coffrets techniques des distributeurs de réseaux (électriques, téléphoniques, gaziers,…) seront regroupés, inclus dans la continuité de la clôture, sauf impossibilité technique. Dans le cas où ils sont en façade, ils devront présenter un aspect en harmonie avec le parement du mur dans lequel il s'insère : porte en bois ou en métal ou simplement peinture du coffret existant dans la tonalité du mur. Les transformateurs électriques et les armoires techniques devront faire l'objet d'un habillage.

Les tampons des regards (eaux usées, eau potable, électricité, éclairage, téléphone, fibre optique, etc...) seront soit en fonte, soit en matériaux de densité équivalente, soit à remplissage permettant de recevoir le même revêtement de sol que le reste de l'espace public.





Exemples d'intégration réussie





Contre-exemples

• Traitement des sols

Lorsqu'ils existent, les revêtements de sols anciens constitués de pierres naturelles tels que les pavages, dallages, ainsi que les caniveaux et bordures en pierre naturelles seront conservés ou récupérés.

Lors de travaux d'aménagement, les sols pourront être revêtus de pavages ou dallages de pierres naturelles. Les bétons (dans lesquels entre un très fort pourcentage d'agrégats naturels), les enrobés, les bitumes, les asphaltes et les revêtements stabilisés (traités à la chaux, à condition que ces espaces soient piétonniers et fermés à la circulation des véhicules) seront autorisés lorsqu'ils seront associés à des pavages ou dallages de pierres naturelles ou à la brique.

Les bétons désactivés de qualité seront autorisés dans le cadre d'aménagements urbains de qualité.

Les revêtements en enrobé ou en bitume seront limités aux voiries ouvertes en permanence à la circulation, sauf impossibilité technique.

Les nouveaux projets pourront intégrer l'utilisation de matériaux de sols en accord avec le parti pris urbain développé.





Exemples de voies en enrobé associé à un caniveau en briques ou en pierres naturelles



Réaménagement d'une place en pierre naturelle

• Sentes piétonnières

Sont concernées les sentes identifiées sur le document 3 – DELIMITATION et SECTEURS, à savoir :

- le chemin de Bellevue
- la rue Anaïs Aubert
- la sente à douane
- la rue du Général Barbot
- la rue Gabriel Marty.

Les sentes identifiées devront être maintenues. Dans le cas de travaux, les escaliers en pierres naturelles qui les composent seront restaurés à l'identique.





- **Eclairage, mobilier et signalétique**

Le mobilier urbain, l'éclairage et la signalétique répondent à de multiples besoins liés à l'usage de l'espace public.

L'ensemble du mobilier urbain, y compris la signalétique sera de teinte gris foncé ou noir. Le mobilier bois sera de teinte naturelle.

Les conteneurs de collecte des déchets des commerces, artisans, restaurants et cafés (etc…) seront dissimulés, intégrés au bâti ou enterrés (sauf impossibilité technique).

- **Végétation**

Entretien et taille

L'espace urbanisé étant à forte dominante minérale, les arbres existants seront entretenus et maintenus autant que possible (sauf raison sanitaire ou de sécurité), tout en prévoyant leur renouvellement.

Les élagages sévères seront évités. Les tailles douces seront donc privilégiées : les élagages devront respecter le végétal, conserver un port libre et équilibré, en adéquation avec la silhouette propre de l'essence traitée.

Nouveaux projets

La végétation éventuelle devra faire partie intégrante d'un projet : c'est un élément de structuration de l'espace qu'il faudra définir et maîtriser. La végétation choisie sera à l'échelle de l'espace. Elle ne devra pas perturber les perspectives.

Les aires de stationnement seront obligatoirement plantées d'arbres d'alignement.

Les essences locales adaptées au milieu seront privilégiées. Le carnet des plantations (en annexe n°2) propose une liste de végétaux autorisés et interdits.

Rosiers

Les roses qui ornent les rues du cœur de village caractérisent la commune. Les plantations de rosiers en limite de l'espace public, adossées aux façades des constructions ou aux murs de clôtures sont autorisées et encouragées, à condition de ne pas gêner le passage des piétons. Seront privilégiées les rosiers buissons, les rosiers grimpantes, d'autres plantes grimpantes ou des roses trémières... cf. carnet des plantations en annexe n°2.

Les fosses de plantations réalisées seront suffisamment larges afin d'assurer la pérennité des végétaux. Ces fosses devront être entourées d'un lignage de briques posées à chant ou posées à 45° ou d'une chaînette de pavés de grès.

Contre des murs de nature intéressante (grès, brique, silex, torchis…), les treillages devront être discrets. Lorsque le mur est enduit ou doit être masqué, des treillages en bois pourront être utilisés.









Rosiers grimpants et roses trémières en façades

Exemple de lignage de briques à privilégier



L'effacement des réseaux aériens et l'harmonisation de l'éclairage public sont une nécessité absolue dans un projet global.

Dans le cas de travaux de restauration des murs qui canalisent la rivière, ils devront être nettoyés de toute végétation spontanée et restaurés à l'identique.

ESPACES PUBLICS DE FORT INTERET PAYSAGER



• A1 – La Veules et sa promenade

Les bords de la Veules (plus petit fleuve de France) forme un paysage très varié aux couleurs et aux formes tout aussi variées.

La promenade qui suit la Veules depuis les cressonnières, jusqu'à son débouché dans la mer est très touristique. Elle se compose du chemin des abreuvoirs, du passage des peintres russes, du chemin des Champs Elysées, du chemin Henry Marret, du chemin Abbée Retout et de la rue Mélingue.

Les futurs projets d'aménagement réalisés le long de la rivière devront permettre d'harmoniser l'ensemble de ce parcours. Une écriture commune de garde-corps, de main-courantes (tant dans le dessin que dans la teinte), de mobilier urbain, du choix de végétaux et de matériaux au sol serait la solution de mise en valeur architecturale et paysagère. Au même titre, les passerelles devront s'inscrire dans une même écriture architecturale (qu'il s'agisse de passerelles existantes restaurées ou de nouvelles passerelles). Cette prescription ne concerne pas la passerelle en pierre naturelle existante au lieut-dit l'abreuvoir.

Ces interventions respecteront les espaces présentant des enjeux écologiques en favorisant le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité, en valorisant l'élément eau dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie (maintien des trames vertes et bleues), en protégeant les zones de transit de la faune (corridors écologiques relatifs aux trames vertes) (extrait du PADD)



La promenade des bords de la Veules



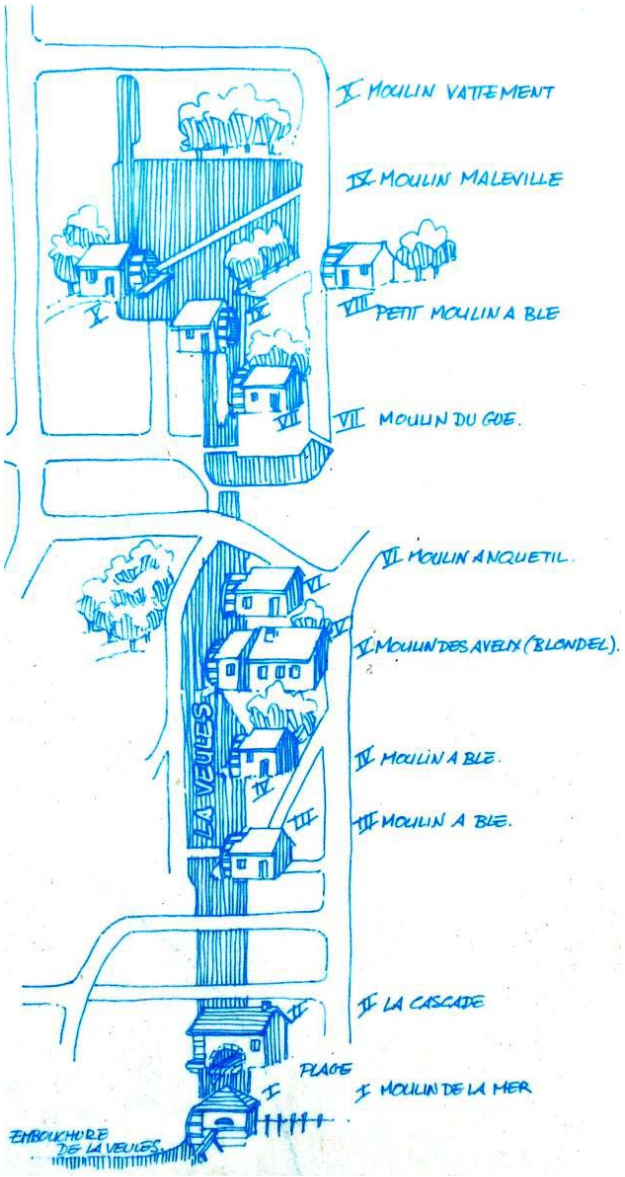
Passerelle de pierres



Turbine sur la Veules



Accès à la Veules

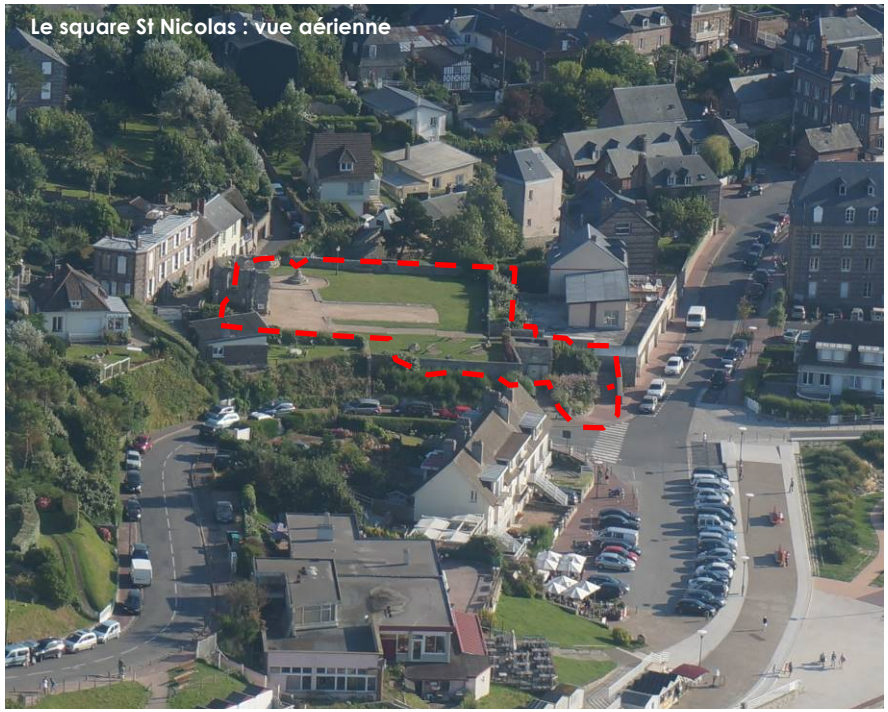


•A2 – Le square St Nicolas

Le square Saint-Nicolas est situé dans le périmètre de protection de la croix hosannière protégée au titre des monuments historiques. Il est exclusivement soumis aux dispositions du code du patrimoine.

Les ruines de l'église ainsi que les murs de clôture de l'ancien cimetière devront être conservés et protégés (châperon de grès à conserver également). Le caractère paysager du lieu et la vue sur la mer devront être préservés.

cf. article « Monuments historiques », chapitre « C. Portée de la présente A.V.A.P. par rapport aux autres législations et règlementation concernant l'occupation du sol ».



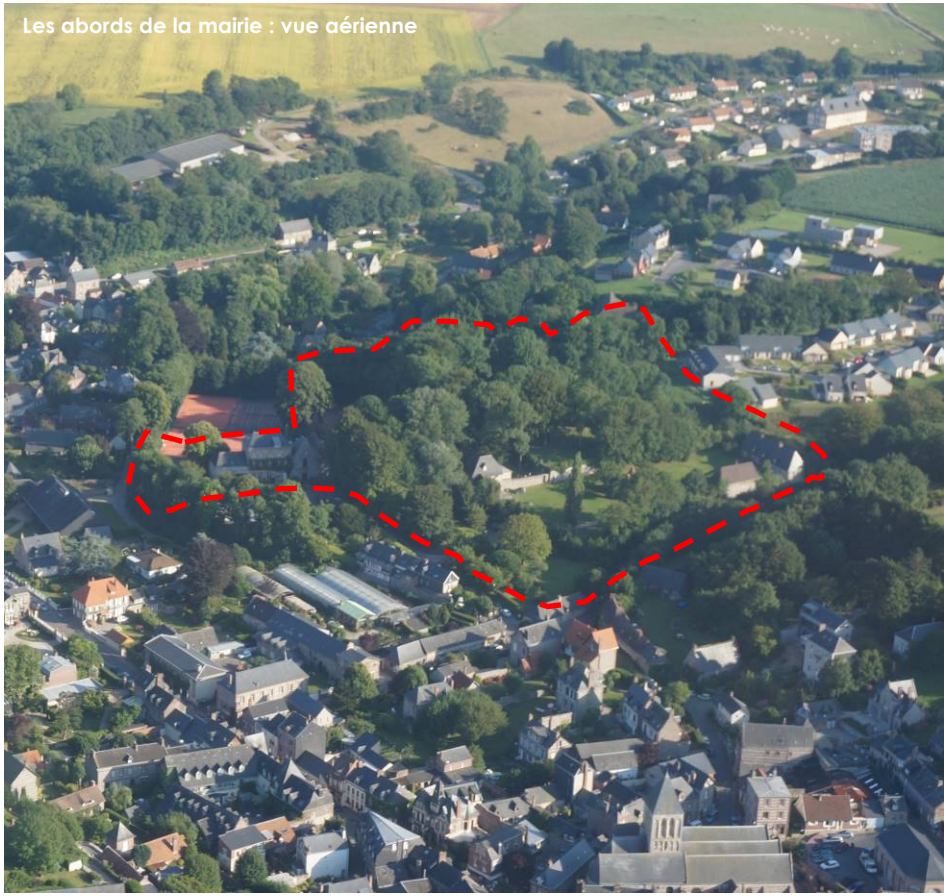
Le square St Nicolas : vue aérienne



•A3 – Le vieux château et les abords de la mairie

Secteur à haut intérêt historique et paysager (vieux château et couvent) qui forme un témoignage à protéger et à valoriser.

Le maillage de ce petit territoire dans la commune implique un respect de l'architecture et du paysage. Le pigeonnier, les logis à colombages, les murs de clôtures et de soutènement, les allées et les ambiances paysagères (déclivité, arbres de haut-jets) synthétisent une identité qu'il faut préserver.



Les abords de la mairie : vue aérienne

a) Vieux château et ancien couvent

L'ensemble architectural et paysager du vieux château forme un équilibre entre patrimoine vivant et patrimoine historique.

Le parc de l'ancien château et de l'ancien couvent est fermé par un cordon végétal qui devra également être maintenu. Une surveillance est utile pour conserver cette qualité unique au cœur de Veules les Roses. La préservation et la régénération de l'ensemble doit faire l'objet d'une attention particulière. Des abattages d'arbres et des replantations d'arbres d'essences identiques ou équivalentes seront à réaliser. Les tailles douces seront privilégiées sur les sujets conservés.

Les murs en grès extérieurs et les murs de soutènement présents sur la parcelle devront être préservés.



Les murs de grès séparant le vieux château de la rue Camille Marchand

En bas du boisement de la Croix la Dame, un espace peu construit et deux bâtiments préfabriqués imposent une réflexion appropriée au regard de l'avenir du lieu. Les « fondamentaux (ancien jardin du couvent) » historiques doivent contribuer à la démarche de mise en valeur du site.



Le vieux château vu depuis la résidence la Croix La dame

A l'exception des espaces circulés par les véhicules, les matériaux naturels seront privilégiés : revêtement sablé ou gravillonné, dalles ou pavés de pierre.

L'ensemble paysager doit être maintenu dans son relief et sa végétation.

Le vieux château est protégé au titre des monuments historiques. A ce titre, tout projet d'aménagement, de modification ou de transformation dans ce secteur devra être précédé d'une étude préalable. Cette étude devra prendre en compte les documents historiques (recherche historique et documentaire, plans anciens) disponibles, notamment un plan du couvent, du manoir et de leurs abords conservé aux archives nationales. Il date du début du XVIIIème siècle et mentionne une chênaie, un jardin, la ferme du manoir… La réhabilitation du jardin pourrait être l'opportunité d'une création contemporaine s'appuyant et mettant en valeur les bases historiques (roseraie…).

Le projet devra clairement expliciter les mesures d'aménagement générales envisagées, le parti de composition paysagère retenu, sa pertinence par rapport au lieu et par rapport à l'histoire et à la mémoire de celui-ci. Ces éléments devront être préalablement soumis à l'avis de l'ABF.



L'espace en contre-haut du vieux château

b) Les abords de la mairie

En vis-à-vis du château, les abords proches de la mairie constituent le prolongement naturel de l'ensemble patrimonial vieux château - couvent.

La hêtraie sur pelouse, la topographie, l'ambiance générale ou l'atmosphère que dégage ce lieu impose la même considération que le vieux château et ses abords.



Sa vocation de parc ou de jardin public serait peut-être une réponse à terme. Elle contribuerait à redonner au cœur de Veules un espace plus en relation avec le patrimoine. Tout projet de modification ou de transformation devra être précédé d'un rapport-diagnostic.

Au Nord de la rue du Couvent, un square qui surplombe la maison des tisserands, fermé par une haie et ponctué d'arbres et d'arbustes isolés est très confidentiel. Les vues pourraient être ouvertes vers la hêtraie sur pelouse afin de former une seule et même entité.

La dominante végétale devra être maintenue.



Remarque sur l'ensemble du secteur Vieux château et abords de la mairie : En cas d'abattage, tout arbre sera remplacé par la plantation d'un nouvel arbre d'essence identique ou équivalente : cf. carnet des plantations en annexe n°2. Les élagages sévères seront évités. Les tailles douces seront privilégiées.

Secteur B : PERIPHERIE URBAINE

Délimité dans le document : 3 - DELIMITATION et SECTEURS

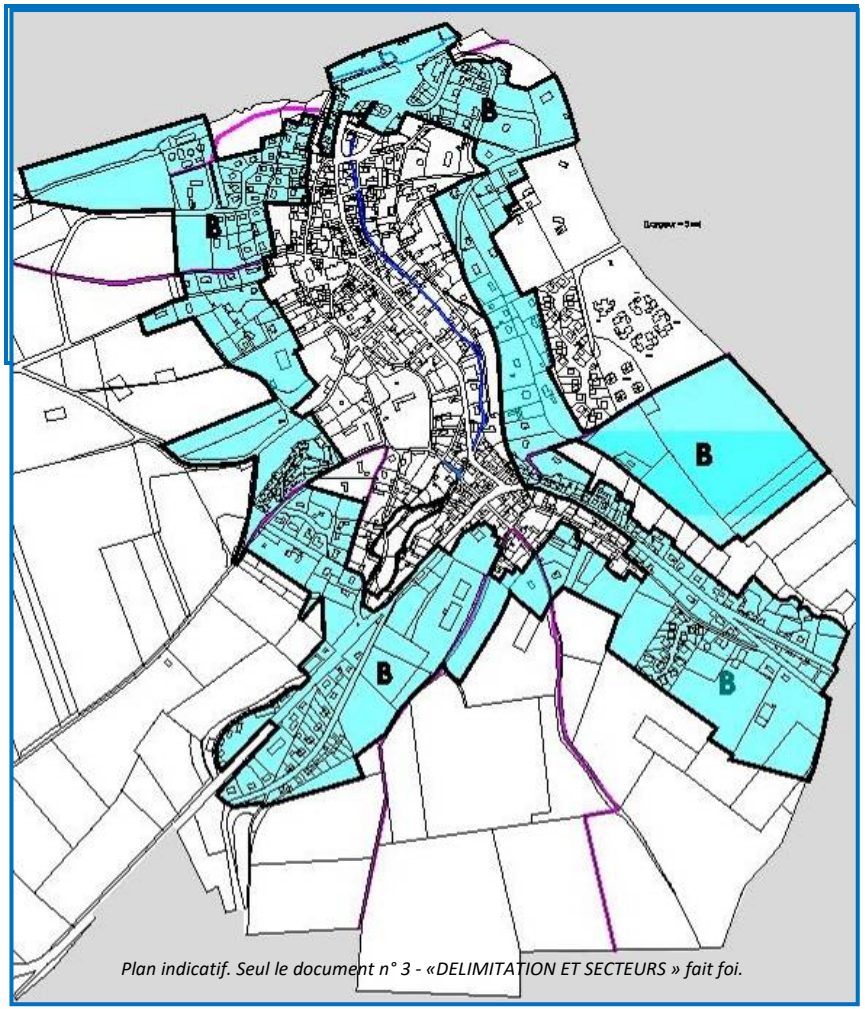
PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES

EDIFICES EXISTANTS ne présentant pas un fort intérêt patrimonial

- **Prescriptions générales**

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

- **Prescriptions générales**
- **Implantation et volumes des édifices**
- **Toitures**
 - *Forme*
 - *Couverture*
 - *Souches de cheminée*
 - *Lucarnes*
 - *Equipements techniques en toiture*
- **Façades**
 - *Murs*
 - *Baies*
 - *Menuiseries extérieures*
 - *Contrevents et volets roulants*
 - *Ferronnerie*
- **Annexes et vérandas**
- **Equipements techniques divers**



Plan indicatif. Seul le document n° 3 - «DELIMITATION ET SECTEURS » fait foi.

MURS, CLOTURES, PORTAILS ET PORTILLONS

- **Murs, clôtures et portails existants**
- **Clôtures nouvelles donnant sur l'espace public**
- **Haies nouvelles donnant sur l'espace public**
- **Portails et portillons nouveaux donnant sur l'espace public**

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

ESPACES PUBLICS

- **Prescriptions générales**
- **Réseaux divers**
- **Traitement des sols**
- **Sentes piétonnières**
- **Eclairage, mobilier et signalétique**
- **Végétation**
- **« Zone urbanisable classée 3AU au PLU »**

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES

EDIFICES EXISTANTS

ne présentant pas un fort intérêt patrimonial

• Prescriptions générales

Les modifications de volume, d'aspect, ou de couleur ne devront pas altérer :
- la présentation des édifices de fort intérêt patrimonial
- le caractère des ensembles bâtis avoisinants,
- la continuité des alignements significatifs.

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

• Prescriptions générales

Les constructions neuves devront participer à la présentation des Monuments Historiques, et ne devront, en aucun cas, présenter un masque pour les vues existantes sur ces monuments depuis la voie publique.
Les constructions neuves devront s'intégrer, par leur implantation, leur volume et leur aspect, au caractère des édifices constituant le centre-ville (notamment ceux qui ont été repérés).
Les couleurs des différentes parties de l'immeuble s'harmoniseront avec les constructions environnantes. Des teintes sont proposées à titre indicatif dans le nuancier des façades en annexe.
Les modifications de volume, d'aspect, ou de couleur ne devront pas altérer :
- la perception des Monuments Historiques, des édifices remarquables, des édifices très intéressants et des édifices de fort intérêt patrimonial
- le caractère des ensembles bâtis avoisinants,
- la continuité des alignements significatifs.

• Implantation et volumes des bâtiments

Les volumes devront être simples. Des adaptations à cette règle générale seront autorisées, sous réserve qu'elles soient justifiées par des contraintes fonctionnelles.

• Toitures

Forme

Les toitures en front de rue devront s'harmoniser avec l'existant. La pente sera comprise entre 30° et 50°. Pour ce qui est des cœurs d'îlot, celles-ci pourront être différentes dans le cadre d'un projet architectural de qualité.

Couverture

Les couvertures devront être exécutées en ardoise de petit format (22 x 32) (sauf cas de faible pente), ou en tuile plate ou mécanique de terre cuite de couleur rouge-brun (20 au m²), ou en zinc (pour de petites surfaces). Les terrasses végétalisées seront autorisées.

Les couvertures en chaume sont autorisées.

Des matériaux autres pourront être admis sur des extensions ou annexes non visibles de l'espace public.

Les volumes et annexes de faibles dimensions utiliseront des matériaux de couverture en harmonie avec les teintes utilisées dans l'espace environnant.

D'une manière générale, un débord de toits d'environ 20 cm sera à prévoir.

Souches de cheminées

Les souches seront placées à proximité du faîtage et devront comporter une section minimum de 0,40 x 0,60m.

Lucarnes

Le nombre des lucarnes ne devra jamais excéder le nombre de travées de la façade. Leur dimension devra être compatible avec le volume de la toiture.

Equipements techniques en toiture

Tous les équipements techniques visibles depuis l'espace public seront à bannir, sauf impossibilité technique justifiée.

Les capteurs solaires devront être intégrés harmonieusement à la construction, dans le plan d'un versant de toiture ou d'une façade. Ils peuvent etre posés au sol.

En toiture, les cadres des panneaux et les accessoires de fixation seront de teinte identique à la couverture ou de couleur sombre.

• Façades

Murs

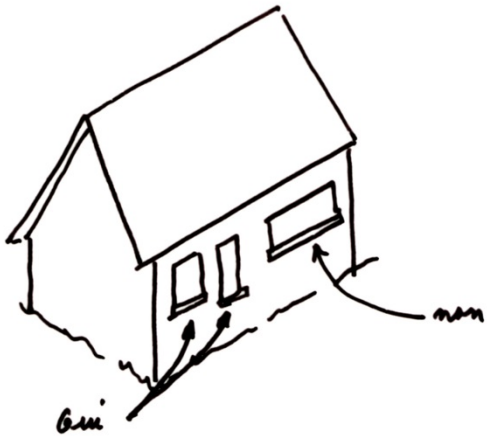
Les murs en brique apparente sont autorisés, sous réserve que ce mode de construction soit appliqué à des ensembles homogènes. Le rejointoiement apparent devra être exécuté au mortier de chaux aérienne, au nu du parement. Les rejointoiements au mortier de ciment sont interdits. Dans le cas de joints rubans existants, ils seront refaits à l'identique dans leur forme.

Les harpes et les chaînes d'angles en saillie sur le nu des murs sont interdites.

Les murs en maçonnerie enduite sont autorisés, sous réserve que ce mode de construction soit appliqué à des ensembles homogènes. Les enduits devront être de teinte soutenue (blanc pur interdit). Les enduits à la tyrolienne sont interdits. Les enduits lisses et le bois naturels sont autorisés. Certains types de bardage comme le bois naturel sous forme de plaques de grandes dimensions ou de teintes s'harmonisant avec le bâti existant et environnant seront autorisés dans le cadre d'un projet architectural de qualité.

Baies

En front de rue, les baies devront être de proportions carrées ou rectangulaires, la hauteur étant supérieure à la largeur.
En cœur d'îlot, cette mesure ne s'appliquera pas afin de permettre la réalisation de logements modernes et contemporains.



Menuiseries extérieures

La menuiserie participera à la conception de la façade. Les petits bois divisant les vitrages des baies seront saillants en face extérieure.

Contrevents et volets roulants

Les coffres de volets roulants ne seront pas visibles depuis la voie publique. Ils doivent être intégrés derrière le linteau dès la conception.

Ferronnerie

Les garde-corps devront obéir à une conception simple en rapport avec le caractère de la construction.

• Annexes et vérandas

Les vérandas devront être exécutées en matériaux peints ou laqués. Le bois naturel est autorisé. Le PVC est interdit.

• Equipements techniques divers

Les équipements techniques divers (cuves à fuel, réserves d'eau pluviales, …) ne seront pas visibles depuis la voie publique. Elles pourront être dans des cours intérieures ou dissimulées.

MURS, CLOTURES, HAIES, PORTAILS ET PORTILLONS

• Murs, clôtures et portails existants

Seront conservés et restaurés :

- les murs hauts réalisés :
 - en grès
 - en briques,
 - en silex
 - en appareillage de grès associé au silex et/ou aux briques…
 - en briques associées au silex
- les clôtures constituées de murs bahuts surmontés de grilles traditionnelles.
- les portails ou grilles traditionnelles, à encadrement de briques ou de pierres avec vantaux en bois ou métal.

Les joints visibles devront être discrets (éviter les débords trop importants). Ils seront réalisés au mortier de chaux naturelle et de sable de terre de couleur adéquate.

Des ouvertures pourront être réalisées dans les murs existants à condition qu'ils n'en diminuent ni le caractère, ni l'importance. Les piliers déplacés lors de ce percement seront restaurés à l'identique.

Les portails, grilles et porches pourront être repeints d'une couleur en harmonie avec les couleurs des huisseries des constructions. (voir le nuancier en annexe n° 1).

Le blanc est autorisé à condition qu'il ne s'agisse pas de grandes surfaces.







• Clôtures nouvelles donnant sur l'espace public

Sont autorisés les types de clôtures suivants :

- un mur d'une hauteur maximale de 2,00m (hauteur prise au point le plus haut du terrain naturel) réalisé en briques, associées ou non au silex et au grès.

- un mur bahut de 0,80m à 1,20m de hauteur réalisé :
 - en briques, associées ou non au silex et/des pierres calcaires taillées,
 - en maçonnerie enduite dans des tons inspirés du nuancier de l'annexe n° 1

 surmonté d'une grille traditionnelle qui sera de couleur en harmonie avec les couleurs des huisseries des constructions, dans une teinte choisie dans le nuancier (voir annexe n° 1).
 Le blanc est autorisé à condition qu'il ne s'agisse pas de grandes surfaces.

Les matériaux utilisés devront être suffisamment denses, solides et stables au vent de manière à assurer leur pérennité.

• Haies nouvelles donnant sur l'espace public

Sont autorisés les haies nouvelles à condition qu'elle soit composée d'essences locales pouvant être accompagnées de rosiers ou d'arbustes à fleurs (voir carnet des plantations en annexe n° 2.)

En haies, les essences de conifères (telle que Thuya, Chamaecyparis, Cupresso-cyparis, Cupressus…) sont à éviter, excepté l'If (comme indiqué dans le carnet des plantations en annexe n° 2.).
Au même titre les essences de Berberis, Cotoneaster, Photinia, Prunus laurocerasus, Pyracantha ne devront pas être plantées afin d'éviter le feu bactérien. Les effets de mosaïque engendrés par la multiplication d'essences panachées ou pourpres, créant de forts contrastes dans le paysage seront évitées.

Si une clôture est nécessaire, elle sera composée de poteaux de bois ou de métal et d'un grillage de1,50m de haut maximum.
Les matériaux utilisés devront être suffisamment denses, solides et stables au vent de manière à assurer leur pérennité.

• Portails et portillons nouveaux donnant sur l'espace public

Les portails et portillons nouveaux pourront être en bois, en ferronnerie ou en aluminium. Les matériaux utilisés devront être suffisamment denses, solides et stables au vent de manière à assurer leur pérennité.

Leur hauteur maximale sera de 2,00m.

Ils seront peints d'une couleur en harmonie avec les couleurs des huisseries des constructions, dans une teinte choisie dans le nuancier (voir annexe n°1).

Le « simili », c'est-à-dire les matériaux imitant tout autre matériau sont interdits (ex : pierre reconstituée...).

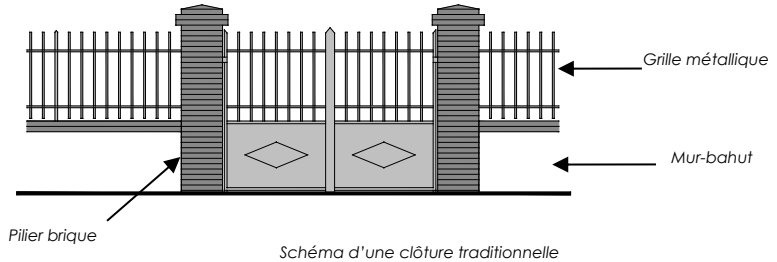


Schéma d'une clôture traditionnelle

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

ESPACES PUBLICS

Ces prescriptions concernent l'ensemble des espaces publics tels que les voiries, aires de stationnements, places, trottoirs, sentes piétonnières, jardins publics, squares, etc…

• Prescriptions générales

Toute intervention portant sur la cohérence globale de l'espace public sera soumise à autorisation. Ces projets d'aménagement ou de transformation de l'espace public devront faire l'objet d'une composition d'ensemble, étude réalisée par un concepteur (urbaniste, architecte, architecte paysagiste…). Les interventions ponctuelles en seront dispensées.

Ces interventions respecteront les espaces présentant des enjeux écologiques en favorisant le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité, en valorisant l'élément eau dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie (maintien des trames vertes et bleues), en protégeant les zones de transit de la faune (corridors écologiques relatifs aux trames vertes) (extrait du PADD)

• Réseaux divers

Lors de travaux sur les espaces publics ou les façades des bâtiments, ou en cas de transformations, les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage et de télécommunication seront effacés du paysage, sauf impossibilité technique.

Au même titre, les goulottes plastiques, les boîtes de raccordement ne seront pas visibles en façade des bâtiments ; les coffrets techniques des distributeurs de réseaux (électriques, téléphoniques, gaziers,…) seront regroupés, inclus dans la continuité de la clôture, sauf impossibilité technique. Dans le cas où ils sont en façade, ils devront présenter un aspect en harmonie avec le parement du mur dans lequel il s'insère : porte en bois ou en métal ou simplement peinture du coffret existant dans la tonalité du mur. Les transformateurs électriques et les armoires techniques devront faire l'objet d'un habillage.

Les tampons des regards (eaux usées, eau potable, électricité, éclairage, téléphone, fibre optique, etc...) seront soit en fonte, soit en matériaux de densité équivalente, soit à remplissage permettant de recevoir le même revêtement de sol que le reste de l'espace public.





Exemples d'intégration réussie

Contre-exemples





• Traitement des sols

Lorsqu'ils existent, les revêtements de sols anciens constitués de pierres naturelles tels que les pavages, dallages, ainsi que les caniveaux et bordures en pierre naturelles seront conservés ou récupérés.

Lors de travaux d'aménagement, les sols pourront être revêtus de pavages ou dallages de pierres naturelles. Les bétons (dans lesquels entre un très fort pourcentage d'agrégats naturels), les enrobés, les bitumes, les asphaltes et les revêtements stabilisés (traités à la chaux, à condition que ces espaces soient piétonniers et fermés à la circulation des véhicules) seront autorisés lorsqu'ils seront associés à des pavages ou dallages de pierres naturelles ou à la brique.

Les bétons désactivés de qualité seront autorisés dans le cadre d'aménagements urbains de qualité.

Les revêtements en enrobé ou en bitume seront limités aux voiries ouvertes en permanence à la circulation, sauf impossibilité technique.

Les nouveaux projets pourront intégrer l'utilisation de matériaux de sols en accord avec le parti pris urbain développé.





Exemples de voies en enrobé associé à un caniveau en briques ou en pierres naturelles



Réaménagement d'une place en pierre naturelle

• Sentes piétonnières

Sont concernées les sentes identifiées sur le document 3 – DELIMITATION et SECTEURS, à savoir :

- la sente à sel

Les sentes identifiées devront être maintenues. Dans le cas de travaux, les escaliers en pierres naturelles qui les composent seront restaurés à l'identique.





• Eclairage, mobilier et signalétique

Le mobilier urbain, l'éclairage et la signalétique répondent à de multiples besoins liés à l'usage de l'espace public.

L'ensemble du mobilier urbain, y compris la signalétique sera de teinte gris foncé ou noir. Le mobilier bois sera de teinte naturelle.

Les conteneurs de collecte des déchets des commerces, artisans, restaurants et cafés (etc…) seront dissimulés, intégrés au bâti ou enterrés (sauf impossibilité technique).

• Végétation

Entretien et taille

L'espace urbanisé étant à forte dominante minérale, les arbres existants seront entretenus et maintenus autant que possible (sauf raison sanitaire ou de sécurité), tout en prévoyant leur renouvellement.

Les élagages sévères seront évités. Les tailles douces seront donc privilégiées : les élagages devront respecter le végétal, conserver un port libre et équilibré, en adéquation avec la silhouette propre de l'essence traitée.

Nouveaux projets

La végétation éventuelle devra faire partie intégrante d'un projet : c'est un élément de structuration de l'espace qu'il faudra définir et maîtriser. La végétation choisie sera à l'échelle de l'espace. Elle ne devra pas perturber les perspectives.

Les aires de stationnement seront obligatoirement plantées d'arbres d'alignement.

Les essences locales adaptées au milieu seront privilégiées. Le carnet des plantations (en annexe n°2) propose une liste de végétaux autorisés et interdits.

Rosiers

Les roses qui ornent les rues du cœur de village caractérisent la commune. Les plantations de rosiers en limite de l'espace public, adossées aux façades des constructions ou aux murs de clôtures sont autorisées et encouragées, à condition de ne pas gêner le passage des piétons. Seront privilégiées les rosiers buissons, les rosiers grimpantes, d'autres plantes grimpantes ou des roses trémières... cf. carnet des plantations en annexe n°2.

Les fosses de plantations réalisées seront suffisamment larges afin d'assurer la pérennité des végétaux. Ces fosses devront être entourées d'un lignage de briques posées à chant ou posées à 45° ou d'une chaînette de pavés de grès.

Contre des murs de nature intéressante (grès, brique, silex, torchis…), les treillages devront être discrets. Lorsque le mur est enduit ou doit être masqué, des treillages en bois pourront être utilisés.



Les rosiers agrémentent le paysage de la commune





Rosiers grimpants et roses trémières en façades



Exemple de lignage de briques à privilégier

Secteur C : ESPACES NATURELS

Délimité dans le document : 3 - DELIMITATION et SECTEURS

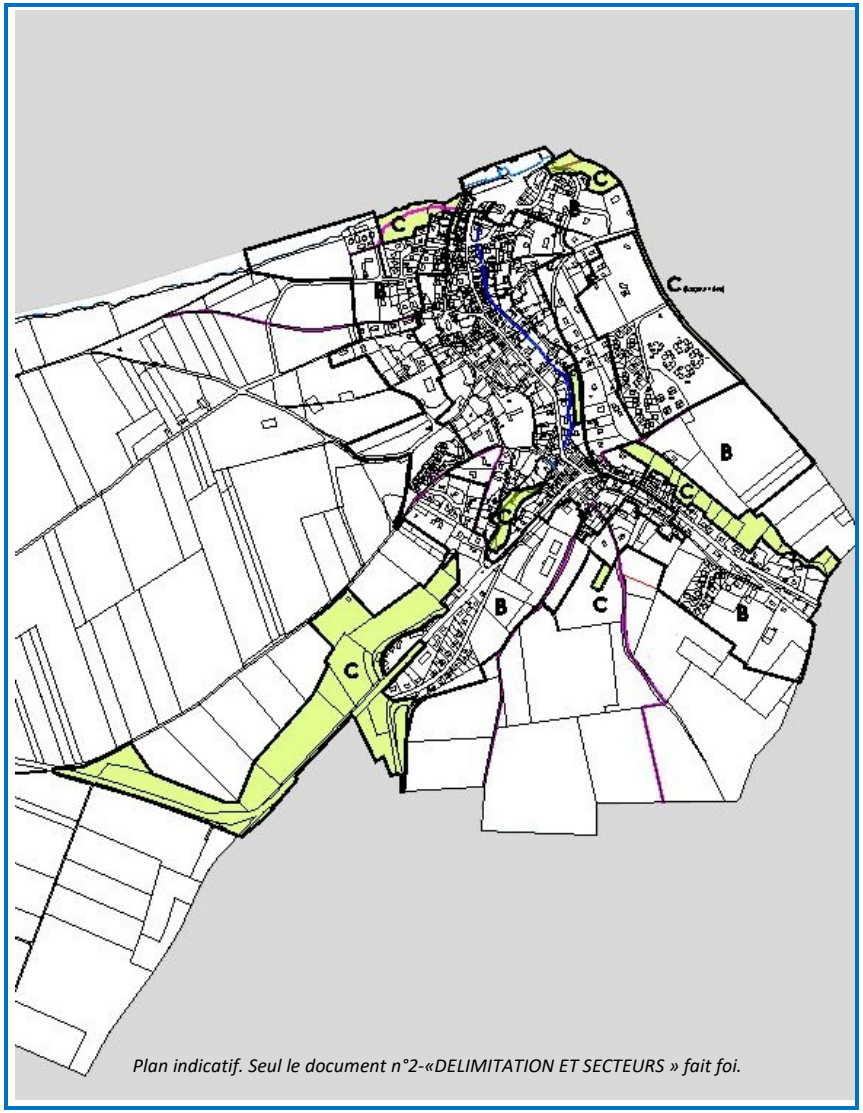
EDIFICES EXISTANTS ne présentant pas un fort intérêt patrimonial

- **Prescriptions générales**

ESPACES DE FORT INTERET PAYSAGER

- **Prescriptions générales**
- **Prescriptions spécifiques**

CAVEES



Plan indicatif. Seul le document n°2-«DELIMITATION ET SECTEURS » fait foi.

EDIFICES EXISTANTS

ne présentant pas un fort intérêt patrimonial

• Prescriptions générales

Les modifications de volume, d'aspect, ou de couleur ne devront pas altérer :

- la présentation des édifices de fort intérêt patrimonial
- le caractère des ensembles bâtis avoisinants,
- la continuité des alignements significatifs.

ESPACES NATURELS DE FORT INTERET PAYSAGER

• Prescriptions générales

Toute intervention portant sur la cohérence globale de l'espace public sera soumise à autorisation. Ces projets d'aménagement et ou de transformation de l'espace public devront faire l'objet d'une composition d'ensemble, étude réalisée par un concepteur (urbaniste, architecte, architecte-paysagiste…). Les interventions ponctuelles en seront dispensées.

Ces interventions respecteront les espaces présentant des enjeux écologiques en favorisant le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité, en valorisant l'élément eau dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie (maintien des trames vertes et bleues), en protégeant les zones de transit de la faune (corridors écologiques relatifs aux trames vertes) (extrait du PADD)

Les espaces de fort intérêt paysager sont répertoriés dans le document 3 – DELIMITATION ET SECTEURS. Il s'agit de :

C1 Bois Le Nevé

C2 Belvédère (sur ancien blockhaus)

C3 Les pelouses surplombantes

C4 Les jardins emmurés

C5 Le bois de la Villa Clémenceau

C6 La cavée Saint Nicolas

C7 La cavée de Sotteville

C8 Le bois des Champs Elysées

C9 Le bois à l'arrière des carrières

C10 Les cressonnières

C11 L'entrée de ville côté de St Valery en Caux

C12 Le Chemin des fonds

C13 Le chemin du Crucifix

C14 La rue Camille Marchand

C15 La Cavée verte

• Prescriptions spécifiques

C1 – Bois Le Nevé

- Conserver la pérennité de l'identité paysagère de taillis sous futaie.
- Régénérer les plantes par l'alternance d'essences.
- Eviter de créer des percées visuelles déstabilisatrices sur le plan de la résistance du bois.
- Préserver la promenade et les parcours de santé.



Bois Le Névé : sous-bois et allée descendante



Bois Le Névé : sous-bois et allée montante

C2 – Belvédère (sur Blockhaus)

- Moutonnement de végétaux sculptés par le vent et les embruns.
- Préservation de la vue sans aucun changement de la présence végétale.
- Cônes de vue large à 180° à préserver d'éventuelles installations offshore (éoliennes).
- Les gardes-corps devront s'apparenter à la charte du mobilier de la commune.
- Parc à huîtres à marée basse dévoilant l'usage du lieu à conserver.
- Dans le cas d'un projet de mise en valeur du blockhaus et d'ouverture au public, des travaux de sécurisation devront être réalisés. Sans projet d'ouverture au public, il devra être inaccessible pour la bonne atmosphère des lieux.



Belvédère : vue vers St Valéry en Caux



Belvédère : vue vers Sotteville sur mer

C3 – Les pelouses surplombantes :

- Préservation de l'identité des pelouses calcaires.
- Mobilier urbain à harmoniser avec une charte de recommandations précises.
- Préserver la vue panoramique dévoilant le paysage urbain, côtier et la ligne de crête.



C4 – Les jardins emmurés

- Préserver la qualité des murs de soutènements et les murs de clôtures qui pourraient soit disparaître, soit être modifiés par des ouvertures créant des transparences.

- Les enclos pourraient être mieux végétalisés afin de créer une unité paysagère.

- Le choix des plantes devra être approprié afin de ne pas obstruer la vue depuis les pelouses hautes.



C5 – Le bois de la Villa Clémenceau

- Cheminement piéton (promenade de la falaise) à revisiter (garde-corps à créer à la place d'une clôture grillagée).

- Sol de la promenade à adapter aux agrégats naturels locaux.

- Ouverture visuelle latérale côté coteaux herbeux inclinés à conserver en veillant à la préservation de la lisière côté Veules les Roses.

- Conservation et régénération du tissu végétal en place.





C6 – La cavée Saint Nicolas

Elle relie Le Jardin Saint Nicolas au terrain de camping sur le plateau.



La cavée Saint Nicolas en partie basse

Le caractère naturel se manifeste surtout en partie haute.

Le relief est marqué par un mur de soutènement ancien réalisé en briques et silex.

Le sol est en béton bitumineux avec des bordures en pavés de grès.

Préserver :

- les bordures en pavés de grès et le fil d'eau
- les talus et leur végétation déjà présente, en partie haute de la cavée
- les murs de clôture, de soutènement à protéger du lierre.

C7 – La cavée de Sotteville

Elle relie la Veules à la route de Sotteville sur mer sur le plateau.



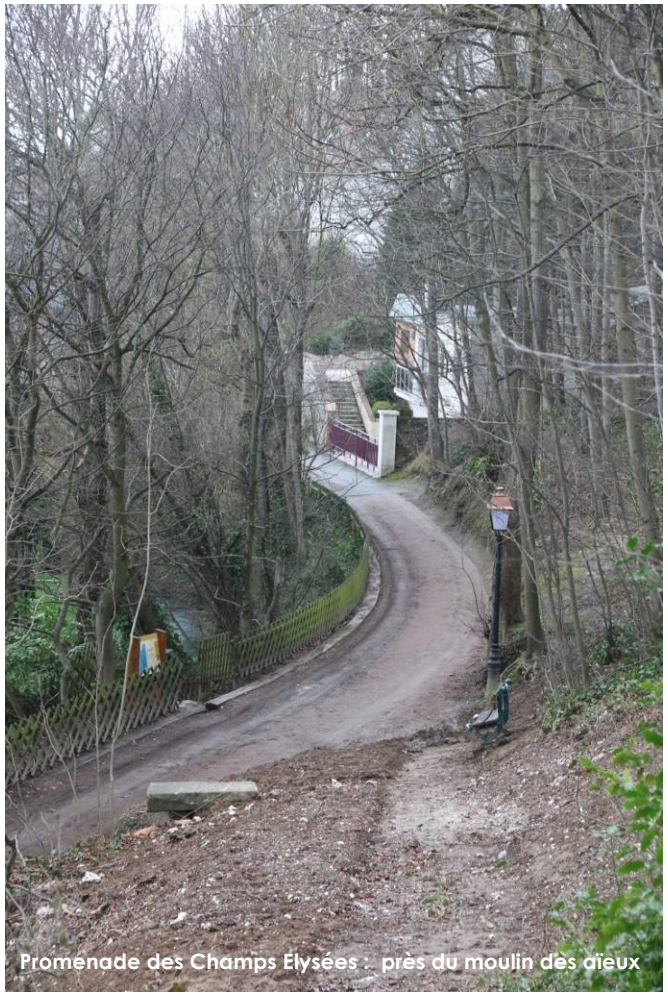
Il s'agit d'une impasse terminée par un escalier.
Le sol est en béton bitumineux sans bordures.

Préserver :

- les talus et leur végétation déjà présente, en partie haute de la cavée
- l'aspect par enfouissement des réseaux aériens et par un choix harmonieux du mobilier urbain (Eclairage public, rambarde…).

C8 – Le bois des Champs Elysées

Le coteau boisé situé au-dessus de la promenade des Champs Elysée confère à l'ensemble de l'espace l'équilibre et la beauté du lieu. Sa préservation est primordiale et son entretien (remplacement des végétaux, nettoyage…) doivent-être appliqués.



Promenade des Champs Elysées : près du moulin des aïeux



Bois des Champs Elysées : Vue aérienne



Promenade des Champs Elysées : Roue de l'ancien moulin Anquetil

C9 – Le bois à l'arrière des carrières

Le front de taille surmonté d'une végétation de haut-jet milite pour la qualité du paysage d'entrée de ville.

L'entretien doit être assuré pour conserver cette unité paysagère qui maintient un masque végétal au regard de l'arrière-plan (sur le plateau) constructible. Si ce taillis devait disparaître, il conviendrait de le restituer.



Bois à l'arrière des carrières : ancien front de taille



C10 – Les cressonnières

Le paysage des cressonnières est unique à Veules et préservé. Son aspect et son identité sont à conserver.



Les cressonnières : vues vers le Nord-Est



Les cressonnières : vues vers le Nord-Ouest



Les cressonnières : Le moulin et sa roue

C11 – L'entrée de la ville côté Saint Valery en Caux

- Conserver l'identité formée par les pelouses inclinées, fauchées, tondues ou pâturées et la présence de chênes.

- En bordure de voie départementale, consolider l'unité paysagère par des séquences d'arbres diversifiés s'accommodant des chênes existants.

- Les chênes isolés ou groupés dans la pente seront préservés et accompagnés de jeunes sujets pour une régénération harmonieuse du paysage.

- Les peupliers dont le terme de croissance est proche pourraient être remplacés par des boqueteaux s'apparentant aux séquences d'arbres diversifiés dont la typologie paysagère est présente en aval du coteau.



La RD 925, vers le centre de Veules les roses, bordée de prairies en pente



La RD 925, vers St Valery en Caux, bordée de chênes et de peupliers

C12 – Le Chemin des fonds

Il longe l'arrière des parcelles du chemin des Cressonnières et de la résidence du clos Saint Martin.

Le caractère naturel est net.
Le relief est assymétrique (parcelles en contre-haut et parcelles en contre-bas)
Le sol n'est pas revêtu.
La végétation est souvent dans le domine privé. Présence de Thuyas.

Préserver :

- le sol naturel
- la végétation actuelle et à venir.





C13 – Le chemin du Crucifix

Il possède un caractère naturel (talus à forte pente, végétation abondante) mais il est élargi au gabarit routier. En partie haute, des bordures béton canalisent le ruissellement.

Préserver :

- la pente des talus
- la végétation actuelle et à venir.



Chemin du Crucifix en partie basse



Chemin du Crucifix en partie haute

C14 – La rue Camille Marchand

Elle possède un caractère naturel (talus à forte pente, végétation abondante) mais elle est élargie au gabarit routier et n'est plus à proprement parler une cavée. En partie haute, des bordures béton canalisent le ruissellement.

Préserver :

- la pente des talus
- la végétation actuelle et à venir
- la largeur actuelle (mais se pose le problème de la sécurité des piétons).



Rue Camille Marchand : Talus nord



Végétation spécifique des milieux ombragés

C15 – La Cavée verte

Elle traverse le plateau agricole.

Le caractère naturel est net.
Le sol n'est pas revêtu.

Préserver :

- le sol naturel
- la végétation actuelle et à venir.

LES CAVEES

Définition

Il s'agissait de voies de communication reliant, au plus court, le centre-bourg en fond de vallée et la plaine. Les cavées étaient utilisées pour apporter les récoltes depuis les plaines.

Le fond de ces cavées demeure naturellement étroit. Leurs talus ont souvent une pente fort raide et accueillent une végétation abondante et variée (plantes de zone ombragée et arbres de hautes tiges). Elles abritent une biodiversité intéressante.

Historiquement elles servaient de liaison entre la vallée et les plateaux. Leur étroitesse ne faisait pas obstacle au passage des hommes et des animaux.

Le développement de la circulation automobile a amené parfois leur élargissement et un reprofilage. Certaines ont reçu un revêtement routier. Enfin, certaines sont parcourues par des sentiers de randonnées.

Les cavées suivantes ont été repérées :

- CA1 – La sente à sel (partie basse)
- CA2 – La cavée d'Iclon
- CA3 – La cavée du renard
- CA4 – La cavée La Croix la Dame (ex cavée Blondel)
- CA5 – La cavée du marché

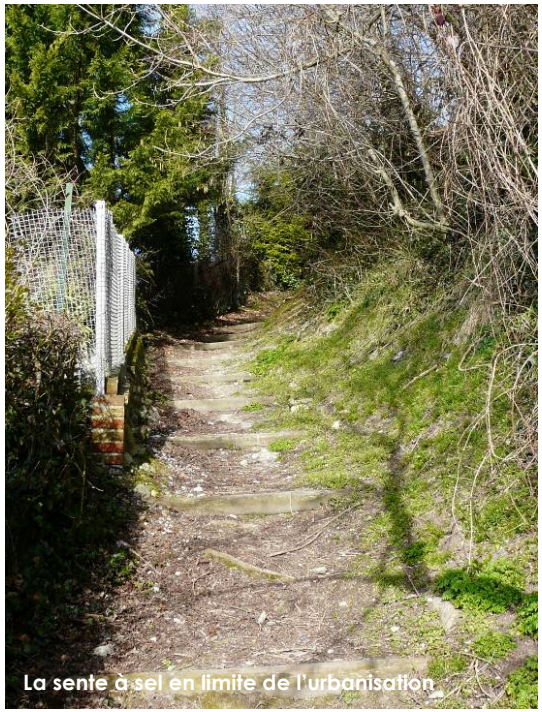
Prescriptions générales

Ces espaces naturels caractéristiques doivent conserver leur caractère naturel, même s'il n'existe plus parfois qu'en partie.

En général, il convient de préserver :

- leur sol naturel
- leur largeur et leur profil
- la pente des talus (lutte contre l'érosion)
- la végétation des talus (entretien et replantation en essences locales et adaptées) tout en prenant en compte la sécurité des usagers et des voisins.

CA1 – La sente à sel


La sente à sel en limite de l'urbanisation

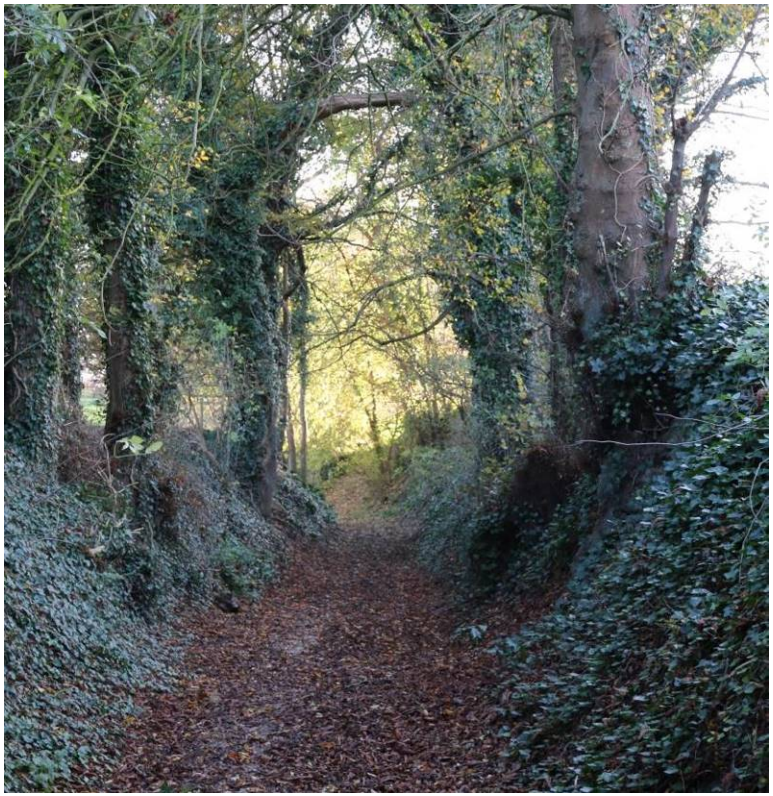

La sente à sel au débouché sur le plateau

L'aspect naturel est net.
Le sol est non revêtu.
Les talus sont enherbés.

Préserver :
- les talus naturels
- la végétation en essences locales adaptées
- le sol naturel mais en prenant en compte le ruissellement.

Intégrer les clôtures (couleur, hauteur, matériaux).

CA2 – La cavée d'Iclon



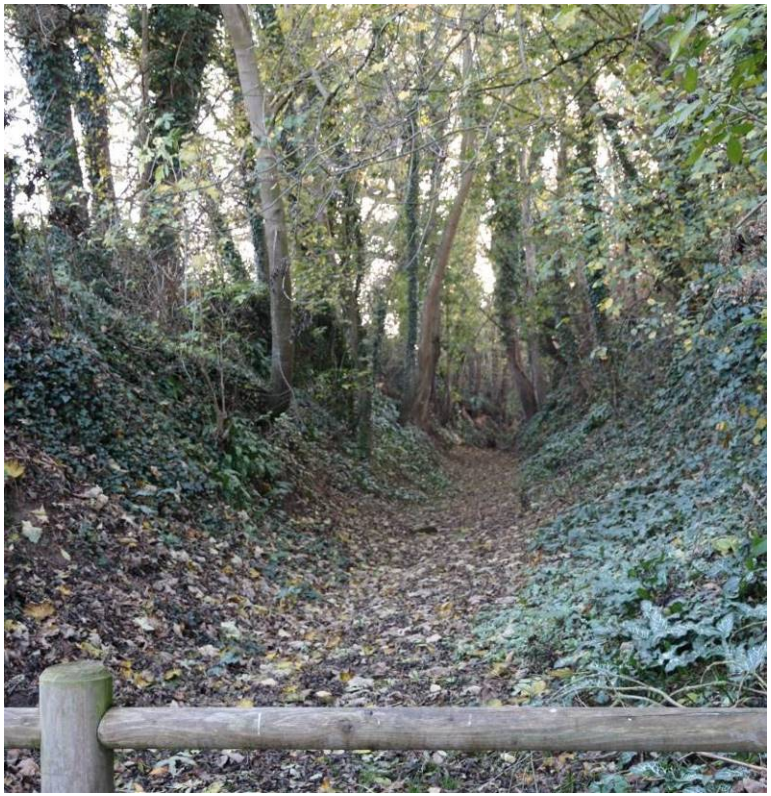
Le caractère naturel est marqué tant par le relief que par la végétation.

Préserver :

- le caractère naturel
- la végétation actuelle et à venir
- le sol naturel
- la largeur actuelle
- la pente des talus
- les relais (sections élargies qui permettaient le croisement).

Mettre en œuvre un entretien de sécurité raisonné.

CA3 – La cavée du renard



Le caractère naturel est marqué tant par le relief que par la végétation.

Préserver :

- le caractère naturel
- la végétation actuelle et à venir
- le sol naturel
- la largeur de actuelle
- la pente des talus.

Mettre en œuvre un entretien de sécurité raisonné.

CA4 – La cavée La Croix la Dame (ex cavée Blondel)

Elle relie la résidence la Croix la Dame à la rue du vieux château (tennis et mairie).

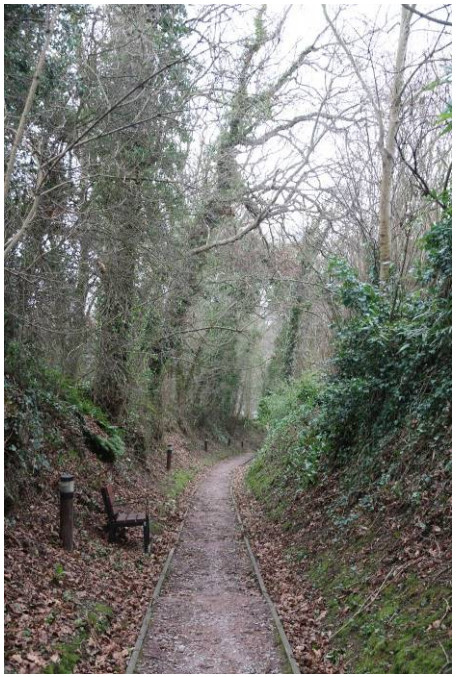
Elle possède un caractère naturel (faible largeur, talus raides, végétation abondante) mais un aménagement (sol revêtu, éclairage public…) lui donne une note urbaine.

Préserver :

- la pente des talus
- la végétation actuelle et à venir
- un mobilier urbain et éclairage public discret.



Départ de la cavée La Croix la Dame



CA5 – La cavée du marché

Le caractère naturel est marqué tant par le relief que par la végétation.

Préserver :

- le caractère naturel
- la végétation (en choisissant des essences locales)
- le sol naturel
- la largeur de actuelle
- la pente des talus
- les relais (sections élargies qui permettaient le croisement).

Mettre en œuvre un entretien raisonné et lié à la randonnée...



La cavée du marché sur le plateau



Annexe 1 : NUANCIER DES FACADES

Luminosité

Les objets réfléchissent ou absorbent plus ou moins la lumière. On dit qu'ils sont plus ou moins lumineux, que leur luminosité est plus ou moins forte. Le blanc et les teintes claires réfléchissent fortement la lumière. Par contre le noir et les couleurs sombres l'absorbent. Dans la nature, la végétation, la terre sont de couleur sombre le plus souvent. Pour intégrer un objet dans un milieu naturel on préfèrera pour cet objet des couleurs sombres (par exemple le vert wagon, le rouge brique, le gris sombre…) et on évitera le blanc.

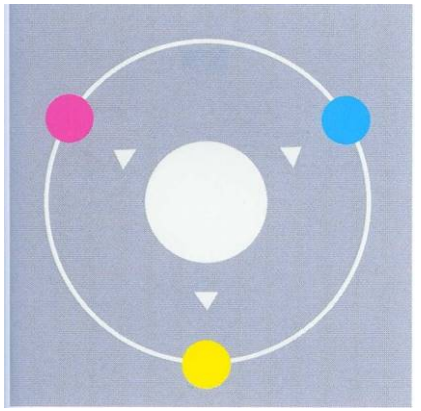
Couleurs primaires et couleurs secondaires

L'œil humain perçoit directement trois couleurs, le jaune, le cyan et le magenta. On les appelle les couleurs primaires. Les autres couleurs sont perçues indirectement, comme un mélange de ces trois couleurs, notamment le vert, le rouge et le bleu.
On peut placer les trois couleurs primaires sur un cercle et entre ces couleurs primaires, intercaler les couleurs secondaires. Sur un tel cercle, les couleurs situées aux extrémités d'un même diamètre sont dites complémentaires.
Sur un objet l'utilisation d'une couleur (éventuellement avec des variations de luminosité) unifie l'aspect de cet objet.
L'utilisation de deux couleurs complémentaires pour un objet, crée un effet de contraste souvent jugé agréable à l'œil.
Le contraste peut être atténué en rapprochant une couleur et sa complémentaire déclinée en deux luminosités différentes.

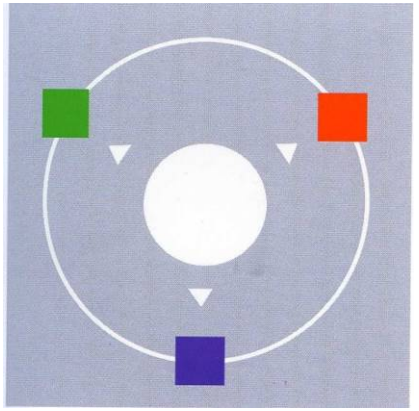
Façades

L'usage de différentes couleurs pour les éléments constitutifs d'une façade met en valeur sa qualité architecturale. Les parties pleines peuvent recevoir une couleur (ou conserver la couleur propre au matériau comme la brique), les menuiseries (portes et fenêtres) adoptent la couleur complémentaire de celle des partie pleines. La modénature (corniches, bandeaux, entourages de baies ou décors divers…) peut être mise en valeur par une troisième teinte ou une variante plus ou moins lumineuse d'une des deux premières couleurs.

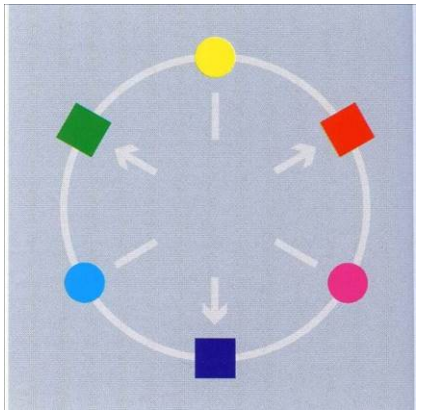
Couleurs primaires



Couleurs secondaires



Cercle chromatique



A titre indicatif, voici les références des couleurs (peintures RAL) déjà utilisées sur le territoire (liste non exhaustive) :



Exemples d'enduits de façades (liste non exhaustive) :

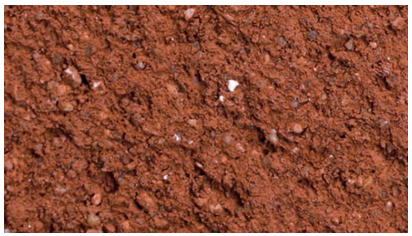
202 Cendre beige foncé



203 Cendre beige clair



330 Brique rouge



080 Ton brique



106 Rouge tuile



101 Jaune dune



007 Ocre orange



012 Brun



Annexe 2 : CARNET DE PLANTATIONS

Indications générales

Le présent carnet des plantations propose des listes de végétaux à utiliser lors de la plantation :

- de haies monospécifiques, de haies composées ou de haies bocagères : à destination des pétitionnaires et des services de la ville;
- de plantes couvre-sols, d'arbustes et d'arbres sont destinées aux services de la ville.

Ces listes suggèrent un certain nombre de végétaux mais il reste primordial de tenir compte de la nature du sol, du climat, de l'exposition, de l'environnement et de l'échelle des lieux pour le choix des végétaux.

Les listes présentées ci-après ne sont pas exhaustives.

Végétaux envahissants

Les végétaux suivants sont envahissants. Leur plantation est interdite :

- Buddleia davidii, arbre à papillons ;
- Cortaderia selloana, herbe de la Pampa ;
- Falopia japonica, renouée du Japon.

Définitions

Plantes caduques : il s'agit de plantes qui perdent totalement leurs feuilles pendant la période de repos végétatif ;

Plantes marcescentes : il s'agit de plantes qui gardent leurs feuilles brunes et sèches jusqu'à la nouvelle pousse ;

Plantes semi-persistantes : il s'agit de plantes qui ne gardent qu'une partie de leur feuillage durant toute l'année ;

Plantes persistantes : il s'agit de plantes qui conservent leur feuillage toute l'année.

Rappel du Code Civil

Article 671

« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers. »

Article 672

« Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales. »

Haies monospécifiques

Les haies monospécifiques sont composées d'une seule espèce ou variété. Elles sont bien souvent taillées. Les essences suivantes seront privilégiées :

Plantes caduques

- Acer campestre, Erable champêtre
- Amelanchier canadensis (ou lamarckii), Amélanchier du Canada
- Amelanchier ovalis, Amélanchier commun
- Corylus avellana, Noisetier commun
- Crataegus laevigata (ou oxyacantha), Aubépine, Epine à fleurs
- Crataegus monogyna, Aubépine monogyne, Epine blanche
- Euonymus europaeus, Fusain d'Europe
- Viburnum x bodnantense, Viorne bodnantense.

Plantes marcescentes

- Fagus sylvatica, Hêtre commun
- Carpinus betulus, Charme commun.

Plantes semi-persistantes

- Ligustrum ovalifolium, Troène de Californie
- Ligustrum vulgare, Troène commun.

Plantes persistantes

- Buxus sempervirens, Buis commun
- Elaeagnus pungens, Chalef piquant
- Elaeagnus x ebbingei, Chalef de Ebbinge
- Euonymus japonicus, Fusain du Japon
- Ilex aquifolium, Houx commun
- Leucothoe fontanesiana, Leucothoë de Desfontaines
- Osmanthus x burkwoodii, Osmanthe de Burkwood
- Taxus baccata, If commun
- Viburnum tinus, Laurier tin.

En haies, les essences de conifères (telles que Thuya, Chamaecyparis, Cupressocyparis, Cupressus,…) sont interdites, excepté l'If.

Au même titre, les essences de Berberis, Cotoneaster, Photinia, Prunus laurocerasus, Pyracantha sont interdites pour éviter le feu bactérien.

Haies composées

Les haies seront composées d'essences locales de préférence, complétées d'arbustes à fleurs :

Plantes caduques

- Acer campestre, Erable champêtre
- Amelanchier canadensis (ou lamarckii), Amélanchier du Canada
- Amelanchier ovalis, Amélanchier commun
- Cornus mas, Cornouiller mâle
- Cornus sanguinea, Cornouiller sanguin
- Corylus avellana, Noisetier commun
- Crataegus laevigata (ou oxyacantha), Aubépine, Epines à fleurs
- Crataegus monogyna, Aubépine monogyne, Epine blanche
- Euonymus europaeus, Fusain d'Europe
- Phyladelphus, Seringat
- Rhamnus frangula, Bourdaine
- Ribes nigrum, Cassissier ;
- Ribes rubrum, Groseillier à grappes et baies blanches
- Ribes uva crispa, Groseillier à maquereaux
- Spiraea, Spirée
- Viburnum opulus, Viorne obier
- Viburnum x bodnantense, Viorne bodnantense.

Plantes marcescentes

- Fagus sylvatica, Hêtre commun
- Carpinus betulus, Charme commun.

Plantes semi-persistantes

- Ligustrum ovalifolium, Troène de Californie
- Ligustrum vulgare, Troène commun.

Plantes persistantes

- Elaeagnus pungens, Chalef piquant
- Elaeagnus x ebbingei, Chalef de Ebbinge
- Euonymus japonicus, Fusain du Japon
- Ilex aquifolium, Houx commun
- Leucothoe fontanesiana, Leucothoë de Desfontaines
- Mahonia aquifolium, Mahonia commun
- Osmanthus delavayi, Osmanthe Delavay
- Osmanthus x burkwoodii, Osmanthe de Burkwood
- Rhamnus alaternus, Nerprun alaterne
- Taxus baccata, If commun
- Viburnum tinus, Laurier tin.

Les essences de conifères (telles que Thuya, Chamaecyparis, Cupressocyparis, Cupressus, Cyprès, …) sont interdites, excepté l'If.

Au même titre, les essences de Berberis, Cotoneaster, Photinia, Prunus laurocerasus, Pyracantha sont interdites pour éviter le feu bactérien.

Les effets de mosaïque engendrés par la multiplication d'essences panachées ou pourpres, créant de forts contrastes dans le paysage seront évitées.

Haies bocagères

Les haies bocagères seront composées d'essences locales : 1/3 de plantes caduques et 2/3 de plantes persistantes **(rapport approximatif).**

Plantes caduques

- Acer campestre, Erable champêtre
- Acer pseudoplatanus, Erable sycomore
- Amelanchier canadensis (ou lamarckii), Amélanchier du Canada
- Amelanchier ovalis, Amélanchier commun
- Castanea sativa, Châtaignier commun
- Cornus mas, Cornouiller mâle
- Corylus avellana, Noisetier commun
- Crataegus laevigata (ou oxyacantha), Aubépine, Epine à fleurs
- Crataegus monogyna, Aubépine monogyne, Epine blanche
- Prunus avium, Merisier ou Cerisier des oiseaux
- Prunus spinosa, Prunellier
- Quercus pedonculata, Chêne pédonculé
- Quercus petraea, Chêne sessile
- Quercus rubra, Chêne rouge
- Ribes nigrum, Cassissier
- Ribes rubrum, Groseillier à grappes et baies blanches
- Ribes uva crispa, Groseillier à maquereaux
- Sorbus aucuparia, Sorbier des oiseleurs
- Sorbus domestica, Sorbier domestique
- Viburnum lantana, Viorne lantane
- Viburnum opulus, Viorne obier.

Plantes marcescentes

- Fagus sylvatica, Hêtre commun
- Carpinus betulus, Charme commun.

Plantes semi-persistantes

- Ligustrum ovalifolium, Troène de Californie ;
- Ligustrum vulgare, Troène commun ;

Plantes persistantes

- Euonymus japonicus, Fusain du Japon ;
- Ilex aquifolium, Houx commun ;
- Taxus baccata, If commun ;

Plantes tapissantes et/ou vivaces basses

Cet article concerne les espaces publics uniquement. Les plantes tapissantes suivantes pourront être utilisées :

- Bergenia cordifolia, Bergénia à feuilles cordées
- Cotoneaster dammeri, Cotoneastre de Dammer
- Erica carnea, Bruyère des Alpes
- Erica x Darleyensis, Bruyère de Darley
- Franckenia laevis, Frankénie lisse
- Geranium maccrorrhizum, Géranium à gros rhizome
- Hebe, Véronique arbustive, Hébé
- Hedera helix (rampant), Lierre commun rampant
- Helleborus, Hellébore
- Hosta, Hosta
- Lamium, Lamier maculatum
- Lonicera japonica, Chèvrefeuille du Japon
- Lonicera nitida, Chèvrefeuille luisant
- Lonicera pileata, Chèvrefeuille à cupules
- Pachysandra terminalis, Pachysandre du japon
- Persicaria affinis, Persicaire
- Pulmonaria saccharata, Pulmonaire saupoudrée
- Rosiers couvre-sol
- Rubus tricolor, Ronce rampante
- Sedum, Orpin
- Symphoricarpos x chenaultii, Symphorine x chenaultii
- Veronica prostata, Véronique prostrée
- Vinca, Pervenche
- Waldsteinia geoides ; Waldsteinie faux-fraisier.

Plantations des noues et mares

Plantes vivaces

- Filipendula ulmaria, Reine-des-prés
- Iris pseudoacorus, Iris des marais
- Lysimachia clethoides, Lysimaque
- Lytrum salicaria, Salicaire
- Miscanthus sacchariflorus, Eulalie

Arbres et arbrisseaux

- Aulnus glutinosa, Aulne commun
- Quercus palustris, Chêne des marais
- Salix alba, Saule doré
- Salix caprea , Saule marsault
- Salix cinerea, Saule cendré
- Salix viminalis ; Saule des vanniers…

Arbustes

Cet article concerne les espaces publics uniquement. Les arbustes cités ci-dessous pourront être utilisés :

- Amelanchier canadensis (ou lamarckii), Amélanchier du Canada
- Buxus sempervirens, Buis commun
- Ceanothus, Ceanothe
- Clerodendron trichotomum, Clérodendron trichotome
- Cornus alba, Cornouiller blanc
- Cornus kousa, Cornouiller à fleurs
- Cornus mas, Cornouiller mâle
- Cornus sanguinea, Cornouiller sanguin
- Corylopsis pauciflora, Corylopsis
- Crataegus monogyna, Aubépine monogyne, Epine blanche
- Crataegus oxyacantha, Aubépine, Epine à fleurs
- Elaeagnus angustifolia, Olivier de Bohême
- Elaeagnus pungens, Chalef piquant
- Euonymus alatus, Fusain ailé
- Euonymus europaeus, Fusain d'Europe
- Hamamelis mollis, Hamamélis de Chine
- Hydrangea quercifolia, Hortensia à feuilles de chêne
- Hydrangea serrata, Hydrangea japonais
- Hyrangea paniculata, Hortensia paniculé
- Ilex aquifolium, Houx commun
- Lavandula angustifolia, Lavande vraie
- Ligustrum vulgare , Troène commun
- Mahonia, Mahonia
- Osmanthus x burkwoodii, Osmanthe de Burkwood
- Prunus spinosa, Prunellier, Epine-noire
- Rhododendron, Rhododendron (plante de terre de bruyère)
- Rosa rugosa, Rosier rugueux ; **(variés, buissonants et grimpants)**
 Les rosiers forment une caractéristique paysagère à encourager.
- Rosmarinus officinalis, Romarin officinal
- Salix purpurea, Saule pourpre
- Skimmia japonica, Skimmia du japon (plante de terre de bruyère)
- Spiraea, Spirée
- Syringa vulgaris, Lilas commun
- Taxus baccata, If commun
- Viburnum davidii, Vione de David
- Viburnum opulus, Viorne obier
- Viburnum x bodnantense, Viorne bodnantense
- Viburum plicatum, Viorne plissée
- Weigelia, Weigélie.

Arbres en isolés et en groupes

Cet article propose une liste d'arbres à utiliser dans les espaces publics en isolés et/ou en groupes :

- Acer campestris, Erable champêtre
- Acer platanoïdes, Erable plane
- Aesculus hippocastanum ; Maronnier commun
- Alnus glutinosa, Aulne commun
- Betula utilis, Bouleau de l'Himalaya
- Carpinus betulus, Charme commun
- Castanea sativa, Châtaignier commun
- Fagus sylvatica ; Hêtre commun
- Ilex aquifolium ; Houx commun
- Juglans nigra, Noyer noir d'Amérique
- Malus à floraison décorative (Pommier)
- Nyssa sylvatica, Gommier noir (sol acide)
- Parrotia persica, Parrotie de Perse
- Pinus nigra, Pin noir d'Autriche
- Pinus griffithii ; Pin de l'Himalaya
- Pinus sylvestris, Pin sylvestre
- Populus alba, Peuplier blanc
- Prunus avium, Merisier ou Cerisier des oiseaux
- Prunus sargentii, Cerisier du Japon
- Prunus serrula, Cerisier du Japon
- Quercus coccinea, Chêne écarlate
- Quercus ilex, Chêne vert
- Quercus palustris, Chêne des marais
- Quercus pedonculata, Chêne pédonculé
- Quercus petraea, Chêne sessile
- Quercus rubra, Chêne rouge
- Sophora japonica, Sophora du Japon
- Sorbus aucuparia, Sorbier des oiseleurs
- Robinia pseudoacacia, Robinier faux acacia
- Tilia cordata, Tilleul à petites feuilles
- Tilia platyphyllos, Tilleul de Hollande
- Tilia tomentosa, Tilleul argenté
- Ulmus campestre.

Annexe 3 : DECRET n° 2011-1903, relatif aux aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

NOR : *MCCB1119840D*

Publics concernés : *Etat, communes, établissements publics de coopération intercommunale, entreprises, particuliers, associations.*

Objet : *dispositif applicable aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Toutefois, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager mises en place avant le 14 juillet 2010 continuent à produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015, jusqu'à ce que s'y substituent les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, conformément à l'article L. 642-8 du code du patrimoine.*

Notice : *le décret substitue le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).*

A ce titre, il définit le contenu et la procédure d'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et précise les modalités de délivrance d'une autorisation de travaux dans cette aire. Il instaure une sanction pénale en cas de violation des dispositions relatives à l'autorisation de travaux. Ces dispositions sont codifiées aux articles D. 642-1 à R. 642-29 du code du patrimoine.

Le présent décret aménage également le régime des recours contre les avis des architectes des Bâtiments de France et supprime les régimes d'évocation ministérielle associés au champ de visibilité des monuments historiques et aux secteurs sauvegardés.

Références : *le présent décret est pris pour l'application des articles 28, 29 et 30 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 et L. 312-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 642-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le chapitre II du titre IV du livre VI de la partie réglementaire du code du patrimoine est ainsi rédigé :

« *CHAPITRE II*

« Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

« *Section 1*

« Mise à l'étude d'un projet d'aire

« *Art. D. 642-1.* – La décision de mettre à l'étude un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en application du premier alinéa de l'article L. 642-3 est prise sur délibérations concordantes du ou des conseils municipaux de la ou des communes concernées ou sur délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

« La délibération par laquelle cette mise à l'étude est prescrite fait l'objet d'un affichage, durant un mois à compter de son adoption, dans les mairies des communes concernées ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Lorsque plusieurs communes sont concernées, le délai d'un mois court à compter de l'adoption de la dernière de ces délibérations.

« La délibération est, en outre, publiée :

« 1° Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit de la délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

« 2° Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, s'il existe, lorsqu'il s'agit de la délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« *Art. D. 642-2.* – L'instance consultative prévue à l'article L. 642-5, dénommée commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, comporte un nombre maximum de quinze membres.

« Le nombre des représentants de la ou des communes ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnés à l'article D. 642-1 ne peut être inférieur à cinq.

« Les personnes qualifiées, désignées par les délibérations concordantes mentionnées au même article sont au nombre de quatre dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

« Un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale, désigné en son sein par la commission, assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

« L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

« La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

« Elle arrête un règlement intérieur.

« *Art. D. 642-3.* – L'étude est conduite sous l'autorité du ou des maires ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, avec l'assistance de l'architecte des Bâtiments de France.

« *Art. D. 642-4.* – Le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 642-1 constitue la première étape de l'étude.

« Il porte sur le territoire de l'aire et comprend :

« 1° Une partie relative au patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique permettant de déterminer l'intérêt, les caractéristiques et l'état de ce patrimoine ; elle comporte une analyse du territoire concerné, à différentes échelles, portant notamment sur :

« *a)* La géomorphologie et la structure paysagère, l'évolution et l'état de l'occupation bâtie et des espaces ;

« *b)* L'histoire et les logiques d'insertion dans le site, des implantations urbaines et des constructions, la morphologie urbaine, les modes d'utilisation des espaces et des sols ainsi que l'occupation végétale ;

« *c)* La qualité architecturale des bâtiments ainsi que l'organisation des espaces ;

« 2° Une partie relative à l'environnement comportant notamment :

« *a)* Une analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité esthétique et paysagère à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables ;

« *b)* Une analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés, précisant au besoin l'époque de construction des bâtiments, permettant de déterminer des objectifs d'économie d'énergie.

« Cette partie reprend et complète, en tant que de besoin, l'analyse environnementale figurant au plan local d'urbanisme.

« A défaut de plan local d'urbanisme, elle comporte, en outre, une analyse de l'état initial de l'environnement dans le territoire de l'aire.

« Section 2

« Création d'une aire

« *Art. D. 642-5.* – Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 642-3, le projet de création ou de révision d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est, à l'issue de l'étude prévue à la section 1, soumis aux délibérations concordantes du ou des conseils municipaux de la ou des communes concernées ou à la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

« Ce projet comporte, en application de l'article L. 642-2 :

« 1° Un rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic défini à l'article D. 642-4.

« 2° Le règlement et le document graphique prévus aux troisième à septième alinéas du même article. Le document graphique contient une présentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement. Le règlement peut prévoir la possibilité d'adaptations mineures de ses prescriptions.

« *Art. D. 642-6.* – Le rapport de présentation des objectifs de l'aire comporte une synthèse du diagnostic défini à l'article D. 642-4.

Il énonce, en les mettant en cohérence :

« 1° Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;

« 2° Les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire.

« En outre, il justifie la compatibilité de ces dispositions avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

« *Art. D. 642-7.* – Le silence gardé pendant deux mois par les personnes publiques consultées pour examen conjoint sur le projet de création ou de révision d'une aire en application du troisième alinéa de l'article L. 642-3 vaut avis favorable.

« *Art. D. 642-8.* – A l'issue de la consultation mentionnée à l'article D. 642-7, l'enquête publique prévue aux articles L. 642-3 et L. 642-4 est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

« *Art. D. 642-9.* – Pour l'application du sixième alinéa de l'article L. 642-3, le projet de création ou de révision de l'aire est soumis à l'accord du préfet à l'issue de l'enquête publique mentionnée à l'article D. 642-8.

« *Art. D. 642-10.* – Les délibérations prises par le ou les conseils municipaux de la ou des communes concernées ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'application du sixième alinéa de l'article L. 642-3, portant création ou révision de l'aire, mentionnent l'accord du préfet.

« Les modalités de publicité de la délibération sont celles prévues à l'article D. 642-1. La publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

« La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

« Section 3

« Régime des travaux dans une aire

« *Art. D. 642-11.* – L'autorisation prévue par le premier alinéa de l'article L. 642-6 pour les travaux compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme est régie par la présente section.

« Le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article L. 642-6 dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord, selon les cas prévus par cet article, de l'architecte des Bâtiments de France, du préfet de région ou du ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

« *Art. D. 642-12.* – La demande d'autorisation est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

« 1° Par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

« 2° En cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;

« 3° Par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« *Art. D. 642-13.* – Un arrêté du ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés fixe le modèle national de la demande d'autorisation.

« La demande d'autorisation précise :

« 1° L'identité du ou des demandeurs ;

21 décembre 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 41 sur 152

« 2° La localisation et la superficie du ou des terrains ;

« 3° La nature des travaux envisagés.

« La déclaration comporte également l'attestation du ou des déclarants qu'il remplit ou qu'ils remplissent les conditions définies à l'article D. 642-12.

« *Art. D. 642-14.* – Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune et une notice indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux.

« Il comprend, en outre :

« 1° Lorsque le projet a pour objet d'édifier ou de modifier une construction :

« *a)* Un plan de masse coté dans les trois dimensions ainsi qu'une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées ;

« *b)* Lorsque les travaux projetés nécessitent la démolition de bâtiments soumis au régime du permis de démolir, la justification du dépôt de la demande de permis de démolir ;

« 2° Lorsque le projet a pour objet la réalisation ou la modification d'une infrastructure ou un aménagement des sols :

« *a)* Un plan de masse faisant apparaître les cotes de niveau du terrain avant et après travaux, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ainsi que le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain, lorsque les travaux portent sur l'aménagement ou la modification du terrain ;

« *b)* Un plan de coupe longitudinale et des plans de coupe transversale précisant l'implantation de l'infrastructure par rapport au profil du terrain et indiquant, lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, l'état initial et l'état futur ;

« *c)* Une notice exposant les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages accompagnée de deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse ;

« *d)* Un plan faisant apparaître le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ainsi que l'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

« Lorsque les travaux projetés nécessitent une autorisation de défrichement en application des articles L. 311-1 ou L. 312-1 du code forestier, la demande d'autorisation est complétée par la copie de la lettre par laquelle le préfet fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet.

« *Art. D. 642-15.* – La demande et le dossier qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires ou, lorsque l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation en vertu du premier alinéa de l'article L. 642-6 est le président d'un établissement public de coopération intercommunale, en quatre exemplaires.

« Un exemplaire supplémentaire du dossier est fourni lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques. Dans ce cas, la réception de la demande tient lieu de la déclaration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 621-27.

« Un exemplaire supplémentaire du dossier est fourni lorsque les travaux sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites.

« Deux exemplaires supplémentaires du dossier sont fournis lorsque le projet est situé dans le cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement.

« *Art. D. 642-16.* – Le maire affecte un numéro d'enregistrement à la demande et en délivre récépissé dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

« Le récépissé précise le numéro d'enregistrement, ainsi que les conditions et délais dans lesquels la décision de l'autorité compétente est prise, selon que le dossier est complet ou non, par application de l'article D. 642-21.

« *Art. D. 642-17.* – Lorsque la demande précise que le demandeur accepte de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les modalités de notification peuvent lui être adressées par courrier électronique.

« Dans ce cas, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.

« *Art. D. 642-18.* – Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie d'un avis de dépôt de demande d'autorisation précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

« *Art. D. 642-19.* – Dans la semaine qui suit le dépôt de la demande, le maire transmet un exemplaire de la demande et du dossier qui l'accompagne à l'autorité compétente en vertu du premier alinéa de l'article L. 642-6 pour délivrer l'autorisation.

« Dans le même délai le maire transmet, en outre, les autres exemplaires de la demande et du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Pour le compte de l'autorité compétente en vertu du premier alinéa de l'article L. 642-6 pour délivrer l'autorisation, le maire transmet un exemplaire à l'architecte des Bâtiments de France ;

« 2° Lorsqu'il est lui-même l'autorité compétente au nom de la commune, le maire transmet un exemplaire au préfet et, lorsque le projet concerne un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques, un exemplaire au directeur régional des affaires culturelles ;

« 3° Lorsque l'autorité compétente est le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire conserve un exemplaire et, lorsque le projet concerne un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques, il transmet un exemplaire au directeur régional des affaires culturelles ;

« 4° Lorsque l'autorité compétente relève de l'Etat, le maire conserve un exemplaire, et, dans le cas où la commune a délégué sa compétence à un établissement public de coopération intercommunale, il transmet un exemplaire au président de cet établissement. Il transmet au préfet les exemplaires restants ;

« 5° Dans les sites classés et les réserves naturelles, le maire transmet un exemplaire supplémentaire au préfet. Lorsque le projet est situé dans le cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement, le maire transmet deux exemplaires au directeur de l'établissement public du parc national.

« *Art. D. 642-20.* – I. – Lorsque l'autorité compétente est le maire au nom de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite sous son autorité.

« Cette instruction peut être confiée :

« 1° Aux services de la commune ;

« 2° Aux services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

« II. – Lorsque l'autorité compétente relève de l'Etat, l'instruction est effectuée par le service déconcentré de l'Etat chargé de l'architecture et du patrimoine.

« *Art. D. 642-21.* – Lorsque le dossier de la demande d'autorisation est complet, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente en vertu du premier alinéa de l'article L. 642-6 vaut décision de rejet.

« Lorsque le dossier est incomplet, l'autorité compétente avise le demandeur, dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la demande, des pièces manquant à son dossier. Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter du dépôt de ces pièces. A défaut pour le demandeur de déposer ces pièces dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de cet avis, la demande est réputée rejetée.

« *Art. R. 642-22.* – L'architecte des Bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour faire connaître son avis à l'autorité compétente. A défaut, il est réputé avoir émis un avis favorable.

« S'il estime que le dossier est incomplet, il en avise, dans le délai de quinze jours à compter de sa saisine, l'autorité compétente, laquelle fait application du deuxième alinéa de l'article D. 642-21.

« Pour l'application du troisième alinéa de l'article L. 642-6, l'autorité compétente dispose d'un délai de sept jours à compter de la réception de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour soumettre à l'approbation du préfet de région, par lettre recommandée avec avis de réception, un projet de décision sur la demande d'autorisation. L'autorité compétente adresse copie de ce courrier à l'architecte des Bâtiments de France et au demandeur. Le silence gardé par le préfet de région pendant plus de quinze jours vaut approbation de ce projet de décision.

« Lorsqu'il est fait application du septième alinéa de l'article L. 642-6, la décision d'évocation prise par le ministre est notifiée au demandeur.

« *Art. D. 642-23.* – Lorsque l'autorité compétente relève de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat chargé de l'architecture et du patrimoine son avis sur chaque demande. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai d'un mois à compter du dépôt à la mairie de la demande.

« Lorsque la commune a confié l'instruction des demandes d'autorisation de travaux à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement adresse son avis au chef du service de l'Etat chargé de l'architecture et du patrimoine dans les mêmes conditions et délais.

« Le chef du service de l'Etat chargé de l'architecture et du patrimoine adresse un projet de décision à l'autorité compétente.

« *Art. D. 642-24.* – Toute décision expresse prise par l'autorité compétente, ou, le cas échéant, le ministre, statuant sur la demande d'autorisation, comportant refus, prescription ou adaptation mineure en application du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est motivée.

« Lorsque la réalisation des travaux est différée dans l'attente de formalités prévues par une autre législation, la décision en fait expressément la réserve.

21 décembre 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 41 sur 152

« La décision accordant l'autorisation précise les conditions dans lesquelles elle devient exécutoire.

« *Art. D. 642-25.* – La décision mentionnée au premier alinéa de l'article D. 642-24 est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou par transmission électronique.

« Lorsque la décision est prise par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci en adresse copie au maire de la commune.

« Lorsque l'autorité compétente est le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, elle informe le demandeur de la date à laquelle la décision et le dossier ont été transmis au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

« *Art. D. 642-26.* – Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle l'autorisation est acquise et pendant toute la durée du chantier.

« En outre, dans les huit jours de la délivrance de l'autorisation, un extrait de cette autorisation est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire prévu à l'article R. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

« Le contenu et les formes de l'affichage de l'autorisation sont fixés par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

« *Art. D. 642-27.* – L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de la décision ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, ce délai court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à ladite notification.

« L'autorisation est également périmée si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant plus d'une année.

« *Art. D. 642-28.* – L'autorisation peut être prorogée pour une année, sur demande de son bénéficiaire si le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine n'a pas évolué de façon défavorable à son égard.

« La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

« La prorogation est acquise au bénéficiaire de l'autorisation si aucune décision ne lui a été adressée dans le délai de deux mois suivant la date de l'avis de réception postal ou de la décharge de l'autorité compétente pour statuer sur la demande. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

« Section 4

« Sanctions pénales

« *Art. R. 642-29.* – Le fait, pour toute personne, de réaliser des travaux dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sans l'autorisation préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 642-6 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

« La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal. »

Art. 2. – La partie réglementaire du code de l'urbanisme est ainsi modifiée :

1° Le quatrième alinéa de l'article R.* 111-1 est ainsi rédigé :

« *b)* Les dispositions de l'article R.* 111-21 ne sont applicables ni dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ni dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code. » ;

2° Au 3° de l'article R.* 111-42, les mots : « instituées en application de l'article L. 642-1 du même code » sont remplacés par les mots : « ou dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. » ;

3° A la fin du *a* du B du I de l'annexe à l'article R.* 126-1, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créées en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine. » ;

4° Au deuxième alinéa de l'article R.* 421-12 et au quatrième alinéa de l'article R.* 421-28, les mots : « ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine » sont remplacés par les mots : « dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » ;

5° L'article R.* 423-35 est ainsi rédigé :

« *Art. R.* 423-35.* – Lorsque la délivrance du permis est subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé :

« – d'un mois lorsque le projet est situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et que l'autorité compétente pour délivrer le permis a saisi le préfet de région ou le préfet de Corse d'un recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

« – de deux mois lorsque le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et que l'autorité compétente pour délivrer le permis a saisi le préfet de région ou le préfet de Corse d'un recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France » ;

6° L'article R.* 423-37 est ainsi rédigé :

« *Art. R.* 423-37.* – Lorsque le projet fait l'objet d'une évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, le délai d'instruction est porté à six mois.

« Lorsque le projet fait l'objet d'une évocation par le ministre chargé des sites ou par le ministre chargé de la protection de la nature, le délai d'instruction est porté à un an. » ;

7° Au deuxième alinéa de l'article R.* 423-44, les mots : « ou par le ministre chargé des monuments historiques ou des espaces protégés » sont supprimés ;

8° L'article R.* 423-67 est ainsi modifié :

a) Au *a,* le mot : « ou » est ajouté après les mots : « dans un secteur sauvegardé » et les mots : « ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine » sont supprimés ;

b) Au *b,* les mots : « ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine » sont supprimés ;

9° L'article R.* 423-68 est ainsi rédigé :

« *Art. R.* 423-68.* – Le délai à l'issue duquel le préfet de région doit se prononcer sur un recours de l'autorité compétente contre l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France est, en l'absence d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés :

« *a)* De quinze jours lorsque l'avis porte sur des travaux soumis à déclaration préalable et situés dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

« *b)* D'un mois lorsque l'avis porte sur des travaux soumis à permis et situés dans une aire de mise en valeur du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

« *c)* De deux mois lorsque l'avis porte sur des travaux situés en secteur sauvegardé ou dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine.

« En l'absence de décision expresse du préfet de région à l'issue du délai mentionné aux alinéas précédents, le recours est réputé admis.

« Le recours doit être adressé au préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de sept jours à compter de la réception par l'autorité compétente de l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France. Une copie du recours est également adressée à l'architecte des Bâtiments de France.

« Le préfet de région adresse notification du recours dont il est saisi au maire, lorsque celui-ci n'est pas l'auteur de la saisine, et au demandeur.

« Le préfet statue :

« *a)* Après avoir entendu, le cas échéant, l'instance consultative prévue par l'article L. 642-5 du code du patrimoine, lorsque le projet porte sur des travaux soumis à permis et est situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

« *b)* Après consultation de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, lorsque le projet est situé dans un secteur sauvegardé ou dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine.

« La décision expresse du préfet de région est notifiée à l'autorité compétente, ainsi qu'au maire et au demandeur.

« Dans la collectivité territoriale de Corse, les attributions conférées par le présent article au préfet de région sont exercées par le préfet de Corse. » ;

10° Après l'article R.* 423-68, il est créé un article R.* 423-68-1 ainsi rédigé :

« *Art. R.* 423-68-1.* – Le délai à l'issue duquel le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés doit se prononcer, en cas d'évocation du dossier en application du septième alinéa de l'article L. 642-6 du code du patrimoine, est de quatre mois à compter de la date du dépôt d'un dossier complet de demande de permis ou de déclaration préalable.

« Le silence gardé par le ministre vaut approbation de la demande d'autorisation au titre de l'article L. 642-6 du code du patrimoine. » ;

11° Au troisième alinéa de l'article R.* 424-2, les mots : « ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés » sont supprimés ;

12° L'article R.* 424-3 est ainsi modifié :

a) Dans le premier alinéa, les mots : « à l'article R. 423-67 » sont remplacés par les mots : « aux articles R. 423-59 ou R. 423-67 ».

21 décembre 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 41 sur 152

b) Il est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même, en cas de recours de l'autorité compétente contre l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France, lorsque le préfet de région ou, en cas d'évocation, le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, a rejeté le recours par une décision expresse. » ;

13° L'article R.* 424-4 est ainsi rédigé :

« *Art. R.* 424-4.* – Dans les cas prévus à l'article précédent, l'architecte des Bâtiments de France, le préfet de région ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés adresse copie de son avis ou de sa décision au demandeur et lui fait savoir qu'en conséquence il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite. » ;

14° L'article R.* 424-14 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Lorsque le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, le demandeur peut, en cas d'opposition à une déclaration préalable ou de refus de permis fondé sur une opposition de l'architecte des Bâtiments de France, saisir le préfet de région, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours contre cette décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. » ;

b) Dans le troisième alinéa, les mots : « Les dispositions des premier et deuxième et cinquième à septième alinéas de l'article R.* 423-68 » sont remplacés par les mots : « Les dispositions des premier à cinquième et huitième à douzième alinéas de l'article R.* 423-68 et celles de l'article R.* 423-68-1 » ;

c) Le quatrième alinéa est complété par les mots : « ou suivant la date à laquelle est intervenue l'admission tacite du recours » ;

15° L'article R.* 425-2 est ainsi rédigé :

« *Art. R.* 425-2.* – Lorsque le projet est situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 642-6 du code du patrimoine dès lors que cette décision a fait l'objet de l'accord, selon les cas prévus par cet article, de l'architecte des Bâtiments de France, du préfet de région ou du ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. » ;

16° Aux articles R.* 431-14 et R.* 433-1, les mots : « ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine » sont remplacés par les mots : « , dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ».

Art. 3. – I. – L'article R. 350-16 du code de l'environnement est abrogé.

II. – Le décret du 25 avril 1984 susvisé est abrogé. Toutefois, les procédures mentionnées aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 642-8 du code du patrimoine demeurent régies par ce décret.

Art. 4. – La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de la culture et de la communication,
FRÉDÉRIC MITTERRAND

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,
MICHEL MERCIER

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
CLAUDE GUÉANT

Annexe 4 : GLOSSAIRE

Appareillage Action ou manière de disposer les pierres ou les briques qui composent un mur. Dessin figurant la disposition des pierres.

Banne Store de toile disposé en auvent au-dessus des larges baies, des façades de magasin ou des terrasses de café.





Coffre de volet roulant Habillage servant à dissimuler le tablier du volet lorsqu'il est enroulé sur son roulant tambour.

Le coffre de volet roulant se présente souvent comme une masse blanche, attirant l'œil et compliquant son intégration dans la façade. Cet effet peut s'atténuer par un décor appliqué sur sa face visible ou sur un cache.

◄ A gauche, cache ajouré par une arabesque et un motif à lambrequin (modèle ancien)

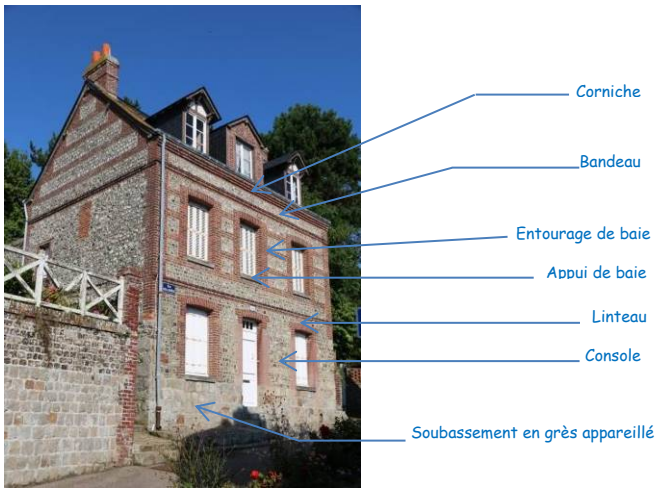
Contrevent Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler extérieurement un châssis vitré. (voir « volet »)

Enduit Mélange pâteux ou mortier avec lequel on recouvre une paroi, appelée support, en général pour lui donner une surface uniforme et plane et éventuellement d'autres caractéristiques, notamment à l'extérieur, pour la protéger des intempéries et souvent constituer un parement à caractère décoratif.

Lucarne Ouverture ménagée dans un pan de toiture pour donner du jour et de l'air aux locaux sous combles.

La lucarne se différencie des châssis, tabatières, vasistas et fenêtres pour toit en pente par le fait que sa baie est verticale et abritée par un ouvrage de charpente et de couverture

Modénature Proportions et disposition de l'ensemble des moulures (corniches, bandeaux, filets…) et membres d'architecture (pilastre, arcature, chambranle de baie…) qui caractérisent une façade. L'étude des modénatures permet de différencier les styles et souvent de dater la construction des bâtiments.



Ces éléments en saillie ou en creux par rapport au nu de la façade, forment la modénature (liste non exhaustive).

Noue

Architecture : Arête rentrante formée par la rencontre des versants deux toits.

Paysage : Ligne d'angle rentrant formée par l'intersection de deux pans de toiture ou deux versants d'un fossé et qui reçoit les eaux de pluie.

Souche

La souche de cheminée est l'ouvrage de maçonnerie, élevé en émergence au-dessus d'un comble ou d'une toiture terrasse, pour contenir le ou les conduits de fumée.



Persienne

Contrevent formé de lamelles horizontales inclinées, assemblées dans un châssis

Trame parcellaire

Dans un centre-ville ancien dense, les façades s'alignent sur la limite avec la rue et sont bordées latéralement par les limites de propriété (limites parcellaires). Les parcelles étant de tailles irrégulières mais voisines, la succession des façades forme donc un rythme caractéristique de la rue.



La rue Victor Hugo est bordée de façades de largeurs différentes mais voisines. Les hauteurs varient également. Un rythme caractéristique se crée.

Lors d'une opération de rénovation plusieurs parcelles peuvent être réunies et occupées par un seul immeuble. Sa façade sera plus large que les façades anciennes et elle rompra le rythme caractéristique de la trame ancienne. Il conviendra dans ce cas de suggérer l'ancien rythme de la rue par une composition de façade adaptée (diversité des matériaux, de la modénature, des modules d'ouverture, décrochement altimétrique…)

Volet

Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler intérieurement un châssis vitré. (voir « contrevent »).

Nota : pour plus de précision on pourra se reporter à l'ouvrage « Architecture, description et vocabulaire méthodiques » de Jean-Marie Pérouse de Montclos, Editions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, Paris, 2011.

◆

COMMUNE
DE
VEULES LES ROSES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

3 - DELIMITATION ET SECTEURS

Document modifié suite à la CRPA du 4 juillet 2019

Echelle : 1 / 2500 (1 cm = 25 m)



Secteur A (Centre ancien)

Espace public de fort intérêt patrimonial

Secteur B (Périphérie urbaine)

Secteur C (Espaces naturels)

Espace naturel de fort intérêt patrimonial

Cavée à préserver

Sente, ruelle à préserver

Edifice protégé au titre des Monuments historiques et son périmètre de protection

N

0 125 250 m

C4 Les jardins emmurés

C3 Les pelouses surplombantes

C2 Le belvédère

C1 Le bois de Névé

C5 Les pelouses de la Villa Clémenceau

A2 Le square St Nicolas

C6 Cavée Saint Nicolas

C7 Cavée de Sotteville

C (Largeur = 5 m)

A1 La Veules et sa promenade

C8 Le Bois des Champs Elysées

CA1 Sente à sel

C9 Le bois à l'arrière des carrières

Sente à douane

CA5 Cavée du marché

C14 Camille Marchand

A3 Le vieux château et les abords de la mairie

C13 Chemin du Crucifix

CA4 Cavée La Croix la Dame (ex. cavée Blondel)

C12 Chemin des fonds

C15 Cavée verte

C10 Les Cressonnières

C11 L'entrée de ville côté Saint Valery en Caux

CA2 Cavée d'Iclon

CA3 Cavée du renard

500 m

Croix hosannière

Eglise St Nicolas

Pigeonnier et maison en bois

Croix de chemin

Chapelle
Notre Dame du val

A

B

C

Commune de Sotteville sur mer

Commune de Blosseville

COMMUNE
DE
VEULES LES ROSES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

4 - EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

Document modifié suite à la CRPA du 4 juillet 2019

Echelle : 1 / 2000 (1 cm = 20 m)



Xavier DERBANNE - Architecte du Patrimoine

Samuel CRAQUELIN - Architecte - paysagiste

LEGENDE

- Edifice protégé au titre des monuments historiques
- Edifice de fort intérêt patrimonial
- Edifice autre
- Bunker

COMMUNE
DE
VEULES LES ROSES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
de NORMANDIE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

5 - EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL

Document modifié suite à la CRPA du 4 juillet 2019

Document modifié suite à l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2021



Xavier DERBANNE - Architecte du Patrimoine

Samuel CRAQUELIN - Architecte paysagiste

Ce document présente les édifices de fort intérêt patrimonial figurant sur le plan 4 - EDIFICES DE FORT INTERET PATRIMONIAL. Il décrit les édifices sous trois aspects : Identité, Caractéristiques, Intérêt.

IDENTITE

Les édifices sont répertoriés par rues qui, elles-mêmes, se suivent dans l'ordre alphabétique (voir liste ci-contre). Dans une même rue, les édifices se suivent tels qu'ils apparaissent sur le terrain, avec leurs mitoyens éventuels , à gauche et à droite comme dans la réalité. Ceci induit que la logique de l'ordre des numéros de voirie croissant (n° 1 à gauche de la feuille et n° suivants à droite de la feuille) ne se trouve pas toujours respecté.

Les références cadastrales figurent également avec la section et le numéro de la parcelle.

CARACTERISTIQUES

"La forme (architecturale) suit la fonction". Aussi la fonction d'origine de l'édifice est-elle notée.

Les matériaux ou leur mise en oeuvre caractérisent un édifice, d'autant plus s'ils découlent d'une particularité locale ou traditionnelle, comme le grès ou le silex. Les pignons découverts se rencontrent plus souvent dans les régions soumises au vent.

La décoration ou la composition d'un édifice, sujettes aux théories esthétiques ou aux modes, permettent souvent de déterminer l'époque de construction de l'édifice. Parfois une date figure sur l'édifice. Plus rarement le nom de l'architecte ou celui de l'entrepreneur forment des éléments caractéristiques.

L'implantation de l'édifice joue un rôle important dans l'ambiance urbaine. Un édifice dans un alignement sur rue joue un rôle plus important qu'un édifice implanté au fond de la parcelle.

Enfin les édifices ont subi des modifications au cours des ans. Il importe de les repérer en se questionnant sur leur état d'origine.

INTERETS

Si l'usage d'un édifice se lit aisément, si l'éfice utilise des matériaux locaux ou traditionnels, si une ornementation ou une composition évoque une époque précise, alors il présentera un intérêt architectural.

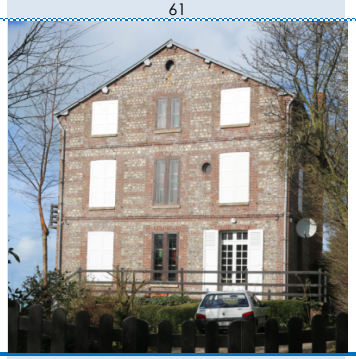
Si une datation précise peut être attribuée, si l'édifice témoigne d'un usage aujourd'hui disparu (puits, moulins...), si le propriétaire ou l' architecte sont connus, alors il présentera un intérêt historique.

Si l'édifice joue un rôle dans la qualité de l'ambiance urbaine (sa disparition

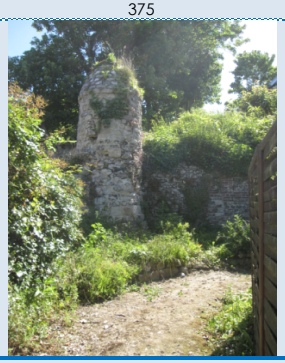
Plan partie nord 4
Plan partie centrale 5
Plan partie sud 6
Plan partie sud ouest 7

Anes (rue aux...) 9
Barbot (rue du général...) 10
Bellemère (rue ...) 11
Billard (chemin Geneviève...) 13
Bouloir (rue du...) 16
Cayet (rue...) 17
Château (rue du vieux...) 18
Champs Elysées (chemin des...) 19
Chassetruie (impasse...) voir rue G. Billard 13
Couvent (rue du...) 20
Cressonnières (chemin des...) 21
De Gaulle (voie Charles...) n° impairs 25
De Gaulle (voie Charles...) n° pairs 29
Denoyer (rue Victor...) 37
Ecossais (place des...) 38
Eglise (Place de...) 40
Féret (rue Veuve Emile...) 42
Girard (rue du Dr Pierre...) n° Impairs 44
Girard (rue du Dr Pierre...) n° pairs 50
Hallettes (rue des...) voir place de l'église.. 40
Héricher (rue...) 56
Hugo (rue Victor...) n° impairs 57
Hugo (rue Victor...) n° pairs 61
Iclon (cavée d'...,cr n° 9) 66
Lamy (rue Jean...) 68
Manoir (rue du..) 71
Manuel (rue Eugène...) 73
Marché (pl. du...) voir r. Lamy ... 68
Maret (chemin Henry...) 77
Maret (rue Jean...) 79
Marty (rue Gabriel...) 81
Michel (rue du docteur...) 82
Mélingue (Place...) 83
Mélingue (rue...) 84
Mer (rue de la...) 86
Meurice (rue Paul...) 90
Moulin (avenue Jean...) 93
Mouettes (corniche des...) 97
Pelletier (rue Zacharie...) 100
Renard (cavée du..., cr n° 8) 102
Retout (chemin de l'abbé...) 104
Nicolas (cavée Saint...) 105
Sotteville (cavée de...) 106
Truffier (rue Jules...) 108
Vacquerie (Rue Auguste...) 109
Val (Chemin du...) 110
Bunkers 114

1 IDENTITE	1.1 Voie	Sente aux **ANES**	Sente aux **ANES**
	1.2 N° de voie		Voir rue Z. Pelletier
	1.3 Section cadastrale	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	588	588
			 
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Annexe habitation • Annexe écurie
	2.2 Volume	• R + Comble	• R + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Grès et silex • Brique et silex	• Grès et silex
	2.3 Ornement façade		
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture		• Pignon découvert
	2.6 Date de construction	• XIX^{e} siècle	• 1786
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux
	3.2 Historique		• Anecdote location chevaux
	3.3 Urbain/paysager		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Général BARBOT		Rue du Général BARBOT	Rue du Général BARBOT
	1.2 N° de voie	1		2	4
	1.3 Section cadastrale	AB		AB	AB
	1.4 N° de parcelle	61		72	73
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation			
	2.2 Volume	• R + 1 + C			
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex			
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise			
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle			
	2.7 Implantation / Clôture				
	2.8 Eléments modifiés				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels			
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager				
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intrêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue **BELLEMERE**	Rue **BELLEMERE**	Rue **BELLEMERE**	Rue **BELLEMERE**	Rue **BELLEMERE**
	1.2 N° de voie	**2**	(sente aux anes)	**4** (Bellevue)	**6**	**8**
	1.3 Section cadastrale	AB		AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	380		378	404	378
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation		
	2.2 Volume	• R + 1 + Ca	• R + Ca	• R + 1 + Ca		
	2.3 Matériaux façade	• Brique	• Brique	• Brique & silex		
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise		
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• 3e quart XXème siècle	• 3e quart XXème siècle	• 2ème moitié XIXème siècle		
	2.7 Implantation / Clôture	• Maçonnerie brique et lices béton		• Maçonnerie brique et silex		
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERET	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible			
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue **BELLEMERE**	**Rue BELLEMERE**	**Rue BELLEMERE**		Rue **BELLEMERE**
	1.2 N° de voie					**18** (La Bruyère)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		AB
	1.4 N° de parcelle	375	373	374		404
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Puits couvert				• Habitation
	2.2 Volume					• R + 1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Silex et grès				• Silex et Brique • Grès (soubassement)
	2.3 Ornement façade					• Corniche brique
	2.4 Matériaux couverture	silex et grès				• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle (XVIIIème siècle?)				• XIXèmesiècle
	2,7 Implantation / Clôture					• Sur voie publique
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels				• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique	• Témoin usage ancien				
	3.3 Urbain/paysager					• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial				• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**
	1.2 N° de voie	**1** (Les Primevères)	**3**	**5**	**7** (Les Lobélias)	**9** (Les Camélias)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	256	257	259	262	269
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Ca	• R + Ca	• R + 1 + Ca	• R + Ca	• R + 1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Silex et Brique	• Brique et silex	• Silex et Brique	• Brique et enduit	• Silex et brique
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique		• Corniche en brique		• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Tuile mechanique	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• 1ère moitié XIXème siècle	• 2ème moitié XIXème siècle	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• mur silex / haie		• dans parcelle / haie		
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**	Rue Geneviève **BILLARD**
	1.2 N° de voie	voir 1 impasse Chassetruie	**14 & 12** (La Chaumine)	**10** (le moulin du gué)	**8** (Bagatelle)	**6** (Villa les Lauriers)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	270	138	294	252	251
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation • Ancienne grange	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + Ca	• R + 1 + Ca	• R + Ca	R + 1 + Ca	• R+1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Colombage en imitation	• Colombage en imitation	• Colombage en imitation	• Brique et silex	• Brique, Grès et Silex
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• 1920	• Fin XIXème siècle	2ème moitié XIX ème siècle	2ème moitié XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés		• Enduit sur la brique	• Enduit sur la brique	• Extension toiture terrasse	• Enduit sur la brique
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible		
	3.2 Historique			• Artisanat		
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue **Genvière BILLARD**	Rue **Genvière BILLARD**	Impasse **CHASSETRUIE**	**Impasse CHASSETRUIE**	**Impasse CHASSETRUIE**
	1.2 N° de voie	**4** (Les Chèvrefeuilles)	**2**	**1** (voir rue Geneviève Billard)	**2**	**4**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	250	451	270	289	57&56
	de l'AVAP					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation		• Habitation balnéaire	• Moulin Activité artisinale
	2.2 Volume	• R + Ca	• R + 1 + Ca		• R + 1 + Ca	. R + 1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Brique et colombage	• Bâti Nord Colombage • Bâti Sud: Brique et colombage		•Galet et brique • Colombage en imitation	•Brique et Silex
	2.3 Ornement façade				• Décor de brique (bandeau, harpe, cor corniche…)	•Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise et tuiles		• Ardoise	•Ardoise
	2.5 Ornement couverture					•Pignon découvert
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle		• Fin XIXème siècle	•Début XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture					
	2. Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					• Témoignage du passé industriel
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial		• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'interêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du **BOULOIR**	Rue du **BOULOIR**	Rue du **BOULOIR**
	1.2 N° de voie	**6**	**4**	**2**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	579 & 578	113 & 114	116
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Ancien moulin (turbine existante)	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R+1 + Ca	• R+1 + Ca	• R+1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	• Brique et silex	• Brique et pierre calcaire
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture	• Pignon découvert		
	2.6 Date de construction	• XVIIIe et XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur limite mitoyenne
	2.7 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnel	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique	• Témoignage du passé industriel		
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	rue **CAYET**	Rue **CAYET**			
	1.2 N° de voie	**1**	**3**			
	1.3 Section cadastrale	AB	AB			
	1.4 N° de parcelle	460	459			
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation			
	2.2 Volume	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé			
	2.3 Matériaux façade	• Grès et brique	• Grès et brique			
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise naturelle	• Ardoise naturelle			
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle			
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible			
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin du vieux **CHATEAU**	Chemin du vieux **CHATEAU**	Chemin du vieux **CHATEAU**	Chemin du vieux **CHATEAU**	Chemin du vieux **CHATEAU**
	1.2 N° de voie	**2**	**2**	**2**	**4** (Ma Normandie)	**6** (Le Vert Logis)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	321	322	323	399	400
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation	• Habitation	• Habitation • Ancienne dépendence	• Habitation
	2.2 Volume		• R + 1 + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + 1 + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade		• Grès et brique	• Maçonnerie silex et brique • Grès	• Grès, silex et brique sur rue et pignon Est • Ossature bois et colombage sur jardin	• Grès, silex et brique
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise naturelle	• Ardoise naturelle	• Ardoise	• Ardoise naturelle
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction		• XVIIIème - XVIIIème - XIXème siècles	1776	XVIIème au XXème siècles	XVIIIème - XIXème siècles
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés				• Extension brique Ouest • Pignon en blocs de verre et parpaings (?)	• Lucarnes sur jardin
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice protégé Monument Historique	• Edifice protégé Monument Historique	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin des **CHAMPS-ELYSEES**	Chemin des **CHAMPS-ELYSEES**	Chemin des **CHAMPS-ELYSEES**	Chemin des **CHAMPS-ELYSEES**	Chemin des **CHAMPS-ELYSEES**
	1.2 N° de voie	**2**	**4**	**6 & 8**	**10** (Sam Suphi)	**12**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	27	28	29 &30	30	33
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation		• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble aménagé		• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie silex et brique	• Maçonnerie silex et brique		• Maçonnerie silex et brique	• Maçonnerie grès silex et brique
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise naturelle	• Ardoise naturelle		• Ardoise naturelle • Queue de geai	• Ardoise naturelle et tuile
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle		• Fin XIXème siècle	• XVII au XXème siècles
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique / Mur bahut silex et grès + grille métal				
	2.8 Eléments modifiés					• Extension rajouté sur arrière façade
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels			• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique	• Element d'ambiance urbaine				
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intér^ét patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du **COUVENT**	Rue du **COUVENT**	Rue du **COUVENT**
	1.2 N° de voie	**1**	**3**	**5**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	239	237	450
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Ancienne grange	• Serre agricole	• Habitation • Ancienne grange
	2.2 Volume	• R + Comble aménagé	• R	• R + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie silex et brique	• Métal et verre	• Silex et brique et enduit
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise naturelle	• Verre	• Tuile mechanique
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• XXème siècle	XVII au XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, en alignement		• Sur voie publique, en alignement
	2.8 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice d'intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**
	1.2 N° de voie	**1**	Voir 4 rue du vieux château	**3** (La Servitude)	**5**	**7 (Le Ruisseau)**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	398	399	297	298	300
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie silex et brique • Grès	• Maçonnerie silex et brique • Colombage en imitation	• Maçonnerie silex et brique • Grès	• Maçonnerie silex et brique • Grès	• Colombage
	2.3 Ornement façade					• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise naturelle	• Ardoise naturelle	• Ardoise naturelle	• Ardoise naturelle	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture				• Lambrequin en rives	
	2.6 Date de construction	• XVIIIème siècle	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle et 1672	• Fin XIXe : 1882 (RDC plus ancien) construite avec pierres Saint Nicolas
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine			• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**
	1.2 N° de voie	**9** (Le Clos St Wandrille)	**11** (Mireille)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	303	304
			 
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + Ca	• R + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Grès	• Maçonnerie silex et brique • Grès
	2.3 Ornement façade		
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise naturelle	• Chaume
	2.5 Ornement couverture		
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture		• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local
	3.2 Historique		
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**
	1.2 N° de voie	**16** (L'étable)	**16** (L'étable)	**14**	**12**	**10**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	453a	453a	452 & 307	308	309
			 			
2 CARACTERISTIQUE	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation (Ancien édifice agricole)	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + Comble aménagé	• R + Ca		• R + 1 + Ca	• R + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	• Colombage • Silex et brique	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Colombage
	2.3 Ornement façade	• Alternance en lit silex et brique				
	2.4 Materiau couverture	• Tuile mécanique	• Tuile mécanique			
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XVIIIème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• XVIIIème, XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés		• Vitrage dans quelques entrecolombages			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local			• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique		• Témoignage du passé agricole			• Témoignage du passé agricole
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial			• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**	Chemin des **CRESSONNIERES**
	1.2 N° de voie	**8** (La Sauvagère)	**6**	**4** (La Cachette)	**2**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	311	312	313	314
			Invisible		
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation balnéaire		• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Comble aménagé		• R + Ca	• R + 1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Colombage en imitation • Maçonnerie brique et silex		• Maçonnerie Enduite	• Brique
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise		• Ardoise	• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle Maison du peintre Kharlamov		• Fin XIXème siècle	• XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans la parcelle • Mur de soutènement silex et brique			• Dans la parcelle
	2.8 Eléments modifiés				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnel • Composition élaborée		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager				
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**3**	**5 & 7**	**9**	**11**	
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	123 Voir n° chemin du val	38	146	116	43
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Annexe d'habitation	• Annexe d'habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Comble	• R + 1 + Comble aménagé	• R + 1 + Comble aménagé	• R + Comble	• R + 1 + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique	• Maçonnerie enduite et béton armé	• Brique	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite (sur ?)
	2.3 Ornement façade	• Entourage de baie, bandeaux en brique	• Entourage de baie, bandeaux en béton	• Entourage de baie, bandeaux en brique		
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Tuile mécanique	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• deuxième moitié XXème siècle	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle et sur voie publique (Ch d	• Dans parcelle	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	
	3.2 Historique		• Caractéristique de la reconstruction d'après-guerre			
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles**s DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**15**	**17**	**19**	**21**	**23**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	44	46	78	76	82
			voir n° 5 chemin du val			
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation ouvrière		• Habitation • Ancien hotel	• Commerce • Ancien bâtiment agricole	• Habitation
	2.2 Volume	• R + Ca		• R + 3	• R + Comble	• R + 1 + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique enduit		• Brique	• Enduit (sur silex et grès ?) • Silex et Grès	• Brique • Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique				• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise		• Toiture terrasse	• Ardoise • Pignon découvert	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle		• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Deuxième motié XXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés				• Enduit sur la brique	
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion				• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE
	1.2 N° de voie	25	27	29 Voir cavée d'Yclon	31	33
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	81	73	74 & 69	130	131
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Garage et Station service	• Garage et Station service • Forge	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + 1 + Comble aménagé	• R + 1 + Comble aménagé	• R + 1 + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade		• Colombage	• Brique et silex	• Brique	• Brique
	2.3 Ornement façade			• Corniche en brique	• Corniche et bandeau en brique	• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture			• Dans parcelle et sur voie publique / Mur bas en silex et grès	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.7 Eléments modifiés		• Extensions			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériau traditionnel et local	• Usage d'origine bien lisible • Matériau traditionnel et local	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial		

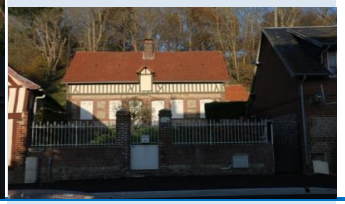
1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles De Gaulle	Voie Charles De Gaulle	Voie Charles De Gaulle
	1.2 N° de voie	35	37	39
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	67	132 & 133	32
			3	
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation • Ancienne grange
	2.2 Volume	• R + 1 + Ca	• R + 1 + Ca	• R + 1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	• Brique et silex	• Colombage et colombage en imitation • Silex et brique
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique	• Corniche en brique	• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction	• Fin XIX^{ème} siècle	• Fin XIX^{ème} siècle	• Fin XIX^{ème} siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.7 Eléments modifiés			• 1/2 façade en maçonnerie avec faux colombage
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**76**	**74 (Le Moulin des Cressonnières)**	**72**	**70**	**68**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	477	282	502 & 503	519	516
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation - Ancien moulin	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Comble	• R + Comble		• R + Comble	• R + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique	• Brique et silex	• Colombage	• Colombage • Brique	• Colombage
	2.3 Ornement façade	• Entourage de baie, bandeaux en brique				• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile plate	• Tuile plate	• Tuile plate
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle, vers 1830		• XIXème siècle	• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle				
	2.7 Eléments modifiés		• Extension (Colombage et ardoise)			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique		• Témoignage du passé industriel			
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

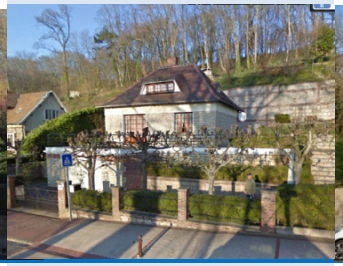
1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**66** (Les Myosotis)	**64** (Les Fauvettes)	**62**	**60, 58 & 56**	voir 55 rue du docteur Girard
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	278	531	268	267, 266 & 265	22
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Comble	• R + 1 + C	• R + 1 + Ca	• R + 1 + Comble	• R + 1 + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex		• Brique enduite	• Brique	• Brique
	2.3 Ornement façade	• Corniche, bandeaux, Chambrale, en brique		• Corniche en brique		
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise		• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle		• Fin XIXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture				• Sur voie publique	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés			• Enduit sur la brique		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine				• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial				• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE
	1.2 N° de voie	54	52 (Les Grillons)	50	48 (A la Canigousse)	46
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	1	2	3	4	164 & 165
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + 1 + Ca
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Brique et silex • Colombage en imitation	• Brique	• Maçonnerie enduite	• Enduit sur ?
	2.3 Ornement façade				• Décor naïf	• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise • Pignon débordant	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.7 Eléments modifiés					• Enduit sur façade
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Façade harmonieuse	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE	Voie Charles DE GAULLE
	1.2 N° de voie	44 (La case)	42	40	38	36
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	6	7	11	12	13
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Annexe d'Habitation (Ga	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + 1 + Comble	• R + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite • Colombage en imitation	• Brique enduite • Colombage en imitation	• Brique et silex	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile mécanique	• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Dans parcelle / Mur bahut et grille mét	• Dans parcelle / Grillage	• Dans parcelle / Haie
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine			
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Voie Charles DE GAULLE**	**Voie Charles DE GAULLE**	**Voie Charles DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**34**	**32** (Hélios)	**32** (Hélios)
	1.3 Section cadastrale	34	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	AC	15	13
	de l'AVAP			
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Annexe d'habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + Comble	• R + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Colombage	• Grès et brique • Colombage en imitation
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture	• Tuile mécanique	• Tuile mécanique	• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle (?)	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle / Grillage	• Sur voie publique	• Dans parcelle / Mur bahut et grille métal
	2.8 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local	• Usage d'origine bien lisible • Matériau local
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**30** (La Haut)	**28** (Les colombages)	**26 & 24**	**22** (Le puits fleuri)	**20**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	16	17	17	100	150 & 151
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble aménagé	• Rez de chaussée + Comble aménagé	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + Comble aménagé	• Rez de chaussée + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie silex et brique	• Enduit (sur brique ?) • Colombage en imitation	• Brique peinte • Colombage	• Brique peinte	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade		• Corniche en brique		• Corniche en brique	
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés	• Lucarne rampante ajoutée	• Lucarne rampante ajoutée			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice d'interêt patrimonial	• Edifice d'interêt patrimonial	• Edifice d'interêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**20**	**18**	**16**	**14**	**12**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	150 & 151	19	94	94 & 95	140
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée	• Rez de chaussée + comble aménagé	• Rez de chaussée + comble aménagé	• R + Comble	• Rez de chaussée + 1 + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Bardage	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite • Moellon calcaire	• Brique	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Tuile mécanique	• Tuile	• Tuile mécanique	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XXIème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle		• Deuxième moitié XXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					• Edifice d'intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**	Voie Charles **DE GAULLE**
	1.2 N° de voie	**10 & 8**	**8**	**6**	**4**	**2**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	148	152	19	95 & 96	140
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation			
	2.2 Volume	• Rez de chaussée	• Rez de chaussée			
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite			
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise			
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle			
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique			
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible			
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor **DENOYER**	Rue Victor **DENOYER**			
	1.2 N° de voie	**1** (voir aussi 35 rue V.Hugo)	**3**			
	1.3 Section cadastrale	AB	AB			
	1.4 N° de parcelle	547	126			
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation & commerce				
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étage + comble aménagé				
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex				
	2.3 Ornement façade	• Calepinage élaboré des briques				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise				
	2.5 Ornement couverture	• Queues de geai				
	2.6 Date de construction	• Début XX^{ème} siècle				
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique et dans alignements				
	2.8 Eléments modifiés	• Devanture commerciale modifiée				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Décor élaboré				
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément de l'ambiance urbaine				
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial				

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du **DOCTEUR DUPONT**
	1.2 N° de voie	**1**
	1.3 Section cadastrale	AB
	1.4 N° de parcelle	107
		
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation
	2.2 Volume	• R R+1 + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie grès, silex et brique
	2.3 Ornement façade	
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise naturelle
	2.5 Ornement couverture	
	2.6 Date de construction	• XVIIème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, en alignement
	2.8 Eléments modifiés	
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique	
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Place des **ECOSSAIS**	Place des **ECOSSAIS**	Place des **ECOSSAIS**	Place des **ECOSSAIS**	Place des **ECOSSAIS**
	1.2 N° de voie		**4**	**4**	**2**	**2**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	192	343	344	347	347
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Salle de spectacle • Ancienne halle	• Commerce • Ancienne halle	• Habitation	• Habitation	• Habitation • Ancienne hôtellerie (RDC)
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + Comble	• R + 1 + Comble	• R + 1 + Comble aménagé	• R + 2 + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique et pierre calcaire	• Colombage	• Silex et Brique	• Silex et Brique • Grès	• Silex et Brique • Grès
	2.3 Ornement façade			• Corniche en brique	• Corniche en brique	• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle - 1861	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XVIème ?, XIXème siècle • Lieu du banquet offert par V. Hugo aux enfa
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique dans alignement	• Sur voie publique dans alignement		• Sur voie publique dans alignements
	2.8 Eléments modifiés		• Extension XXIe siècle		• Ouverture modifiée en RdC	
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Pôle d'ambiance urbaine	• Elements d'ambiance urbaine	• Element d'ambiance urbaine	• Elements d'ambiance urbaine	• Elements d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Place des **ECOSSAIS**			Place des **ECOSSAIS**	Place des **ECOSSAIS**
	1.2 N° de voie	**10** (voir 3 rue J. Lamy)			**8**	**6**
	1.3 Section cadastrale	AB			AB	AB
	1.4 N° de parcelle	189			200	568 & 569
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • R + 2 + Comble aménagé			• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 2 + Comble aménagé			• Rez de chaussée + Comble aménagé	• Rez de chaussée + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Silex et Brique			• Maçonnerie enduite	• Silex et Brique • Grès
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise			• Tuile mécanique	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle			• Deuxième moitié XXème siècle	• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels			• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial				• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Place de l'église**	**Place de l'église**	**Place de l'église**	**Place de l'église**	**Place de l'église**
	1.2 N° de voie	**1 rue des Hallettes**	**3 rue des Hallettes**	**5 & 7 rue des Halettes**	**8** (Les Rosiers)	(voir 1 rue du Manoir)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	204	458	461 & 472	219	218
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	
	2.2 Volume	• R + Comble aménagé	• R + 2 + Comble	• R + 1 + Comble	• R + 1 + Comble	
	2.3 Matériaux façade	• Grès et brique	• Brique	• Brique	• Brique et silex	
	2.3 Ornement façade				• Corniche, bandeaux, harpe	
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle • Facades après 1870	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle	
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique	
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Galerie sur cour	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine			• Elément d'ambiance urbaine	
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial			• Edifice d'intérêt patrimonial	

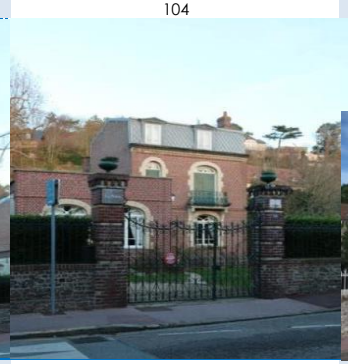
1 IDENTITE	1.1 Voie	Place de l'église	Place de l'église
	1.2 N° de voie		8
	1.3 Section cadastrale	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	199	198
			
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Ancienne annexe hôtel
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + 3
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique • Colombage en imitation	• Grès, silex et brique
	2.3 Ornement façade		
	2.4 Matériaux couverture	• Tuile	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture		
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle • Arcade : ancienne boutique médiévale	• fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture		
	2.8 Eléments modifiés		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique	• Arcade caractéristique	
	3.3 Urbain/paysager		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

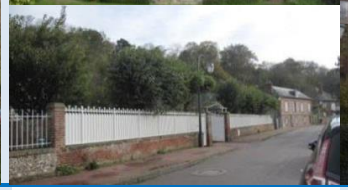
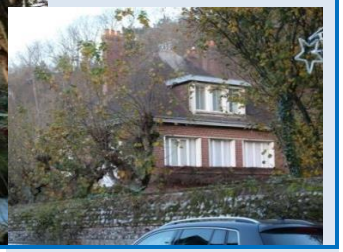
1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Veuve Emile **FERET**	Rue Veuve Emile **FERET**	Rue Veuve Emile **FERET**
	1.2 N° de voie	**1**	**3**	**5**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	215	213	217
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation		• Habitation
	2.2 Volume			• R + étage + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade			• Brique et silex
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture			• Ardoise
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction			• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture			• Dans parcelle /Mur haut de silex
	2.7 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural			• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Veuve Emile **FERET**	Rue Veuve Emile **FERET**	Rue Veuve Emile **FERET**		
	1.2 N° de voie	**6**	**4**	**2**		
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		
	1.4 N° de parcelle	206	207	208		
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Annexe d'habitation		
	2.2 Volume	• R + 2 + Ca	• R + Comble aménagé	• R + Comble aménagé		
	2.3 Matériaux façade	• Brique et pierre calcaire	• Maçonnerie	• Silex et Brique • Colombage		
	2.3 Ornement façade		• Colombage en imitation			
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise		
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XVIIIème et XIXème siècle	• XIXème siècle	• XVIIIème et XIXème siècle		
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement		
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible			
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	1	3	5	7	9
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	120	119	118	492	493
						
2 CARACTERISTIQUE	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Restaurant	• Habitation • Commerce	• Habitation • Commerce	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + 1 + Comble	• Rez de chaussée + 1 + Comble	• Rez de chaussée + 1 + Comble	• Rez de chaussée + 1 + C. aménagé	• Rez de chaussée + 1 + C. aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique, silex et grès	• Colombage en imitation	• Brique et silex	• Brique et silex	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade			• Corniche en brique • Arcades en brique	• Corniche en brique • Arcades en brique	• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise			
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• après incendie	• XIXème siècle	• XVIIIème et XIXème siècle	• fin XIXème siècle	• XIXème siècle ?
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et raditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et raditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et raditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et raditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	11	13 (Les Tourelles)	13	15	17
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	494	109	109	108	106
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Hôtel		• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + Ca	• R + 1 + Comble aménagé		• R + 1 + Comble aménagé	• R + 1 étage + comble
	2.3 Matériaux façade	• Colombage	• Colombage, grès, brique		• Brique enduite	• Colombage
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique	• Tourelle		• Corniche en brique	
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise		• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème sicèle	• 1577, réédifié 1676, remanié fin XIXème siècle "FAICTE DMVCC IXXXVII ET REPLACEE EN-LAN-1676"		• Fin XIXème siècle	• XVIIIème siècle
	2,7 Implantation / Clôture		• Sur voie publique, dans alignements		• Sur voie publique, dans alignements	• Sur voie publique, dans alignements • Enduit sur la brique
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matérieux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matérieux locaux et traditionnels
	3.2 Historique		• Datation précise			
	3.3 Urbain/paysager		• Pôle d'ambiance urbaine			• Eléments d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial			• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	17	19	21	23 (La Prière)	25 (Ville Pierre Corneille)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	106	513	513	104	103
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Ancien commerce	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 étage + comble	• R + 1 + Comble	• R + 2 + Comble	• R + 1 + Ca	• R + 1 + Comble • Volumes multiples
	2.3 Matériaux façade	• Colombage	• Brique	• Brique • Grès et silex	• Brique	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade				• Corniche en brique • Polychromie des briques	• Modénature élaboréee en brique • Polychromie des briques
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					• Ferme s débordantes
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XVIIIème et fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Dans parcelle / mur bahut silex et brique + grille métal, piliers brique	• Dans parcelle / mur bahut silex et brique + grille métal, piliers brique
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et raditionnels • Ornementation élaborée
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	27	29	31	31 (Moulin des Aieux)	33
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	469 &470	101	99	99	508
			 	 		
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Ancien atelier d'impression textile	• Habitation de l'industriel	• Habitation	• Habitation / • Ancien moulin (mécanisme existant mérite protection)	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 étage + comble	• R + 1 étage + comble	• R + 1 étage + comble	• R + 1 + Ca	• R + 1 + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Colombageen imitation • Maçonnerie enduite	•Brique et silex	•Brique et silex	• Brique et silex	• Brique
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Milieu XIXème siècle	• Milieu XIXème siècle	• XVIIIème siècle	• XVIIIème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle / Mur bahut silex + grille métal	• Sur voie publique		• Dans parcelle / Mur haut silex et brique
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnel	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnel	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnel	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnel	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique				• Témoignage du passé industriel	
	3.3 Urbain/paysager			• Elément d'ambiance urbaine		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Rue du Docteur Pierre GIRARD**	**Rue du Docteur Pierre GIRARD**	**Rue du Docteur Pierre GIRARD**	**Rue du Docteur Pierre GIRARD**
	1.2 N° de voie	**35** (La chute)	**37**	**39** (Cheu nous)	**41 & 43**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	523	525	520 & 521	585 & 586
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation • Commerce
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée	• Rez de chaussée + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique	• maçonnerie enduite	• maçonnerie enduite	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• Deuxième moitié XXème siècle	• XIXème siècle (?)	• XIXème siècle (?)	• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle / Mur haut grès et silex	• Dans parcelle / Haie	• Sur voie publique	
	2.8 Eléments modifiés		• Enduit sur la brique	• Enduit sur la brique	• Ouverture modifiée
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager				
	3.4 Conclusion				• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	45, 47, 49	51, 53	55
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	584, 467, 468, 551, 552	551, 552	22
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitations	• Habitations	• Habitations
	2.2 Volume	• R + 1 étage + comble	• R + 1 étage + comble aménagé	• R + 1 étage + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie grès et brique	• Brique	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture	• Tuile mécanique	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture			
	2.8 Eléments modifiés	• Surélévation		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager			• Pôle de l'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	54	54 (Résidence de l'abreuvoir)	52	50	48 (voir 5 rue geneviève Billard)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	555	556	261	261	258
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Garage désaffecté	• Habitation	• Annexe d'habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + étage + Comble	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + étage + Comble	• Rez de chaussée + étage + Comble • Tourelle hors œuvre
	2.3 Matériaux façade	• Brique peinte	• Brique	• Brique et grès	• Brique et grès	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade		• Polychromie des briques		• Corniche, bandeaux, harpes en brique	• Corniche, bandeaux, harpes en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture			• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés		• Ouvertures modifiées au Rdc			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	**46**	**44** (Cheu nous) **& 42** (pied à terre)	**40 & 38**	**36**	**34 & 32** (Yo Lu)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	255	455	432 & 431	248	247
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitations
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + Comble aménagé	• Rez de chaussée + Comble aménagé	• R + 1 + Comble aménagéa	• R + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	• Colombage	• Brique	• Brique et silex	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique		• Corniche en brique	• Corniche, bandeaux, harpes en brique	• Corniche, bandeaux,
	2.4 Matériaux couverture	• Tuile mécanique	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels • Modénature élaborée
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager		• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

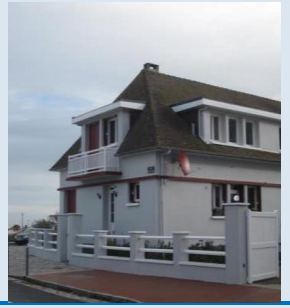
1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie		**30** (Villa Paulette)	Chant d'oiseau (voir 1 rue Héricher)	**28** (Le pré fleuri)	**26** (Les Arceaux)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	543	485	428 & 474	510	241
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Salle des fêtes	• Habitation	• Habitation	• Habitation balnéaire	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + Comble aménagé	• Rez de chaussée + Comble	• R + 1 + Comble aménagé • Coursive	• R + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie grès et brique	• Brique, grès et silex	• Maçonnerie	• Brique et silex • Colombage plaqué	• Colombage en imitation
	2.3 Ornement façade		• Corniche, bandeaux, tables en brique		• Corniche, bandeaux, harpes en brique	
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	•Tuile	• Tuile mécanique	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture		• Pignon découvert			
	2.6 Date de construction	• XXème siècle	• XIXème siècle	• XXème siècle	• Début XXème siècle	• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Sur voie publique	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager				• Elément d'ambiance urbaine	
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	24	24		22	20
	1.3 Section cadastrale	AB	AB		AB	AB
	1.4 N° de parcelle	242	242		234	233
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Ecole	• Ecole • Ancienne mairie		• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + 1 étage	• Rez de chaussée + 1 étage + Comble		• Rez de chaussée + 1 étage + Comble	• Rez de chaussée + 1 étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite et béton armé	• Brique et silex		• Brique et silex	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade		• Corniche en brique		• Corniche, bandeaux, harpes en brique	
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise		• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Deuxième moitié XXème siècle	• XIXème siècle		• 1914	• XIXème siècle (?)
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique		• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible	
	3.2 Historique				• Témoignage du passé industriel	
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice d'intérêt patrimonial		• Edifice d'intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	18 (Les Grangettes)	16	14	12	10
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	232	231	230	229	238
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation • Edifice public (La Poste)	• Commerce	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 2 étages	• R + 2 étages Comble	• Rez de chaussée + Comble	• R + 1 + Comble	• R + 1 + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Brique et silex	• Brique et silex • Colombage en imitation	• Maçonnerie enduite • Colombage en imitation	• Silex et enduit
	2.3 Ornement façade		• Corniche, bandeaux, harpes en brique			• Corniche, bandeaux, harpes en enduit
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise	• Ardoise	• Tuile mécanique	• Ardoisee
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle (?)	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XXème siècle (?)	• XXème siècle (?)
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés	• Enduit sur (?)		• Ouverture modifiée		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager		• Elément d'ambiance urbaine			
	3.4 Conclusion		• Edifice d'intérêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD	Rue du Docteur Pierre GIRARD
	1.2 N° de voie	8	6	4	2
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	211	210	209	203
					 
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Commerce	• Habitation Balnéaire	• Habitation • Commerce	• Habitation • Commerce
	2.2 Volume	• R + 1 étage + comble	• R + 1 + Comble aménagé • Bow-Window	• R + 1 étage + comble aménagé	• R + 1 étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique	•Brique et silex	• Brique	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique	• Corniche, bandeaux, harpes en enduit	• Corniche, bandeaux, harpes en enduit	• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture		• Ferme débordante, Clocheton		
	2.6 Date de construction	• Fin XIX^{ème}	• Début XXème siècle • Entrepr. : Denoyer, Achitecte : P. Lefebvre	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle, après incendie
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Dans parcelle /Muret + Gille métal	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique		• Entrepreneur et architecte identifiés		
	3.3 Urbain/paysager				• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Héricher	Rue Héricher	Rue Héricher
	1.2 N° de voie	1 (voir entre 28 et 30 rue Dr Girard)	2	
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	428	240	511
	1.5 N° Liste du règlement de l'AVAP			
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie	• Maçonnerie grès, silex et brique	• Maçonnerie grès, silex et brique Ossature bois et colombage
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture	•Tuile	•Ardoise	•Ardoise
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction	• XXème siècle	• XVIIIème siècle	• XVII à XX ème siècles
	2,7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Mur maçonné et haie	• Mur maçonné
	2.7 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

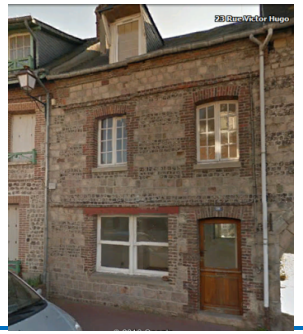
1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO
	1.2 N° de voie	1	1b	3		7 "Chalet suisse"
	1.3 Section cadastrale	XA	XA	XA	XA	AB
	1.4 N° de parcelle	17	16	63	63	157
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitations • Restaurant	• Habitation balnéaire	• Habitation balnéaire
	2.2 Volume	• R + Comble aménagé	• R + 1 étage + Comble	• R + 2 étages + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Brique et silex	• Silex et enduit	• Silex et brique • Colombage rapporté sur 1 façade
	2.3 Ornement façade		• Fronton, bandeaux, corniche		• Fronton, badeaux, corniche	• Polychromie des briques d'entrecolombage
	2.4 Matériaux couverture	• Tuile plate	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					• Ferme débordante
	2.6 Date de construction	• 1950 ~	• XIXème siècle (?)	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Sur voie publique	• Dans parcelle	
	2.8 Eléments modifiés		• Ouvertures modifiées • Enduit ajouté			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible • Composition harmonieuse • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO
	1.2 N° de voie	9	(voir 4 rue Mélingue)	11 (voir aussi 17 rue Mélingue)	13	15 & 17
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle		500 & 501	153	148	478 & 480
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation • Commerce	• Habitation balnéaire
	2.2 Volume	• R + 1 étage + Comble aménagé	• R + 1 étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	• Brique	• Brique	• Brique	• Silex et enduit • Grès
	2.3 Ornement façade	• Avant corps avec pignon à pas de moin	• Corniche, bandeaux, Harpe en brique	• Polychromie élaborée		• Corniche, bandeaux, harpe en enduit
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle / Mur Haut brique et silex	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Composition harmonieuse	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels • Modénature élaborée
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager			• Pôle d'ambiance urbaine		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO
	1.2 N° de voie	19	21	23	25	27
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	144	143	140	139	140
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitations	• Commerce	• Habitation	• Habitation • Commerce	• Office de tourisme • Ancienne habitation
	2.2 Volume	• R + 1 étage	• Rez de chaussée + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique • Brique et silex	• Maçonnerie enduite	• Brique	• Maçonnerie enduite	• Silex et brique
	2.3 Ornement façade			• Corniche et bandeaux	• Balcon ouvragé	
	2.4 Matériaux couverture			• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture				• Ferme débordante	
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle		• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle (reconstruction identique XXe)
	2,7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique	• Dans parcelle / Mur bahut + grille métal, Haie	• Sur voie publique
	2.7 Eléments modifiés			• Enduit ajouté en RDC		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Composition harmonieuse	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion				• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO	Rue Victor HUGO
	1.2 N° de voie		29	31	33	35 (voir aussi 1 rue V. Denoyer)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	139	554	129	128	547
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Commerce	• Habitation • Commerce	• Habitation	• Habitation commerce	• Habitation & commerce
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + 2 étages + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• RDC + étage + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique	• Maçonnerie enduite	• Brique et silex	• Brique et enduit	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade			• Arcades aveugles		• Calepinage élaboré des briques
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					• Queues de geai
	2.6 Date de construction	• Début XXème siècle	• XIXème siècle	• Début XIXème siècle	• XIXème siècle	• Début XXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement				• Sur voie publique et dans alignements
	2.9 Eléments modifiés					• Devanture commerciale modifiée
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Devanture ancienne préservée	• Usage d'origine bien lisible • Composition harmonieuse • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Décor élaboré
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine		• Elément de l'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor **HUGO**	**Rue Victor HUGO**	**Rue Victor HUGO**	**Rue Victor HUGO**	**Rue Victor HUGO**
	1.2 N° de voie	**54**	**52** (Les Lilas)	**50**	**48**	**46**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	180	179	178	177	448
						
2 CARACTERISTIQUE	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation • Commerce	• Habitation
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Grès et brique	• Brique et silex	• Brique	• Brique	• Silex et brique
	2.3 Ornement façade		• Corniche, bandeaux en brique	• Corniche, bandeaux en brique • Garde cops de balcon en métal ouvragé	• Corniche, bandeaux en brique	• Polychromie des briques • Corniche, Bandeau, harpes brique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture			• Lambrequin sur rive		
	2.6 Date de construction	• XVIIIème siècle	• XIXème siècle	• 1901	• XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, en rupture d'alignemε	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés			• Ouvertures en RDC modifiées		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée
	3.2 Historique			• Datation précise		
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo
	1.2 N° de voie	44 (Filiorum domus)	42 (Villa des rochers)	40	38	36
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	175	174	173	172	514
						
2 CARACTERISTIQUE	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation balnéaire
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique	• Brique	• Brique et silex	• Brique, grès et silex	• Brique, grès et silex
	2.3 Ornement façade	• Corniche, badeau brique	• Corniche, bandeau, harpe en brique	• Corniche en brique	• Corniche en brique	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle	• Début XIXème siècle	• XVIIIème siècle	• XVIIIème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Dans parcelle / Mur bahut silex + grille m	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.7 Eléments modifiés				• Ouverture modifiée en RDC	• Ouverture modifiée en RDC
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo
	1.2 N° de voie	34	32 (Les cyclamens)	30 (La Camuche)	28	26
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	175	153	165	164	160
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique • Colombage en imitation	• Brique	• Brique	• Brique	• Brique
	2.3 Ornement façade	• Corniche, bandeaux, harpes en brique				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture		• Lambrequin			
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle - début XXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle / Mur bahut silex + grille m	• Dans parcelle / Mur bahut silex + grille m	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager			• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo
	1.2 N° de voie	22 (La Huchette)	20	18	16 (?) & 14 (Marianne)	12 (L'Iliade)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	361	362	13	57	61
	de l'AVAP					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique, grès et silex	• Brique	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade	• Ccorniche, bandeau, harpes en brique • Cache store				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• Deuxième moitié XXvsiècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés		• Ouverture modifiée en RDC • Extension en RDC			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Modénature élaborée • Matériaux locaux et tyraditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial				

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo
	1.2 N° de voie	10	8	6	4	2
	1.3 Section cadastrale	XA	XA	XA	XA	XA
	1.4 N° de parcelle	79	71	5	4	3
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble	• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Deuxième moitié XXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

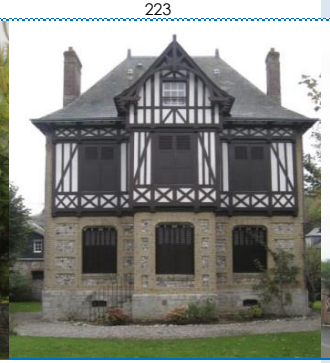
1 IDENTITE	1.1 Voie	Cavée d'**ICLON** - cr n° 9	**Cavée d'ICLON - cr n° 9**	**Cavée d'ICLON - cr n° 9**	**Cavée d'ICLON - cr n° 9**	**Cavée d'ICLON - cr n° 9**
	1.2 N° de voie		**3**	**5**	**7**	**9**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	139	71	105	134	135
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume		• R + Comble aménagé		• R + étage + comble	• R + Comble aménagéa
	2.3 Matériaux façade		• Colombage	• Brique	• Brique	• Maçonnerie enduite • Pierre
	2.3 Ornement façade				• Corniche en brique	• Corniche en brique
	2.4 Matériaux couverture		• Tuile plate	• Tuile mécanique	• Ardoise	• Tuile plate
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction		• Fin XIXe siècle	• Fin XIXe siècle	• Milieu XIX^{e} siècle	• Deuxième moitié XXe siècle
	2.7 Implantation / Clôture		• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Dans parcelle	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Cavée d'**ICLON** - cr n° 9	Cavée d'**ICLON** - cr n° 9	Cavée d'**ICLON** - cr n° 9	Cavée d'**ICLON** - cr n° 9	Cavée d'**ICLON** - cr n° 9
	1.2 N° de voie		**2** (Les Blés)	**4** (voir 2 cavée du Renard)	**6 & 8**	**8**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	139	138	59	57 & 56	55
		  			 	
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Bâtiments agricoles (Grange et étable)	• Habitation	• Habitation	• Habitations	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étage + Comble	• Rez de chaussée + étage + Comble amé	• Rez de chaussée + Comble aménagé	• R + Comble aménagé	• Rez de chaussée + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Colombage • Brique	• Brique et silex	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite enduite
	2.3 Ornement façade		• Corniche en brique			
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise • Pignon découvert	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile	• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture				• Pignon découvert	
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• sur voie publique	• sur voie publique	• sur voie publique	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique	• Témoignage du passé agricole				
	3.3 Urbain/paysager	• Eléments d'ambiance urbaine	• Eléments d'ambiance urbaine	• Eléments d'ambiance urbaine	• Eléments d'ambiance urbaine	
	3.4 Conclusion	• Edifices de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Place du **MARCHE**	**Rue Jean LAMY**	**Rue Jean LAMY**	**Rue Jean LAMY**
	1.2 N° de voie	**2**	**1**	**3** (voir 10 place des Ecossais)	**(voir 2 place des Ecossais)**
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	541	542	189	347
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitations	
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble • Colombage en imitation	• R + 2 étages + Comble	• R + 2 étages + Comble aùménagé	
	2.3 Matériaux façade	• Brique et enduit	• Brique, silex, grès	• Brique, silex grès	
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture	• Tuile	• Ardoise	• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• XXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	
	2.8 Eléments modifiés		• Brique et enduit rapportés sur Rdc	• Enduit partiel rapporté	
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager		• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Jean LAMY	Rue Jean LAMY	Rue Jean LAMY	Rue Jean LAMY	Rue Jean LAMY
	1.2 N° de voie	14	12	10	8	6
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	XA	AB
	1.4 N° de parcelle	395	567	566	184	183
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitations	• Habitation • Commerce	• Habitation	• Habitation • Commerce
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + 2 étages + Comble	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	• Brique et silex	• Grès et Brique	• Grès et Brique	• Grès et Brique
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture			• Pignon débordant		
	2.6 Date de construction	• Début XIXème siècle	• XIXème siècle	• XVIIIème siècle, après incendie	• XVIIIème siècle	• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Jean LAMY	Rue Jean LAMY
	1.2 N° de voie	6 & 4	2
	1.3 Section cadastrale	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	182	181
			
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitations • Commerce	• Habitation • Commerce
	2.2 Volume	• R + 2 étages + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique	• Brique et silex
	2.3 Ornement façade		
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture		• Pignon découvert
	2.6 Date de construction	• Fin XIX^{ème} siècle	• XVIII^{ème} siècle, après incendie
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique, dans alignement	• Sur voie publique, dans alignement
	2.8 Eléments modifiés		
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique		
	3.3 Urbain/paysager		• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du MANOIR	Rue du MANOIR	Rue du MANOIR	Rue du MANOIR	Rue du MANOIR
	1.2 N° de voie	1 (voir aussi place de l'église)	3	5 (Villa cauchoise)	7 (Le Manoir)	9
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle		221	222	223	224
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation • Ancienne école	• Villa balnéaire		• Villa balnéaire	• Villa balnéaire
	2.2 Volume	• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé		• R + étage + Comble aménagé	• R + étage + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	• Colombage • Maçonnerie brique et moellon		• Maçonnerie brique et silex • Colombage	• Maçonnerie brique • Maçonnerie enduite • Colombage
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique	• Corniche en brique			
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise		• Ardoise	• Tuile
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXe siècle	• Fin XIXe (1890)		• Fin XIXe (1891)	• Fin XIXe
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle / Mur bas Silex et brique	• Dans parcelle / Mur bas Silex et brique	• Dans parcelle / Mur bas Silex et brique	• Dans parcelle / Mur bas grès + Portail dc	• Dans parcelle / Mur bas Silex et brique
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue du Manoir	Rue du MANOIR	Rue du MANOIR	Rue du Manoir	Rue du Manoir
	1.2 N° de voie		4	2		
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		
	1.4 N° de parcelle		195	197		
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Villa balnéaire	• habitation		
	2.2 Volume		• R + étage + Comble aménagé • Tourelle	• R + étage + Comble aménagé		
	2.3 Matériaux façade		• Silex, grès et brique	• Silex, grès et brique		
	2.3 Ornement façade		• Corniche en brique			
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise	• Ardoise		
	2.5 Ornement couverture		• Pignon découvert			
	2.6 Date de construction		• Fin XIXème siècle	• XIXème siècle		
	2.7 Implantation / Clôture		• Sur voie publique / Mur soutènement sile	• Sur voie publique		
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager		• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine		
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Eugène **MANUEL**	**Rue Eugène MANUEL**	**Rue Eugène Manuel**	**Rue Eugène Manuel**	**Rue Eugène Manuel**
	1.2 N° de voie	**1**	**3**	**3**		
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle		196	196		
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation	• Habitation		
	2.2 Volume		• R + étage + Comble aménagé	• R + Comble aménagé		
	2.3 Matériaux façade		• Colombage	• Silex et brique		
	2.3 Ornement façade		• Corniche en brique	• Corniche en brique		
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise	• Ardoise		
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction		• Fin XIXème siècle	• Fin XVIIIème ?, XIXème siècle		
	2.7 Implantation / Clôture			• Sur voies publiques		
	2. Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible Matériux locaux et traditionnels		
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL
	1.2 N° de voie	18	18	16a (Terrasses Valpoma)	16b
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	532	532	332	333
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation • Ferme	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + étage + Comble	• R + Comble aménagé		• R + étage + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Colombage • Brique et silex	• Silex et brique	• Silex et brique	• Silex et brique
	2.3 Ornement façade				
			• Chaume		
	2.5 Ornement couverture		• Pignon découvert		
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Deuxième moitié XXème siècle	• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle	• Dans parcelle / haie	• Dans parcelle / Mur bas silex + grille mét	• Dans parcelle / Mur soutènement silex
	2.8 Eléments modifiés				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial • Puits dans le jardin à préserver	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

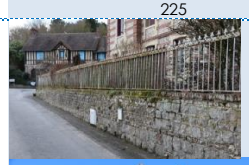
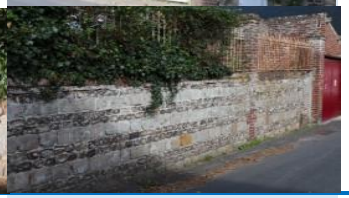
1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL
	1.2 N° de voie	14	14	14	12	10
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		
	1.4 N° de parcelle	334	334	333	334	337
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Annexe d'habitation	• Villa balnéaire	• Puits		
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble	• R + Etage + Comble aménagé			
	2.3 Matériaux façade	• Colombage • Silex, grès et brique	• Colombage • Silex, grès et brique	• Silex		
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise			
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XVIIIème siècle		
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Dans parcelle			
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL	Rue Eugène MANUEL
	1.2 N° de voie	12	10	8, 4 & 6	2 (Roses Pompon)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	336	338	443	445
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + Comble	• R + 2 Etages + Comble	• Rez de chaussée + Comble	• Rez de chaussée + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex, grès et brique	• Silex, grès et brique	• Silex, grès et brique	• Silex, grès et brique
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• XIX^{ème} siècle	• XIX^{ème} siècle	• XVIIIème siècle et XIXème siècle, après incendie	• XVIIIème siècle et XIXème siècle (1786 poutre RDC)
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Matériaux locaux et traditionnels	• Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager	• Eléments d'ambiance urbaine	• Eléments d'ambiance urbaine	• Eléments d'ambiance urbaine	• Eléments d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET
	1.2 N° de voie	1	3	5		
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		AB
	1.4 N° de parcelle	70	71	87		123 & 124
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation		• Commerce • Ancienne usine
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étege + comble amé	• Rez de chaussée + étege + comble	• Rez de chaussée + comble aménagé		• Rez de chaussée + comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique	• Brique • Maçonnerie enduite	• Brique		• Grès • Brique
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise		• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXe siècle	• XIXe siècle	• XIXe siècle		• XIXe siècle
	2.7 Implantation /Clôture			• Dans parcelle		
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					• Témoignage du passé artisanal
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET	Chemin Henry MARET
	1.2 N° de voie	11		15 (L'Isba)		
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		
	1.4 N° de parcelle	409	410 & 85	87		
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage			• Habitation		
	2.2 Volume			• Rez de chaussée + étage + comble aménagé		
	2.3 Matériaux façade			• Silex et brique		
	2.3 Ornement façade			• Corniche, bandeau, harpe brique		
	2.4 Matériaux couverture			• Ardoise		
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction			• XIXème siècle		
	2.7 Implantation /Clôture			• Dans parcelle		
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural			• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Jean MARET	Rue Jean MARET	Rue Jean MARET	Rue Jean MARET	
	1.2 N° de voie	1	3	(voir 1 rue du couvent)	5 - Clos St Vincent de Paul	
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	
	1.4 N° de parcelle	235	236	239	320	
	de l'AVAP					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	Habitation			• Maison de tisserand • Médiathèque / Bikiothèque	
	2.2 Volume	• R + étage + comble			• Rez de chaussée + comble	
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex			• Grès • Brique	
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise			• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle			• Début XIXème siècle	
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique			• Sur voie publique	
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels			• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	
	3.2 Historique				• Témoin du passé artisanal	
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine			• Elément d'ambiance urbaine	
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Jean MARET	Rue Jean MARET	Rue Jean MARET	Rue Jean MARET
	1.2 N° de voie	6	4	2	Voir aussi 20 rue du Docteur Pierre Girard
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	225	226	227	233
		 		 	
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Villa balnéaire	• Habitation	• Habitation	• Annexe d'habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étage + Comble			
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex		• Brique	• Parpaing • Ardoise
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique			
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle / Mur bahut grès, silex, brique + grille métal	• Dans parcelle / Mur bahut grès, silex, brique + grille métal	• Dans parcelle / Mur bahut grès, silex, brique + grille métal	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager	• Elément d'ambiance urbaine			
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Rue Gabriel MARTY**
	1.2 N° de voie	
	1.3 Section cadastrale	AB
	1.4 N° de parcelle	123 & 124
		
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étage + comble
	2.3 Matériaux façade	• Grès • Brique
	2.3 Ornement façade	
	2.4 Matériaux couverture	
	2.5 Ornement couverture	
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture	
	2.8 Eléments modifiés	
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique	
	3.3 Urbain/paysager	
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Avenue du Docteur MICHEL	Avenue du Docteur MICHEL	Avenue du Docteur MICHEL	Avenue du Docteur MICHEL	Avenue du Docteur MICHEL
	1.2 N° de voie	1 - 3 - 5		Mairie		
	1.3 Section cadastrale	AB		AB		AB
	1.4 N° de parcelle	319 - 318 - 317		316		316
				 		
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitations • Ancienne usine atelier de tissage		• Couvent (pénitents) • Mairie	• Chapelle (pénitents) • Salle d'exposition	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étage + comble aménagé		• Rez de chaussée + 2 étages + comble		
	2.3 Matériaux façade	• Colombage • Maçonnerie enduite		• Grès • Brique	• Grès	• Brique
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise		• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle		• XIXème siècle (1846)	• XVIIème siècle	• Fin XIXème siècle (1881)
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					• Ouvertures élargies en RDC
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'aorigine bien lisible
	3.2 Historique			• Datation et histoire précise	• Datation et histoire précise	
	3.3 Urbain/paysager			• Pôle d'ambiance urbaine	• Pôle d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifices de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

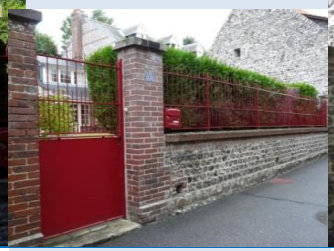
1 IDENTITE	1.1 Voie	Place MELINGUE	Place MELINGUE	Place MELINGUE	Place MELINGUE
	1.2 N° de voie	1	3 - 5 -7 - 9 -11	13 - 15	17 - 1 rue V. Hugo
	1.3 Section cadastrale	XA	XA	XA	XA
	1.4 N° de parcelle	80	35 - 34 - 49 50 32	19 & 20	17 & 18
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Commerce (Restaurant)	• Habitations	• Habitations	• Habitations
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étage	• Rez de chaussée + étage	• Rez de chaussée + étage	• Rez de chaussée + étage
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture		• Tuile	• Tuile	• Tuile
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• Seconde moitié XXème siècle	• Seconde moitié XXème siècle	• Seconde moitié XXème siècle	• Seconde moitié XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture				
	2.8 Eléments modifiés				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager				
	3.4 Conclusion				

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue MELINGUE	Rue MELINGUE	Rue MELINGUE		
	1.2 N° de voie		1B	3	5	7
	1.3 Section cadastrale	XA	XA	XA		
	1.4 N° de parcelle	21	22	23		
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Garages		• Habitation • Ancien presbytère		
	2.2 Volume			• RDC + étage + Comble		
	2.3 Matériaux façade			• Silex et brique		
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture			• Ardoise		
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction			• XIXème siècle (1875)		
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural			• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue MELINGUE	Rue MELINGUE	Rue MELINGUE		
	1.2 N° de voie		9	11	5	7
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	XA		
	1.4 N° de parcelle	401	67	68		
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation	• Habitation		• Habitation
	2.2 Volume		• RDC + Comble aménagé	• RDC + étage + Comble		• RDC + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade		• Silex et brique	• Silex et brique		
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise	• Ardoise		• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction		• XIXème siècle	• XIXème siècle		• XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux loacaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux loacaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux loacaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue de la MER	Rue de la MER	Rue de la MER	Rue de la MER	Rue de la MER
	1.2 N° de voie	1	3 (voir 5)	3 & 5 (Petite cauchoise)		7 & 9
	1.3 Section cadastrale	AB		AB		AB
	1.4 N° de parcelle	80		166 & 168		169
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Commerce (Restaurant)		• Habitations	• Garages	• Habitation
	2.2 Volume					• RdC + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade					• Brique s polychromes
	2.3 Ornement façade					• Modénature élaborée
	2.4 Matériaux couverture					
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Seconde moitié XXème siècle	• Fin XVIIIème siècle	• Fin XVIIIème siècle	• Seconde moitié XXème siècle	• Seconde moitié XIX^{ème} siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural					• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice d'intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Rue de la MER**	**Rue de la MER**	**Rue de la MER**
	1.2 N° de voie	**11 (Les Bleuets)**	**13**	voir 14 rue Jean Lamy
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	186	495, 496	395
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble aménagé	• RdC + comble	
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique • Grès	• Silex et brique • Grès	
	2.3 Ornement façade	• Bandeau et harpes brique	• Bandeau et harpes brique	
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture	• Lambrequins sur lucarnes		
	2.6 Date de construction	• Première moitié XIXème siècle après incendie	• Première moitié XIXème siècle après incendie	
	2.7 Implantation / Clôture			
	2.8 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue de la MER	Rue de la MER	Rue de la MER	Rue de la MER	
	1.2 N° de voie	14	12	12	10	
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	
	1.4 N° de parcelle	350	351	351	352 - 353 - 354 - 356 - 440 - 439	
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Puits	• Habitation	• Garages	• Garages
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble aménagé			• RdC + comble	• RdC + comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique	• Silex		• Silex et grès (Pignon) • Colombage	• Silex et grès (Pignon) • Colombage
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile mécanique	• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture				• Pignon découvert	• Pignon découvert
	2.6 Date de construction	• Deuxième moitié XIXème siècle	• XIXème siècle		• Deuxième moitié XIXème siècle	• Deuxième moitié XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Dans parcelle /mur bahut + grille métallique		• Dans parcelle /mur bahut + grille métallique	• Sur voie publique	• Sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés				• Ouvertures élargies	• Ouvertures élargies
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue de la MER	Rue de la MER	Rue de la MER		Rue de la MER
	1.2 N° de voie	8	6	4 (La Galéjade)	Voir 1 rue Bellemère	2 (Villa Mondésir)
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	357	491 & 490	359	364	363
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Villa balnéaire	• Villa balnéaire	• Villa balnéaire		• Habitation balnéaire
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble aménagé	• RdC + étage + comble	• RdC + étage + comble		• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique	• Colombage et brique	• Colombage et brique		• Silex et brique
	2.3 Ornement façade					• Polychromie des briques • Incrustation céramique
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise		• Ardoise
	2.5 Ornement couverture	• Ferme débordante	• Ferme débordante			• Ferme débordante
	2.6 Date de construction	• Début XXème siècle	• Début XXème siècle	• Début XXème siècle		• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Mur de soutènement silex et brique • Garde corps bois	• Mur de soutènement silex et brique	• Mur de soutènement silex et brique		• Mur de soutènement silex et brique
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible • Composition harmonieuse • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE
	1.2 N° de voie		1	3	5	7 (La Berqu'rie)
	1.3 Section cadastrale		AX	AX	AX	AX
	1.4 N° de parcelle		26	27	28	169
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble		• RdC + comble aménagé		• RdC + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Brique et silex	. Broique	• Maçonnerie enduite		• Brique s polychromes
	2.3 Ornement façade					• Modénature élaborée
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• début XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• Seconde moitié XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique	• Sur voie publique	
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager			• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine	• Elément d'ambiance urbaine
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE
	1.2 N° de voie	16	14	12	10	8
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	457	456	58	419	60
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble aménagé	• RdC + étage + comble aménagé		• RdC + étage + comble	• RdC + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique	• Silex et brique		• Colombage en placage	• Colombage
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise et zinc	• Ardoise et zinc		• Ardoise et zinc	• Chaume
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle			• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE	Rue Paul MEURICE		
	1.2 N° de voie	6	4	2		
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		
	1.4 N° de parcelle	426	425	406		
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation				
	2.2 Volume					
	2.3 Matériaux façade					
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture					
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction					
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural					
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

1 IDENTITE	1.1 Voie	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN		
	1.2 N° de voie	1	3	5		
	1.3 Section cadastrale	AB	AB			
	1.4 N° de parcelle					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage					
	2.2 Volume					
	2.3 Matériaux façade					
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture					
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction					
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.7 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural					
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

1 IDENTITE	1.1 Voie	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN
	1.2 N° de voie	24	22 (La rafale)	20	18	16
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		AB
	1.4 N° de parcelle	9	10			
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Villa balnéaire	• Villa balnéaire	• Villa balnéaire		• Habitation
	2.2 Volume	• RdC + comble aménagé	• RdC + étage + comble	• RdC + étage		• RdC + Comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique • Colombage en imitation	• Silex et brique • Colombage en imitation	• Maçonnerie enduite • Zinc		• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Tuile	• Ardoise	• Zinc		• Tuile
	2.5 Ornement couverture	• Queue de geai				• Ferme débordante
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• XXIème siècle		• XXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN
	1.2 N° de voie	14	12	10	8	6
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB		AB
	1.4 N° de parcelle					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage					
	2.2 Volume					
	2.3 Matériaux façade					
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture					
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction					
	2,7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural					
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

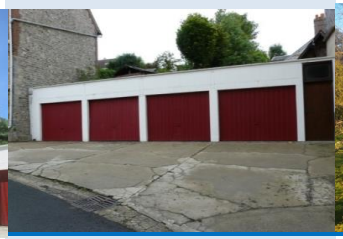
1 IDENTITE	1.1 Voie	Avenue Jean MOULIN	Avenue Jean MOULIN
	1.2 N° de voie	4	2
	1.3 Section cadastrale	AB	AB
	1.4 N° de parcelle		21
			
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation
	2.2 Volume		• R + étage + Comble
	2.3 Matériaux façade		• Brique
	2.3 Ornement façade		
	2.4 Matériaux couverture		• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture		
	2.6 Date de construction		• Fin XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture		• Mur de soutènement silex et brique
	2.8 Eléments modifiés		
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible • Composition harmonieuse
	3.2 Historique		
	3.3 Urbain/paysager		
	3.4 Conclusion		• Edifice d'intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES	Corniche des Mouettes	Corniche des Mouettes
	1.2 N° de voie	1	3	5		
	1.3 Section cadastrale	XA	AB			
	1.4 N° de parcelle					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage					
	2.2 Volume					
	2.3 Matériaux façade					
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture					
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction					
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural					
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

1 IDENTITE	1.1 Voie	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES
	1.2 N° de voie	16	14	12	10	8
	1.3 Section cadastrale	XA	XA	XA	XA	XA
	1.4 N° de parcelle	65	57,58 & 59	42	53	52
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage					
	2.2 Volume					
	2.3 Matériaux façade					
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture					
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction					
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural					
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion					

1 IDENTITE	1.1 Voie	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES	Corniche des MOUETTES
	1.2 N° de voie	6	4	2
	1.3 Section cadastrale	XA	XA	XA
	1.4 N° de parcelle	51	43 & 44	65
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Villa balnéaire	• Habitation
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble aménagé	• RdC + étage + comble • Volumétrie élaborée	• RdC + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite	• Silex et brique
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction	• Deuxième moitié XXème siècle	• XIXème siècle (1860) avant second empire	• Deuxième moitié XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture			
	2.7 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique		• Villa de l'ancien front de mer	
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial	

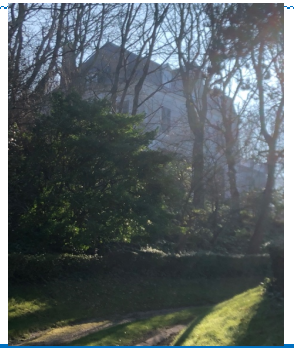
1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Zacharie PELLETIER	Rue Zacharie PELLETIER	Rue Zacharie PELLETIER
	1.2 N° de voie		1	3
	1.3 Section cadastrale		AB	AB
	1.4 N° de parcelle		441 & 442	345
				
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Mur de soutènement en grès	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume		• RdC + comble	• RdC + comble aménagé
	2.3 Matériaux façade	• Grès	• Silex et brique	• Silex et brique • Colombage
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture		• Mur en grès (voir photo précedente) • Alignement sur vois publique	• Mur en grès • Alignement sur voie publique
	2.8 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique			
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Zacharie PELLETIER	Rue Zacharie PELLETIER	Rue Zacharie PELLETIER	Rue Zacharie PELLETIER
	1.2 N° de voie		2	2	4
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	9	348	537 à 540	49
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Grange (?)	• Habitation	• Garages	• Habitation
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble	• RdC + étage + comble	• RdC	• RdC + comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique • Colombage	• Silex et brique • Grès	• Maçonnerie enduite	• Grès et colombage • Grès
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• ?	• Tuile
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• Fin XVIIIème, début XIXème siècle	• XXème siècle	• XVIIème au Xxème siècles
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés				• Extension XXème siècle
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager	• Eléments d'ambiance urbaine	• Eléments d'ambiance urbaine		
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Cavée du RENARD** - cr n° 8	**Cavée du RENARD - cr n° 8**	**Cavée du RENARD - cr n° 8**	**Cavée du RENARD - cr n° 8**	**Cavée du RENARD - cr n° 8**
	1.2 N° de voie	**1** (voir aussi cavée d'Iclon)	**3** (Chaumière fleurie)	**5**	**7**	**9**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	59	61	90	91	63
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée + étage + comble
	2.3 Matériaux façade	• Silex, grès et brique	• Maçonnerie enduite	• Colombage en imitation • Bardage bois	• Colombage en imitation	• Bardage bois • Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade	• Entourage de baie, bandeaux en brique				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Tuile	• Chaume	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXe siècle	• Fin XIXe siècle	• Fin XIXe siècle	• Fin XIX^{e} siècle	• Deuxième moitié XXe siècle
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle	• Dans parcelle
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Cavée du RENARD - cr n° 8	Cavée du RENARD - cr n° 8	Cavée du RENARD - cr n° 8	Cavée du RENARD - cr n° 8	Cavée du RENARD - cr n° 8
	1.2 N° de voie	2	2		6	8
	1.3 Section cadastrale	AC	AC		AC	AC
	1.4 N° de parcelle	154	155		72	77
	de l'AVAP					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation		• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée + comble		• Rez de chaussée + comble	• Rez de chaussée + comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique, silex, grès, pierre calcaire	• Maçonnerie enduite		• Maçonnerie enduite	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Chaume	• Chaume		• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle		• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés	• Enduit sur la brique				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin de l'Abbé RETOUT				
	1.2 N° de voie					
	1.3 Section cadastrale	AB		AB	AB	
	1.4 N° de parcelle	129	132	133		
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Annexe d'habitation	• Habitation	• Habitation		
	2.2 Volume	• RdC + comble	• RdC + comble	• RdC + comble		
	2.3 Matériaux façade	• Silex et brique	• Silex et brique	• Silex et brique		
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise		
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle, après incendie	• XIXème siècle, après incendie	• XIXème siècle, après incendie		
	2,7 Implantation / Clôture	• Alignement sur vois publique	• Alignement sur vois publique	• Alignement sur vois publique		
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible		
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		

1 IDENTITE	1.1 Voie	Cavée St Nicolas	Cavée St Nicolas
	1.2 N° de voie	2	4 (Villa Novara)
	1.3 Section cadastrale		
	1.4 N° de parcelle		
			
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation
	2.2 Volume		• R+2 + comble
	2.3 Matériaux façade		• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade		
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoises
	2.5 Ornement couverture		
	2.6 Date de construction		• Fin XIXème siècle
	2,7 Implantation / Clôture		.Maçonnerie et haie
	2.7 Eléments modifiés		
3 INTERETS	3.1 Architectural		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique		
	3.3 Urbain/paysager		
	3.4 Conclusion		• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Cavée de SOTTEVILLE	Cavée de SOTTEVILLE			
	1.2 N° de voie	1	3			
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	
	1.4 N° de parcelle	82	81			
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage		• Habitation			
	2.2 Volume		• RdC + étage + comble			
	2.3 Matériaux façade		• Silex et brique			
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture		• Ardoise			
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction		• XIXème siècle			
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels			
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial			

1 IDENTITE	1.1 Voie	Cavée de SOTTEVILLE	Cavée de SOTTEVILLE	Cavée de SOTTEVILLE	Cavée de SOTTEVILLE
	1.2 N° de voie	6	4	2	1
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	43 & 44	41	45	82
					
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Habitation	• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• RdC + étage + comble	• RdC + comble	• RdC + étage + comble	• R+1 + comble
	2.3 Matériaux façade	• Grès et brique • Colombage en imitation	• Grès et silex	• Grès et brique • Colombage en imitation	• Grès, brique et silex, enduit • ossature bois et colombage
	2.3 Ornement façade				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture				
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XIXème siècle	• XVIII au XXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture				• Mur maçonné et haie
	2.8 Eléments modifiés				• lucarne Xxème siècle
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique				
	3.3 Urbain/paysager				
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue Jules TRUFFIER	Rue Jules TRUFFIER	Rue Jules TRUFFIER	Rue Jules TRUFFIER	Rue Jules TRUFFIER
	1.2 N° de voie	1	3	5	6	7
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	430	429	40	39	
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage			• Habitation	• Habitation	
	2.2 Volume			• RdC + comble	• RdC + comble aménagé	
	2.3 Matériaux façade	• Grès		• Silex et brique	• Silex et brique • Colombage	
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture			• Ardoise	• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle		• XIXème siècle	• XIXème siècle	
	2.7 Implantation / Clôture			• Mur en grès (voir photo précedente) • Alignement sur vois publique	• Mur en grès • Alignement sur voie publique	
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible		• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Rue **Auguste Vacquerie**
	1.2 N° de voie	**1 (voir rue du Général Barbot)**
	1.3 Section cadastrale	AB
	1.4 N° de parcelle	61
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	
	2.2 Volume	
	2.3 Matériaux façade	
	2.3 Ornement façade	
	2.4 Matériaux couverture	
	2.5 Ornement couverture	
	2.6 Date de construction	
	2.7 Implantation / Clôture	
	2.8 Eléments modifiés	
3 INTERETS	3.1 Architectural	
	3.2 Historique	
	3.3 Urbain/paysager	
	3.4 Conclusion	Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie		Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL
	1.2 N° de voie		3	5	5b	voir 9b voie Charles De Gaulle
	1.3 Section cadastrale				AC	AC
	1.4 N° de parcelle			45	44	147
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage			• Habitation	• Annexe d'Habitation	
	2.2 Volume			• R + 1 + Ca	• R + Ca	
	2.3 Matériaux façade			• Brique enduit	• Brique enduite	
	2.3 Ornement façade			• Corniche en brique	• Corniche en brique	
	2.4 Matériaux couverture			• Ardoise	• Ardoise	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction			• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés			• Enduit sur la brique	• Enduit sur la brique	
3 INTERETS	3.1 Architectural			• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible	
	3.2 Historique			• Témoignage du passé industriel	• Témoignage du passé industriel	
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice d'intérêt patrimonial	• Edifice d'intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Chemin du VAL** voir 9 voie Charles De Gaulle	**Chemin du VAL**	**Chemin du VAL** voir 7 voie Charle De Gaulle	**Chemin du VAL**	**Chemin du VAL**
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	45	44	38	123	102
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation			• Habitation	• Habitation
	2.2 Volume	• R + 1 + Ca			• R + 1 + Ca	• R + Comble
	2.3 Matériaux façade	• Brique enduit			• Brique	• Maçonnerie enduite
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise			• Ardoise	• Tuile mécanique
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• Fin XIXème siècle			• Fin XIXème siècle	• Fin XXsiècle siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés	• Enduit sur la brique				
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible			• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion				• Edifice d'intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL
	1.2 N° de voie	2	4	6	8 & 10	12
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	154	155	49	50 & 51	136
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage			• Habitation	• Annexe d'Habitation (Ga	• Habitation
	2.2 Volume			• R + Ca	• R + 1 + Ca	• R + Ca
	2.3 Matériaux façade			• Brique	• Brique enduite	• Brique
	2.3 Ornement façade					
	2.4 Matériaux couverture			• Ardoise	• Ardoise	• Ardoise
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction			• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle	• Fin XIXème siècle
	2.7 Implantation / Clôture					
	2.8 Eléments modifiés				• Enduit sur la brique	
3 INTERETS	3.1 Architectural			• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels
	3.2 Historique					
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion			• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial

1 IDENTITE	1.1 Voie	Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL	Chemin du VAL
	1.2 N° de voie	14	14	14	12	14
	1.3 Section cadastrale	AC	AC	AC	AC	AC
	1.4 N° de parcelle	161 & 163	161 & 163	161 & 163	136	375
						
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Habitation	• Annexe d'habitation • Ancien bâtiment agricole		• Habitation • Ancien bâtiment agricole (manège)	
	2.2 Volume	• Rez de chaussée + étage + comble	• Rez de chaussée + comble		• R + 1 + Ca	
	2.3 Matériaux façade	• Brique	• Grès, silex et brique		• Colombage	
	2.3 Ornement façade	• Corniche en brique				
	2.4 Matériaux couverture	• Ardoise	• Ardoise		• Tuile mécanique • Tôle ondulée	
	2.5 Ornement couverture					
	2.6 Date de construction	• XIXème siècle	• XIXème siècle		• XIXème siècle	
	2.7 Implantation / Clôture	• Sur voie publique	• Sur voie publique		• Sur voie publique	
	2.8 Eléments modifiés					
3 INTERETS	3.1 Architectural	• Usage d'origine bien lisible	• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels		• Usage d'origine bien lisible • Matériaux locaux et traditionnels	
	3.2 Historique		• Témoignage du passé agricole		• Témoignage du passé agricole	
	3.3 Urbain/paysager					
	3.4 Conclusion	• Edifice de fort intérêt patrimonial	• Edifice de fort intérêt patrimonial		• Edifice de fort intérêt patrimonial	

1 IDENTITE	1.1 Voie	**Bois Le Névé**	**Rue Bellemère**	**A proximité de la route de la Corniche**
	1.2 N° de voie			
	1.3 Section cadastrale	AB	AB	AB
	1.4 N° de parcelle	383 en bord de falaise 	381 secteur intitulé " les pelouses surplombantes" 	48 - secteur intitulé "les pelouses de la villa Clemenceau " - en bord de falaise 
2 CARACTERISTIQUES	2.1 Typologie/Usage	• Ouvrage n°1 : type R 637 visible	• Ouvrage n°2 : type R 612 visible	• Ouvrage n°3 : type R 612 visible
	2.2 Volume			
	2.3 Matériaux façade			
	2.3 Ornement façade			
	2.4 Matériaux couverture			
	2.5 Ornement couverture			
	2.6 Date de construction			
	2.7 Implantation / Clôture			
	2.8 Eléments modifiés			
3 INTERETS	3.1 Architectural	• R637 (Peilstand) : élément de la batterie de Blosville ayant conservé deux portes blindées et une issue de secours	• Petite casemate pour canon d'assaut avec éléments de camouflage en béton	• Casemate
	3.2 Historique	• Témoignage de la seconde guerre mondiale	• Témoignage de la seconde guerre mondiale	• Témoignage de la seconde guerre mondiale
	3.3 Urbain/paysager			
	3.4 Conclusion			